



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

N°2 - 2023

Publié le 8 février 2023 par mise à disposition du public

A l'Hôtel du Département

1 rue du Pont Moreau - METZ



SOMMAIRE GENERAL

1ERE REUNION TRIMESTRIELLE (DECISIONS)

ARRETES

PUBLICATION

La publicité de la conclusion des contrats est assurée mensuellement sur le site <https://marchespublics.moselle.fr/>. Celle-ci précise notamment la date de signature, l'attributaire et le montant du marché. Par ailleurs, les marchés publics sont tenus à disposition des personnes intéressées dans les locaux des différentes directions mentionnées.

ELECTIONS.

E-1 INSTALLATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON DE SARRALBE ET ELECTION D'UNE NOUVELLE VICE-PRESIDENTE

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération 1 (pdf)

Annexe à la délibération 2 (pdf)

Annexe à la délibération 3 (pdf)

Annexe à la délibération 4 (pdf)

E-2 DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS - MISE A JOUR

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE

I-1 GESTION DE LA DETTE - INSTRUMENTS DE COUVERTURE

DELIBERATION (pdf)

I-2 INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES ACTES EFFECTUES EN APPLICATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE REALISATION D'EMPRUNTS ET D'OPERATIONS UTILES A LEUR GESTION - PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT

DELIBERATION (pdf)

I-3 REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR 2023

DELIBERATION (pdf)

I-4 SUBVENTIONS D'ORDRE GENERAL

DELIBERATION (pdf)

I-5 APPRENTISSAGE DES LANGUES

DELIBERATION (pdf)

I-7 PERSONNEL DEPARTEMENTAL – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

I-8 PERSONNEL DEPARTEMENTAL - SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

I-9 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ATTRACTIVITE

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération 1 (pdf)

Annexe à la délibération 2 (pdf)

Annexe à la délibération 3 (pdf)

Annexe à la délibération 4 (pdf)

Annexe à la délibération 5 (pdf)

Annexe à la délibération 6 (pdf)

Annexe à la délibération 7 (pdf)

Annexe à la délibération 8 (pdf)

I-10 POLITIQUE DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE - LA STRATEGIE GRAND REGIONALE DE L'EURODEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DELIBERATION (pdf)

I-11 SITES PASSIONNEMENT MOSELLE- BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES JARDINS FRUITIERS DE LAQUENEXY

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

I-12 SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE LINDRE

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

I-13 SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES SITES CULTURELS

DELIBERATION (pdf)

Annexe à la délibération (pdf)

ARRETES

2021-000442 portant modification de l'autorisation par diminution de la capacité de 1 place d'internat diversifié de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents (CAAA) à FAULQUEMONT
Arrêté - ARRETE CONJOINT AUTO MODIF CAPA MECS CAAA FAULQUEMONT (pdf)

2021-000443 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Bacelles » à METZ
Arrêté - ARRETE CONJOINT AUTO MODIF CAPA MECS LES BACELLES METZ (pdf)

2022-001773 autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée « Lily et Pablo Les Renardeaux » rue Jean Pierre Beltoise à TERVILLE
Arrêté (pdf)

2022-001777 Relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial du Département de la Moselle
Arrêté (pdf)

2022-001832 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des Résidences autonomie (RA) et Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027
Arrêté - Arrêté (pdf)

2022-001833 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du secteur associatif habilité justice de la Protection de l'Enfance pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027
Arrêté - ARRETE PDF (pdf)

2022-001835 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la Protection de l'Enfance pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027
Arrêté (pdf)

2022-001836 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du champ du handicap relevant de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les années 2023 à 2027
Arrêté - Arrêté (pdf)

2022-001857 Portant modification de l'arrêté en date du 18 novembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial du Département de la Moselle.
Arrêté (pdf)
Annexe à l'arrêté N° 2022-001857 (pdf)

2022-001875 autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée « Kouki ELANGE » 8 rue du Maine à THIONVILLE
Arrêté (pdf)

2022-001883 autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée « Les Canetons » 13 rue Picard à ENNERY
Arrêté (pdf)

2022-001918 portant renouvellement de l'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour la Résidence autonomie « Vandernoot » à METZ
Arrêté - ARRETE PDF (pdf)

2022-001947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD de Moselle
Arrêté - ARRETE PDF (pdf)

2023-002041 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Laurent ZAKRZEWSKI, Directeur Général Adjoint Directeur de la Solidarité
Arrêté - arrêté (pdf)

2023-002042 portant inscription sur le budget départemental de l'exercice 2023 des restes à réaliser de crédits engagés et non mandatés avant la clôture de l'exercice 2022
Arrêté (pdf)
Annexe RAR (pdf)

2023-002066 Portant abrogation de l'arrêté n° 2022-001669 du 25 octobre 2022 et composition du Comité Social Territorial (CST) du Département de la Moselle
Arrêté (pdf)

2023-002088 Relatif au marché public global de performance pour la construction et restructuration du collège Nicolas Untersteller à STIRING-WENDEL Article L.2171-3 du Code de la Commande Publique
Arrêté (pdf)

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

1^{ERE} RÉUNION TRIMESTRIELLE

Décisions



**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230130-lmc1X010000e5ac-DE

Date décision : 30/1/2023

Envoyé le : 31-01-2023

Date de l'AR : 31-01-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023.**

ELECTIONS

ORIGINE : DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Assemblées

OBJET : INSTALLATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DU CANTON DE SARRALBE ET ELECTION D'UNE NOUVELLE VICE-PRESIDENTE

DOSSIER N° : | E | 1 | 1131 |

RAPPORTEUR : M. WEITEN

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- de compléter la Commission Permanente par l'élection :
 - de Mme Laurence BORYSIK et M. Pierre-Jean DIDOT à la fonction d' "autres membres" de la Commission Permanente ;
 - de Mme Valérie ROMILLY en tant que Vice-Présidente déléguée à l'Autonomie et au Handicap, tel que proposé en annexe 1 ;
- de confirmer l'installation :
 1. de Mme Laurence BORYSIK en qualité de membre de la 3^{ème} Commission « *Solidarités – Habitat – Santé – Protection de l'Enfance – Autonomie – Gens du voyage – Formation – Emploi – Insertion – Cultes* » ;
 2. et de M. Pierre-Jean DIDOT en qualité de membre de la 4^{ème} Commission « *Aménagement du territoire - Agriculture - Environnement - Transition écologique - Politiques contractuelles* » ;
- d'approuver la nouvelle composition de la 3^{ème} et de la 4^{ème} Commissions selon le tableau ci-joint en annexe 2 ;

Adopté, à l'unanimité

Le Président

- d'attribuer à Mme Laurence BORYSIK et M. Pierre-Jean DIDOT les niveaux d'indemnités forfaitaires adoptés lors de la 1^{ère} Réunion Extraordinaire de septembre 2021 selon le tableau figurant en annexe 3, soit :
 1. pour la période comprise entre la date de leur prise de fonction de Conseillers Départementaux à la veille de la date de leur élection en tant qu' "autres membres" de la Commission Permanente : le niveau d'indemnité de fonction d'un Conseiller Départemental qui n'est ni Président, ni Vice-Président, ni membre de la Commission Permanente ;
 2. à compter de leur élection en tant qu' "autres membres" de la Commission Permanente : le niveau d'indemnité de fonction de membre de la Commission Permanente ;

- d'attribuer à Mme Valérie ROMILLY, à compter de son élection en tant que Vice-Présidente : le niveau d'indemnité de fonction de vice-président (cf tableau en annexe 3);

- valider le nouveau plan d'occupation de l'hémicycle tel que figurant en annexe 4 ;

- valider la nouvelle répartition des moyens attribués aux groupes d'élus telle que présentée au rapport du Président.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE**1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023****Election des Conseillers Départementaux du canton de SARRALBE
Et de la Vice-Présidente déléguée à l'Autonomie et au Handicap
à la Commission Permanente****(Membres : Président + 53 Conseillers Départementaux dont
15 Vice-Présidents et 38 autres membres)**

Président		Patrick WEITEN
<u>Vice-Présidents :</u>	1er	Julien FREYBURGER
	2ème	Mme Valérie ROMILLY
	3ème	David SUCK
	4ème	Marie-Louise KUNTZ
	5ème	Armel CHABANE
	6ème	Elisabeth HAAG
	7ème	Gilbert SCHUH
	8ème	Brigitte SCHNEIDER
	9ème	Khalifé KHALIFE
	10ème	Ginette MAGRAS
	11ème	Bernard SIMON
	12ème	Rachel ZIROVNIK
	13ème	Remy DICK
	14ème	Anne STEMART
	15ème	Jean-Luc SACCANI
<u>Autres membres</u>	Secrétaires	1er Patricia ARNOLD
		2ème Luc CORRADI
		3ème Christelle LORIA-MANCK
		4ème Mathieu WEIS
Conseillers départementaux en alternant homme/femme dans l'ordre alphabétique		Nathalie AMBROSIN-CHINI
		Gaetan BENIMEDDOURENE
		Marie-Elisabeth BECKER

Autres membres (suite)

Jean-Luc BOHL
Estelle BOHR
Jean-Claude CUNAT
Sylvie BOUSCHBACHER
Pierre CUNY
Danielle CALCARI-JEAN
Jean-Paul DASTILLUNG
Mélanie THIEL-MIESZKALSKI
Lionel FOURNIER
Evelyne FIRTION
Jean FRANCOIS
Véréna FOGEL-GOSSÉ
Patrick GRELOT
Christine HERZOG
Constant KIEFFER
Laurence KLEBER-MASET
Emmanuel LEBEAU
Bernadette LAPAQUE
Laurent MULLER
Sophie PASTOR
Patrick REICHHELD
Flora PILI
Emmanuel SCHULER
Alexandra REBSTOCK-PINNA
Pierre TACCONI
Patrick THIL
Magaly TONIN
Doan TRAN
Marie-Jo ZIMMERMANN
Pierre-Jean DIDOT
Laurence BORYSIK

Annexe 2

COMPOSITION DES COMMISSIONS ORGANIQUES POUR LA MANDATURE 2021-2028

<p>1^{ère} Commission Finances - Économie - Relations Internationales - Tourisme - Attractivité - Sites Patrimonialement Moselle - Transition Énergétique</p>	<p>2^{ème} Commission Infrastructures - Mobilité - Construction - Sécurité - Transition Numérique</p>	<p>3^{ème} Commission Solidarités - Habitat - Santé - Protection de l'Enfance - Autonomie - Gens du Voyage - Formation - Emploi - Insertion - Cuites</p>	<p>4^{ème} Commission Aménagement du Territoire - Agriculture - Environnement - Transition Écologique - Politiques Contractuelles</p>	<p>5^{ème} Commission Culture - Sport - Vie Associative - Terre de Jeux - Jeunesse - Conseil Départemental Junior - Mémoire Patriotique - Relation Citoyenne - Relations Instances Militaires</p>	<p>6^{ème} Commission Éducation - Gestion des Collèges - Enseignement Supérieur - Innovation - Recherche</p>
<p>Effectif : 8 membres</p> <p>Président : M. Emmanuel LEBEAU</p> <p>Vice-Président : M. Mathieu WEIS</p> <p>Rapporteur du Budget : M. Laurent MULLER</p> <p>Secrétaire : Mme Véréna GOSSE</p> <p>Autres Membres (4) : M. Julien FREYBURGER M. Bernard SIMON M. Gilbert SCHUH M. Emmanuel SCHULER</p>	<p>Effectif : 9 membres</p> <p>Président : M. Jean-Paul DASTILLUNG</p> <p>Vice-Président : M. Pierre TACCONI</p> <p>Secrétaire : Mme Estelle BOHR</p> <p>Autres Membres (6) : M. Jean-Luc SACCANI Mme Christine HERZOG M. Patrick GRÉLOT M. Gaétan BENIMEDDOURENE M. Jean-Claude CUNAT M. Lionel FOURNIER</p>	<p>Effectif : 11 membres</p> <p>Présidente : Mme Christelle LORIA-MANCK</p> <p>Vice-Présidente : Mme Danielle CALCARI-JEAN</p> <p>Secrétaire : Mme Laurence KLEBER-MASET</p> <p>Autres Membres (8) : Mme Valérie ROMILLY Mme Elisabeth HAAG Mme Brigitte SCHNEIDER Mme Marie-Louise KUNTZ M. Constant KIEFFER Mme Sophie PASTOR Mme Marie-Jo ZIMMERMANN Mme Laurence BORYSIK</p>	<p>Effectif : 9 membres</p> <p>Présidente: Mme Magaly TONIN</p> <p>Vice-Présidente : Mme Sylvie BOUSCHBACHER</p> <p>Secrétaire : Mme Marie-Elisabeth BECKER</p> <p>Autres Membres (6) : M. David SUCK M. Jean FRANÇOIS M. Patrick REICHHELD Mme Mélanie THIEL- MIESZKALSKI M. Luc CORRADI M. Pierre-Jean DIDOT</p>	<p>Effectif : 8 membres</p> <p>Présidente: Mme Evelyne FIRTION</p> <p>Vice-Présidente : Mme Doan TRAN</p> <p>Secrétaire : Mme Flora PILI</p> <p>Autres Membres (5) : Mme Ginette MAGRAS M. Armel CHABANE M. Rémy DICK Mme Rachel ZIROVNIK M. Patrick THIL</p>	<p>Effectif : 8 membres</p> <p>Présidente : Mme Bernadette LAPAUQUE</p> <p>Vice-Présidente : Mme Alexandra REBSTOCK</p> <p>Secrétaire : Mme Nathalie AMBROSIN-CHINI</p> <p>Autres Membres (5) : M. Khalifé KHALIFÉ Mme Anne STEMART M. Pierre CUNY Mme Patricia ARNOLD M. Jean-Luc BOHL</p>

LISTE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DE LA MOSELLE
PAR NIVEAU D'INDEMNITÉ DE FONCTION A PERCEVOIR

1	Niveau d'indemnité de fonction de Président du Conseil Départemental	
	Nom et prénom	Date d'effet
	WEITEN Patrick	A compter du 1er juillet 2021

2	Niveau d'indemnité de fonction de vice-président ayant délégation de signature	
	Nom et prénom	Date d'effet
	FREYBURGER JULIEN	A compter du 23 août 2021
	Mme Valérie ROMILLY	A compter du 30 janvier 2023
	SUCK David	A compter du 23 août 2021
	KUNTZ Marie-Louise	A compter du 23 août 2021
	CHABANE Armel	A compter du 23 août 2021
	HAAG Elisabeth	A compter du 23 août 2021
	SCHUH Gilbert	A compter du 23 août 2021
	SCHNEIDER Brigitte	A compter du 23 août 2021
	KHALIFÉ Khalifé	A compter du 23 août 2021
	MAGRAS Ginette	A compter du 23 août 2021
	SIMON Bernard	A compter du 23 août 2021
	ZIROVNIK Rachel	A compter du 23 août 2021
	DICK Rémy	A compter du 23 août 2021
	STEMART Anne	A compter du 23 août 2021
	SACCANI Jean-Luc	A compter du 23 août 2021

3	Niveau d'indemnité de fonction des membres de la Commission permanente	
	Nom et prénom	Date d'effet
	FREYBURGER JULIEN	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	SUCK David	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	KUNTZ Marie-Louise	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	CHABANE Armel	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	HAAG Elisabeth	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	SCHUH Gilbert	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	SCHNEIDER Brigitte	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	KHALIFÉ Khalifé	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	MAGRAS Ginette	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	SIMON Bernard	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	ZIROVNIK Rachel	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021

3	Niveau d'indemnité de fonction des membres de la Commission permanente (suite)	
	Nom et prénom	Date d'effet
	DICK Rémy	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	STEMART Anne	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	SACCANI Jean-Luc	Du 1 ^{er} juillet au 22 août 2021
	ARNOLD Patricia	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	CORRADI Luc	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	LORIA-MANCK Christelle	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	WEIS Mathieu	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	AMBROSIN-CHINI Nathalie	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	BENIMEDDOURENE Gaëtan	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	BECKER Marie-Elisabeth	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	BOHL Jean-Luc	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	BOHR Estelle	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	CUNAT Jean-Claude	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	BOUSCHBACHER Sylvie	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	CUNY Pierre	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	CALCARI-JEAN Danielle	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	DASTILLUNG Jean-Paul	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	THIEL-MIESZKALSKI Mélanie	A compter du 26 septembre 2022
	FOURNIER Lionel	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	FIRTION Evelyne	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	FRANÇOIS Jean	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	GOSSÉ Véréna	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	GRÉLOT Patrick	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	HERZOG Christine	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	KIEFFER Constant	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	KLEBER-MASET Laurence	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	LEBEAU Emmanuel	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	LAPAQUE Bernadette	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	MULLER Laurent	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	PASTOR Sophie	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	REICHHELD Patrick	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	PILI Flora	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	SCHULER Emmanuel	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	REBSTOCK-PINNA Alexandra	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	TACCONI Pierre	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	ROMILLY Valérie	A compter du 1^{er} juillet 2021

3	Niveau d'indemnité de fonction des membres de la Commission permanente (suite)	
	Nom et prénom	Date d'effet
	THIL Patrick	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	TONIN Magaly	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	TRAN Doan	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	ZIMMERMANN Marie-Jo	A compter du 1 ^{er} juillet 2021
	M. Pierre-Jean DIDOT	A compter du 30 janvier 2023
	Mme Laurence BORYSIK	A compter du 30 janvier 2023

4	Niveau d'indemnité de fonction de conseiller départemental	
	Nom et prénom	Date d'effet
	M. Pierre-Jean DIDOT	A compter du 22 janvier 2023
	Mme Laurence BORYSIK	A compter du 22 janvier 2023

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DE LA MOSELLE | 2021 - 2028



 Jean-Luc BOHL CANTON DE MONTIGNY-LÈS-METZ	 Sophie PASTOR CANTON DE BITCHE	 David SUCK CANTON DE BITCHE	 Marie-Élisabeth BECKER CANTON DE FAULQUEMONT	 Jean-Luc SACCANI CANTON DE FAULQUEMONT	 Alexandra REBSTOCK CANTON D'ALGRANGE	 Mathieu WEIS CANTON D'ALGRANGE	 Marie-Jo ZIMMERMANN CANTON DU PAYS MESSIN	 Patrick GRÉLOT CANTON DU PAYS MESSIN	 Véréna GOSSÉ CANTON DE PHALSBOURG	 Patrick REICHHELD CANTON DE PHALSBOURG	 Évelyne FIRTION CANTON DE SARREGUEMINES	 Jean-Claude CUNAT CANTON DE SARREGUEMINES	 Marie-Louise KUNTZ CANTON DE MONTIGNY-LÈS-METZ	 Jean FRANÇOIS CANTON DES COTEAUX DE MOSELLE	 Bernadette LAPAGUE CANTON DES COTEAUX DE MOSELLE	 Emmanuel SCHULER CANTON DE SAINT-AVOLD	 Flora PILI CANTON DE SAINT-AVOLD
 Lionel FOURNIER CANTON DE ROMBAS	 Danielle CALCARI-JEAN CANTON DE ROMBAS	 Constant KIEFFER CANTON DE STIRING-WENDEL	 Élisabeth HAAG CANTON DE STIRING-WENDEL	 Laurent MULLER CANTON DE FREYMING- MERLEBACH	 Valérie ROMILLY CANTON DU SILLON MOSELLAN	 Jean-Paul DASTILLUNG CANTON DE BOULAY-MOSELLE	 Rachel ZIROVNIK CANTON DE YUTZ	 Bernard SIMON CANTON DE SARREBOURG	 Christine HERZOG CANTON DE SARREBOURG	 Pierre-Jean DIDOT CANTON DE SARRALBE	 Laurence BORYSIK CANTON DE SARRALBE	 Mélanie THIEL CANTON DE FREYMING- MERLEBACH	 Gaëtan BENIMEDDOURENE CANTON DU SAULNOIS	 Ginette MAGRAS CANTON DE BOULAY-MOSELLE	 Julien FREYBURGER CANTON DU SILLON MOSELLAN	 Laurence KLEBER- MASET CANTON DE FAMECK	 Rémy DICK CANTON DE FAMECK
 Luc CORRADI CANTON DE HAYANGE	 Nathalie AMBROSIN- CHINI CANTON DE HAYANGE	 Emmanuel LEBEAU CANTON DE METZ 3	 Anne STÉMART CANTON DE METZ 3	 Pierre CUNY CANTON DE THIONVILLE	 Gilbert SCHUH CANTON DE FORBACH	 Magaly TONIN CANTON DE METZERVISSE	 Pierre TACCONI CANTON DE METZERVISSE	 Doan TRAN CANTON DE METZ 1	 Sylvie BOUSCHBACHER CANTON DU SAULNOIS	 Khalifé KHALIFÉ CANTON DE METZ 2	 Brigitte SCHNEIDER CANTON DE THIONVILLE	 Patrick THIL CANTON DE METZ 1	 Estelle BOHR CANTON DE BOUZONVILLE	 Armel CHABANE CANTON DE BOUZONVILLE	 Patricia ARNOLD CANTON DE METZ 2	 Christelle LORIA-MANCK CANTON DE FORBACH	
 Patrick WEITEN CANTON DE YUTZ <i>Président</i>																	

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230130-lmc1X010000e5ad-DE

Date décision : 30/1/2023

Envoyé le : 31-01-2023

Date de l'AR : 31-01-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023.**

.	ELECTIONS
ORIGINE	DIRECTION GENERALE DES SERVICES Direction des Assemblées
OBJET	DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS - MISE A JOUR
DOSSIER N°	E 2 1132
RAPPORTEUR	M. WEITEN

DECISION

Suite à l'installation des Conseillers Départementaux du canton de SARRALBE et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- d'adopter les désignations telles que figurant en annexe à la décision pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes, conformément à l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'effectuer ces désignations pour toute la durée de la mandature en cours.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

DESIGNATIONS DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Commission de rattachement : **1ère Commission :**
Finances - Économie - Relations internationales - Tourisme - Attractivité
- Sites Passionnément Moselle - Transition Énergétique

Comité d'orientation du fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM)

Tous les Conseillers Départementaux du bassin houiller (arrondissements de BOULAY-MOSELLE et SARREGUEMINES) – soit 20 titulaires

Titulaire	Mme	PASTOR	Sophie	canton de BITCHE
Titulaire	M.	SUCK	David	canton de BITCHE
Titulaire	Mme	MAGRAS	Ginette	canton de BOULAY-MOSELLE
Titulaire	M.	DASTILLUNG	Jean-Paul	canton de BOULAY-MOSELLE
Titulaire	Mme	BOHR	Estelle	canton de BOUZONVILLE
Titulaire	M.	CHABANE	Armel	canton de BOUZONVILLE
Titulaire	Mme	BECKER	Marie-Élisabeth	canton de FAULQUEMONT
Titulaire	M.	SACCANI	Jean-Luc	canton de FAULQUEMONT
Titulaire	Mme	LORIA-MANCK	Christelle	canton de FORBACH
Titulaire	M.	SCHUH	Gilbert	canton de FORBACH
Titulaire	Mme	THIEL-MIESZKALSKI	Mélanie	canton de FREYMING-MERLEBACH
Titulaire	M.	MULLER	Laurent	canton de FREYMING-MERLEBACH
Titulaire	Mme	PILI	Flora	canton de SAINT-AVOLD
Titulaire	M.	SCHULER	Emmanuel	canton de SAINT-AVOLD
Titulaire	Mme	BORYSIK	Laurence	canton de SARRALBE
Titulaire	M.	DIDIOT	Pierre-Jean	canton de SARRALBE
Titulaire	Mme	FIRTION	Évelyne	canton de SARREGUEMINES
Titulaire	M.	CUNAT	Jean-Claude	canton de SARREGUEMINES
Titulaire	Mme	HAAG	Élisabeth	canton de STIRING-WENDEL
Titulaire	M.	KIEFFER	Constant	canton de STIRING-WENDEL

Commission administrative paritaire (CAP)

(Dont 40% de Conseillers Départementaux de chaque sexe soit 7 Conseillers Départementaux minimum de même sexe – même nombre de titulaires et de suppléants – PDM compte parmi les titulaires)

Titulaire	M.	WEITEN	Patrick	Président du DM, ès-qualités
Titulaire	M.	SCHUH	Gilbert	
Titulaire	M.	DICK	Rémy	
Titulaire	Mme	LORIA-MANCK	Christelle	
Titulaire	Mme	ZIROVNIK	Rachel	
Titulaire	M.	LEBEAU	Emmanuel	
Titulaire	M.	FREYBURGER	Julien	
Titulaire	Mme	BOUSCHBACHER	Sylvie	
Suppléante	M.	SUCK	David	
Suppléante	Mme	FIRTION	Évelyne	
Suppléante	Mme	THIEL-MIESZKALSKI	Mélanie	
Suppléante	Mme	HERZOG	Christine	
Suppléant	M.	CHABANE	Armel	
Suppléante	Mme	MAGRAS	Ginette	
Suppléante	Mme	SCHNEIDER	Brigitte	
Suppléant	M.	CORRADI	Luc	

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)*(Désignation à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne)*

Titulaire	M.	WEITEN	Patrick	<i>Président du DM</i>
Titulaire	M.	SACCANI	Jean-Luc	
Titulaire	M.	KHALIFÉ	Khalifé	
Titulaire	M.	SIMON	Bernard	
Titulaire	Mme	GOSSÉ	Véréna	
Titulaire	M.	FREYBURGER	Julien	
Titulaire	Mme	BECKER	Marie-Élisabeth	
Titulaire	M.	TACCONI	Pierre	
Titulaire	M.	SUCK	David	
Titulaire	Mme	CALCARI-JEAN	Danielle	
Suppléant	M.	LEBEAU	Emmanuel	
Suppléante	Mme	BOUSCHBACHER	Sylvie	
Suppléant	M.	DIDIOT	Pierre-Jean	
Suppléante	Mme	HAAG	Élisabeth	
Suppléante	Mme	FIRTION	Évelyne	
Suppléante	Mme	MAGRAS	Ginette	
Suppléante	Mme	PASTOR	Sophie	
Suppléant	M.	SCHUH	Gilbert	
Suppléante	Mme	AMBROSIN-CHINI	Nathalie	

Commission consultative paritaire (CCP)

Titulaire	M.	WEITEN	Patrick	<i>Président du DM</i>
Titulaire	M.	LEBEAU	Emmanuel	
Titulaire	M.	SCHUH	Gilbert	
Titulaire	Mme	BORYSIK	Laurence	
Titulaire	Mme	LORIA-MANCK	Christelle	
Suppléante	Mme	FIRTION	Évelyne	
Suppléante	Mme	THIEL-MIESZKALSKI	Mélanie	
Suppléant	M.	KHALIFÉ	Khalifé	
Suppléante	Mme	LAPAQUE	Bernadette	
Suppléant	M.	DICK	Rémy	

Commission d'appel d'offres (CAO)*(Composition suivant l'article 34 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 : le Président du Département ou son représentant, 5 membres titulaires, 5 membres suppléants élus à la proportionnelle au plus fort reste)*

<i>Le Président du DM</i>	M.	WEITEN	Patrick	<i>ou son représentant</i>
<i>Représentant PDM</i>	M.	KIEFFER	Constant	
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly	
Titulaire	M.	SACCANI	Jean-Luc	
Titulaire	M.	KHALIFÉ	Khalifé	
Titulaire	Mme	MAGRAS	Ginette	
Titulaire	M.	CORRADI	Luc	
Suppléante	Mme	HERZOG	Christine	
Suppléante	Mme	FIRTION	Évelyne	
Suppléant	M.	SIMON	Bernard	
Suppléante	Mme	TRAN	Doan	
Suppléante	Mme	CALCARI-JEAN	Danielle	

Commission de rattachement : **2ème Commission :**
Infrastructures – Mobilités – Construction – Sécurité – Transition numérique

Service départemental d'incendie et de secours (C.A.) (SDIS)

(Loi n° 2004-811 du 13/08/2004 - Election au scrutin de liste à un tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne - Article L.1424-24-2 du CGCT)

soit 14 titulaires et 14 suppléants

Titulaire	M.	WEITEN	Patrick	Président de droit
Titulaire	M.	SUCK	David	
Titulaire	Mme	ROMILLY	Valérie	
Titulaire	Mme	ZIMMERMANN	Marie-Jo	
Titulaire	M.	KHALIFÉ	Khalifé	
Titulaire	Mme	MAGRAS	Ginette	
Titulaire	M.	DICK	Rémy	
Titulaire	Mme	SCHNEIDER	Brigitte	
Titulaire	M.	FREYBURGER	Julien	
Titulaire	M.	TACCONI	Pierre	
Titulaire	Mme	BOUSCHBACHER	Sylvie	
Titulaire	Mme	REBSTOCK	Alexandra	
Titulaire	Mme	FIRTION	Évelyne	
Titulaire	M.	CORRADI	Luc	
Suppléante	Mme	PASTOR	Sophie	
Suppléante	Mme	GOSSÉ	Véréna	
Suppléante	Mme	STÉMART	Anne	
Suppléant	M.	CUNY	Pierre	
Suppléante	Mme	ARNOLD	Patricia	
Suppléant	M.	MULLER	Laurent	
Suppléant	M.	SACCANI	Jean-Luc	
Suppléante	Mme	HERZOG	Christine	
Suppléante	Mme	TRAN	Doan	
Suppléante	Mme	LAPAQUE	Bernadette	
Suppléante	Mme	AMBROSIN-CHINI	Nathalie	
Suppléant	M.	DIDIOT	Pierre-Jean	
Suppléante	Mme	TONIN	Magaly	
Suppléant	M.	GRÉLOT	Patrick	

Société Publique Locale (SPL) Moselle Construction Durable

A l'Assemblée Générale :

Titulaire	M.	SACCANI	Jean-Luc
Suppléant	Mme	REBSTOCK	Alexandra

Au Conseil d'Administration :

Titulaire	M.	SACCANI	Jean-Luc
Titulaire	M.	DASTILLUNG	Jean-Paul
Titulaire	M.	LEBEAU	Emmanuel
Titulaire	Mme	REBSTOCK	Alexandra
Titulaire	M.	FREYBURGER	Julien
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Titulaire	M.	CORRADI	Luc

Commission de rattachement : **3ème Commission :**
Solidarités - Habitat - Santé - Protection de l'Enfance - Autonomie
- Gens du Voyage - Formation - Emploi - Insertion - Cultes

Centre départemental de l'enfance à METZ (CDE)

Le Président du Département ou son délégué + 5 conseillers départementaux désignés par l'Assemblée départementale au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu.

Le Président du DM M.	WEITEN	Patrick	Président de droit
Représentante du PDM	Mme PASTOR	Sophie	
Titulaire	Mme KUNTZ	Marie-Louise	
Titulaire	Mme ROMILLY	Valérie	
Titulaire	Mme CALCARI-JEAN	Danielle	
Titulaire	Mme LORIA-MANCK	Christelle	
Titulaire	Mme KLEBER-MASET	Laurence	

Centre hospitalier spécialisé de JURY

Représentante du PDM	Mme ROMILLY	Valérie
Titulaire	Mme ZIMMERMANN	Marie-Jo

Centre hospitalier spécialisé de SARREGUEMINES

Représentant du PDM	M. SUCK	David
Titulaire	M. CUNAT	Jean-Claude

Comité départemental de défense contre l'alcoolisme et les toxicomanies

Titulaire	Mme BORYSIK	Laurence
-----------	-------------	----------

Commission chargée de l'étude des questions intéressant le plan d'équipement sanitaire et social du département (PESS)

Le Président du DM	M. WEITEN	Patrick	ou son représentant
Représentante du PDM	Mme ROMILLY	Valérie	
Titulaire	Mme CALCARI-JEAN	Danielle	<i>l'ensemble des membres de la 3ème Commission</i>
Titulaire	Mme KLEBER-MASET	Laurence	
Titulaire	Mme HAAG	Élisabeth	
Titulaire	Mme SCHNEIDER	Brigitte	
Titulaire	Mme KUNTZ	Marie-Louise	
Titulaire	M. KIEFFER	Constant	
Titulaire	Mme PASTOR	Sophie	
Titulaire	Mme ZIMMERMANN	Marie-Jo	
Titulaire	Mme LORIA-MANCK	Christelle	
Titulaire	Mme BORYSIK	Laurence	
Titulaire	M. LEBEAU	Emmanuel	<i>Président de la 1ère Commission membre de la 1ère Commission</i>
Titulaire	M. SCHUH	David	

Titulaire	Mme	BOHR	Estelle	<i>membre de la 2^{ème} Commission</i>
Titulaire	Mme	BECKER	Marie-Élisabeth	<i>membre de la 4^{ème} Commission</i>
Titulaire	Mme	MAGRAS	Ginette	<i>membre de la 5^{ème} Commission</i>
Titulaire	Mme	LAPAQUE	Bernadette	<i>membre de la 6^{ème} Commission</i>

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Titulaire	M.	DIDIOT	Pierre-Jean
Titulaire	Mme	MAGRAS	Ginette
Titulaire	Mme	SCHNEIDER	Brigitte

Commission de recours gracieux dans le cadre du transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Titulaire	Mme	BORYSIK	Laurence
Suppléante	Mme	PASTOR	Sophie

(ou tout membre de la 3^{ème} Commission)

Mme	ROMILLY	Valérie
Mme	CALCARI-JEAN	Danielle
Mme	SCHNEIDER	Brigitte
Mme	KUNTZ	Marie-Louise
M.	KIEFFER	Constant
Mme	PASTOR	Sophie
Mme	ZIMMERMANN	Marie-Jo
Mme	LORIA-MANCK	Christelle

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de SARREGUEMINES

Titulaire	Mme	FIRTION	Evelyne
-----------	-----	---------	---------

Commission départementale de la cohésion sociale*(2 Conseillers Départementaux - le Directeur adjoint de la DEF en fait partie d'office-)*

Le Président du DM	M. WEITEN	Patrick	<i>ou son représentant</i>
Représentante du PDM	Mme SCHNEIDER	Brigitte	
Titulaire	Mme	KUNTZ	Marie-Louise
Suppléante	Mme	ROMILLY	Valérie

Commission spécialisée pour assurer le fonctionnement du service des tutelles aux majeurs protégés

Titulaire	Mme	LORIA-MANCK	Christelle
-----------	-----	-------------	------------

Conseil départemental de santé mentale*(dont un membre du C.A. d'un centre hospitalier spécialisé)*

Titulaire	Mme	KLEBER-MASET	Laurence
Titulaire	Mme	PASTOR	Sophie
Titulaire	Mme	ZIMMERMANN	Marie-Jo
Suppléante	Mme	KUNTZ	Marie-Louise
Suppléante	Mme	MAGRAS	Ginette
Suppléante	Mme	ROMILLY	Valérie

Maison de retraite de PUTTELANGE-AUX-LACS "Home les Quatre Saisons"

Titulaire	M.	DIDIOT	Pierre-Jean
Titulaire	Mme	BORYSIK	Laurence

Sous-commission de l'enfance inadaptée*(Fusionnée avec la commission de coordination de l'enfance et de l'adolescence inadaptée)*

Titulaire	Mme	ROMILLY	Valérie	<i>l'ensemble des membres de la 3^{ème} Commission</i>
Titulaire	Mme	CALCARI-JEAN	Danielle	
Titulaire	Mme	KLEBER-MASET	Laurence	
Titulaire	Mme	BORYSIK	Laurence	
Titulaire	Mme	HAAG	Élisabeth	
Titulaire	Mme	SCHNEIDER	Brigitte	
Titulaire	Mme	KUNTZ	Marie-Louise	
Titulaire	M.	KIEFFER	Constant	
Titulaire	Mme	PASTOR	Sophie	
Titulaire	Mme	ZIMMERMANN	Marie-Jo	
Titulaire	Mme	LORIA-MANCK	Christelle	
Titulaire	M.	LEBEAU	Emmanuel	Président de la 1 ^{ère} Commission
Titulaire	Mme	ZIROVNIK	Rachel	
Titulaire	Mme	PILI	Flora	
Titulaire	Mme	BOHR	Estelle	
Titulaire	M.	CUNAT	Jean-Claude	

Commission de rattachement : **4^{ème} Commission :****Aménagement du Territoire – Agriculture - Environnement - Transition Écologique
- Politiques Contractuelles****Commission de suivi de site : Société INEOS Polymers SARRALBE SAS***(sur le territoire des communes de Sarralbe et de Willerwald – en remplacement du CLIC INEOS)*

Titulaire	M.	DIDIOT	Pierre-Jean
Suppléant	Mme	BORYSIK	Laurence

Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF)

*Commission départementale qui statuera sur les opérations menées par le Conseil Départemental
(cf. Code Rural, L 121-8)*

Titulaire	M.	SUCK	David
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Titulaire	M.	SIMON	Bernard
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Suppléant	M.	DASTILLUNG	Jean-Paul
Suppléant	M.	CHABANE	Armel
Suppléante	Mme	STÉMART	Anne
Suppléante	Mme	HERZOG	Christine

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites - a)

Formations spécialisées Nature - Sites - Publicité - Tourisme - Faune

Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Titulaire	Mme	REBSTOCK	Alexandra
Suppléant	M.	BENIMEDDOURENE	Gaëtan
Suppléant	M.	DIDIOT	Pierre-Jean

Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural

Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
-----------	-----	-------	--------

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Formation spécialisée "insalubrité"

Titulaire	M.	SUCK	David
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Suppléant	M.	SACCANI	Jean-Luc
Suppléante	Mme	HERZOG	Christine

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Suppléante	Mme	BOHR	Estelle

Groupe de concertation relatif à l'insertion des réseaux de télécommunication dans l'environnement

Le Président du DM	M. WEITEN	Patrick	<i>ou son représentant</i>
Représentant du PDM	Mme TONIN	Magaly	
Titulaire	M.	DASTILLUNG	Jean-Paul
Titulaire	M.	TACCONI	Pierre

Groupe de travail pour l'étude sur la situation de l'industrie et de l'équarrissage en Moselle

Titulaire	M.	DIDIOT	Pierre-Jean	<i>L'ensemble des membres de la 4^{ème} Commission</i>
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly	
Titulaire	Mme	BOUSCHBACHER	Sylvie	
Titulaire	M.	SUCK	David	
Titulaire	M.	FRANÇOIS	Jean	
Titulaire	M.	REICHHELD	Patrick	
Titulaire	Mme	BECKER	Marie-Élisabeth	
Titulaire	Mme	THIEL-MIESZKALSKI	Mélanie	
Titulaire	M.	CORRADI	Luc	

Moselle agence technique (MATEC) – C.A.

Titulaire	M.	WEITEN	Patrick
Titulaire	M.	WEIS	Mathieu
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Titulaire	M.	SCHULER	Emmanuel
Titulaire	Mme	MAGRAS	Ginette
Titulaire	Mme	LORIA-MANCK	Christelle
Titulaire	M.	SACCANI	Jean-Luc
Titulaire	M.	SIMON	Bernard
Titulaire	M.	SUCK	David
Titulaire	M.	MULLER	Laurent
Titulaire	Mme	BOUSCHBACHER	Sylvie
Titulaire	M.	CORRADI	Luc
Titulaire	M.	TACCONI	Pierre

SODEVAM – C.A.

Titulaire	M.	CHABANE	Armel
Titulaire	Mme	TONIN	Magaly
Titulaire	M.	BENIMEDDOURENE	Gaëtan
Titulaire	M.	DASTILLUNG	Jean-paul
Titulaire	M.	SCHULER	Emmanuel
Titulaire	Mme	REBSTOCK	Alexandra

Commission de rattachement : **6^{ème} Commission :**
Education - Gestion des collèges
- Enseignement supérieur - Innovation - Recherche

Collège de MORHANGE "L'Arboretum" + SES

Titulaire	M.	DIDIOT	Pierre-Jean	<i>→ Commission Permanente du collège</i>
Titulaire	Mme	BORYSIK	Laurence	
Suppléant	M.	BENIMEDDOURENE	Gaëtan	
Suppléante	Mme	BOUSCHBACHER	Sylvie	

Collège de PUTTELANGE-AUX-LACS "J.B. Eblé"

<i>Titulaire</i>	M.	DIDIOT	Pierre-Jean	→ Commission Permanente du collège
<i>Titulaire</i>	Mme	BORYSIK	Laurence	
<i>Suppléant</i>	M.	CUNAT	Jean-Claude	
<i>Suppléante</i>	Mme	FIRTION	Évelyne	

Collège de SARRALBE "R. Doisneau"

<i>Titulaire</i>	M.	DIDIOT	Pierre-Jean	→ Commission Permanente du collège
<i>Titulaire</i>	Mme	BORYSIK	Laurence	
<i>Suppléant</i>	M.	CUNAT	Jean-Claude	
<i>Suppléante</i>	Mme	FIRTION	Évelyne	

Institut de Soudure (SAINT-AVOLD)

<i>Titulaire</i>	M.	SCHULER	Emmanuel
<i>Suppléant</i>	Mme	PILI	Flora

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0ee-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION Direction des Finances
OBJET	GESTION DE LA DETTE - INSTRUMENTS DE COUVERTURE
DOSSIER N°	1 1037
RAPPORTEUR	M. MULLER

DECISION

Après avoir pris connaissance du Rapport du Président et en avoir délibéré,

Vu les articles L 1611-3-1 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, et plus précisément son titre VII relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Adopté, à l'unanimité

Le Président

le Conseil Départemental de la Moselle décide :

Article 1 : Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département de la Moselle souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Article 2 : L'Assemblée autorise, dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions en vigueur, le recours à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Article 3 : L'Assemblée Départementale autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2023 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter au cours de l'exercice.

Les opérations de couverture sont adossées aux emprunts constitutifs de la dette, détaillés en annexe au Rapport du Président. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du Département.

Article 4 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 5 : Les index de référence des contrats de couverture pourront être un taux usuel :

- du marché monétaire de la zone euro (€STR, Euribor...),
- des emprunts émis par un Etat membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro (TEC, TME, OAT, BUND...),
- construit à partir de l'indice des prix en France ou en Europe.

Article 6 : Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence, dans la mesure du possible, d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la Collectivité.

Article 7 : L'Assemblée Départementale donne délégation à Monsieur le Président pour décider de procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change et l'autorise à cet effet à passer tous les actes nécessaires, et notamment :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget Primitif 2024.

Article 8 : L'Assemblée Départementale est tenue informée annuellement de chaque contrat conclu.

Article 9 : Une annexe sera jointe au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de l'exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0ed-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION Direction des Finances
OBJET	INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES ACTES EFFECTUES EN APPLICATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE REALISATION D'EMPRUNTS ET D'OPERATIONS UTILES A LEUR GESTION - PRESENTATION DE LA STRATEGIE D'ENDETTEMENT
DOSSIER N°	2 1036
RAPPORTEUR	M. WEIS

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président,

Vu les articles L 1611-3-1 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, et plus précisément son titre VII relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu les délégations accordées par l'Assemblée Départementale à Monsieur le Président du Conseil Départemental lors de la Réunion de Droit du 1^{er} juillet 2021,

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- de prendre acte de la situation de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023,
- de valider les principes de la stratégie de dette présentée au Rapport du Président, en privilégiant :
 - le recours aux taux fixes sous les conditions mentionnées,
 - les durées d'amortissement longues (supérieures ou égales à 20 ans),
 - la périodicité d'amortissement trimestrielle,
- d'autoriser Monsieur le Président à souscrire de nouveaux emprunts, dans les conditions exposées dans le Rapport du Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes opérations permettant de sécuriser la dette et/ou d'optimiser financièrement les emprunts présents dans l'encours.

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0f3-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DES FINANCES DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTROLE DE GESTION Direction des Finances
OBJET	REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR 2023
DOSSIER N°	3 1107
RAPPORTEUR	Mme FOGEL-GOSSE

DECISION

Après avoir pris connaissance du Rapport du Président et en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Général du 30 septembre 2011 portant sur l'instauration de la Taxe d'Aménagement, la fixation du taux et l'adoption de l'exonération facultative mentionnée au 1° de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 septembre 2017 portant sur la modification du taux de la Taxe d'Aménagement à 1 % ;

le Conseil Départemental de la Moselle décide de fixer pour 2023 le taux de répartition de la part départementale de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- 72 % pour la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles de la Moselle,
- 28 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle.

Avis favorable de votre 4ème Commission

Adopté, à l'unanimité

Le Président

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0ef-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME
- ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION
ENERGETIQUE

ORIGINE PRESIDENCE
Cabinet

OBJET SUBVENTIONS D'ORDRE GENERAL

DOSSIER N° | | | 4 | 1051 |

RAPPORTEUR M. SCHULER

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- d'adopter le règlement d'attribution des subventions d'ordre général tel que rappelé ci-dessous :

I) CONDITIONS GENERALES DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'ORDRE GENERAL "FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT"

1. Sont éligibles les actions et les manifestations ayant un intérêt pour les Mosellans portées par des associations non lucratives ayant leur siège en Moselle ;
2. Les actions et les manifestations devront être réalisées et facturées dans l'année d'octroi de la subvention ;
3. Le montant de la subvention ne pourra excéder 3 000 € ;
4. Le bénéficiaire devra exercer ses activités dans le département ;
5. L'élu ne peut demander de subvention pour une association dont le siège social n'est pas dans son canton ;

Adopté, à l'unanimité

Le Président

6. Les dossiers devront être transmis au Département avant le 31 octobre de l'année en cours par voie postale à l'adresse suivante :

Département de la Moselle
Monsieur le Président du Département
Cabinet - Service Administratif et Budgétaire
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

7. Le bénéficiaire devra fournir, à l'appui de la demande :

- ses statuts ;
- le descriptif de l'action ou de la manifestation ;
- le budget de l'action ou de la manifestation ;
- le numéro SIRET de l'association délivré par l'INSEE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- un relevé d'identité bancaire.

Motifs de non-recevabilité des dossiers présentés :

- Les actions qui peuvent élargir aux dispositifs d'attribution de subventions des autres directions de la collectivité (jeunesse, sports, culture) ;
- Les actions qui portent sur des projets susceptibles d'être pris en compte par d'autres collectivités ou organismes (Communes, Région Grand Est, SDIS) ;
- Les projets qui ne relèvent pas d'une compétence départementale (application de la loi NOTRE) : suppression de la clause de compétence générale ;
- Les actions dans le domaine humanitaire ;
- Les actions pédagogiques dans les collèges ;
- Les demandes qui portent sur du fonctionnement annuel ;
- Les dossiers dont le budget de l'opération est excédentaire.

II) CONDITIONS SPECIFIQUES A L'OCTROI DES SUBVENTIONS D'ORDRE GENERAL D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses subventionnables :

Sont subventionnables, en matière d'investissement, les matériels et les équipements nécessaires à la réalisation de l'objet associatif.

Aucune subvention ne sera versée :

- si la commande est antérieure à la notification d'attribution de subvention ;
- s'il est constaté un changement d'affectation de la subvention ;
- si les factures ne sont pas envoyées à la collectivité avant le 15 novembre de l'année de notification de subvention.

2. Pièces à fournir (en complément du point I-7) :

- la délibération de l'association sollicitant la subvention au Département ;
- le devis établi par un fournisseur inscrit au registre national du commerce et des sociétés ;
- un plan de financement ;
- et le cas échéant, le projet associatif ou d'activité, l'état de trésorerie de l'association, le public ciblé par le projet.

3. Modalités financières :

La subvention est versée sur présentation de(s) facture(s) acquittée(s), visée(s) par le fournisseur ou le bénéficiaire de la subvention.

III) MODALITES FINANCIERES

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits au titre des subventions d'ordre général ci-après :

Imputation budgétaire M 52	Libellé	B.P. 2022	B.P. 2023
65/6574/01	Subventions d'ordre général et de caractère divers - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	83 000 €	83 000 €
204/20421/01	Subventions d'ordre général et de caractère divers - Subventions d'investissement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	40 000 €	40 000 €
TOTAL		123 000 €	123 000 €

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0ec-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
OBJET	APPRENTISSAGE DES LANGUES
DOSSIER N°	I 5 1026
RAPPORTEUR	M. SCHUH

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- de valider le programme d'actions exposé dans le Rapport du Président,
- d'inscrire pour l'apprentissage de la langue des voisins, le plurilinguisme et les actions transfrontalières (selon le détail figurant dans le tableau en annexe au présent rapport) :
 - des crédits de fonctionnement à hauteur de 657 180 €,
 - des crédits d'investissement à hauteur de 8 000 €,
 - des recettes à hauteur de 45 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - déposer un dossier de demande de subvention européenne (dépôt d'une fiche synthétique puis demande de concours européen) dans le cadre du programme INTERREG VI A Grande Région pour la création et mise en œuvre d'un nouveau projet transfrontalier éducatif,
 - solliciter le cofinancement au titre d'INTERREG et des autres programmes européens de nos actions éligibles et de déposer à cet effet les demandes correspondantes,
 - rembourser selon l'arrêté en vigueur, les frais relatifs aux déplacements et hébergements des personnes extérieures à la collectivité, appelées à se déplacer à la demande du Département de la Moselle (et notamment les frais relatifs aux formations des assistants éducatifs de langue qui ne bénéficient pas de remboursement spécifique ou de véhicule de service, les frais d'experts, d'intervenants),
 - rembourser (sur justificatifs) aux établissements qui participent à la manifestation "Faites de l'allemand", dans la limite de 150 € par établissement, les frais relatifs à l'organisation d'activités (fournitures, denrées, petit matériel),
 - régler les subventions individualisées pour la mise en œuvre d'actions transfrontalières et/ou liées au plurilinguisme aux établissements et structures concernés.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Avis favorable de votre 6ème Commission

ANNEXE : BUDGET PRIMITIF 2023			
Imputation budgétaire M 52	Libellé	B.P. 2022	B.P. 2023
011-60623-048	Frais de déjeuner	- €	2 000,00 €
011-6064-048	Fournitures administratives	- €	1 000,00 €
011-6068-048	Autres matières et fournitures	- €	10 000,00 €
011-6156-048	Maintenance et hébergement site Moselle Langues		720,00 €
011-6182-048	Documentation thématique	- €	2 000,00 €
011-6183-048	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	- €	1 000,00 €
011-6185-048	Frais de colloques et séminaires	- €	5 000,00 €
011-6188-048	Autres frais divers	2 000,00 €	1 000,00 €
011-62268-048	Autres honoraires, conseils...	35 750,00 €	24 530,00 €
011-6231-048	Annonces et insertions		2 500,00 €
011-6236-048	Catalogues et imprimés et publications	- €	4 000,00 €
011-6241-048	Frais de livraison	- €	200,00 €
011-6245-048	Frais de déplacement de personnes extérieures à la collectivité	- €	4 500,00 €
011-6282-048	Frais de gardiennage	- €	100,00 €
011-62878-048	Remboursement de frais à des tiers	750,00 €	6 750,00 €
011-62878-221	Remboursement de frais collèges		8 000,00 €
011-6288-048	Prestations de service	- €	15 000,00 €
Sous total chapitre 011		38 500,00 €	88 300,00 €
65-6574-048	Sub. Projets et matériel pédagogique - Allemand Ecoles et collèges privés	42 500,00 €	46 000,00 €
65-65734-048	Sub. Ecoles communes/interco allemand	900,00 €	500,00 €
65-65734-048	Communes et structures intercommunales – subventions pour l'emploi des assistants éducatifs de langue	410 200,00 €	478 780,00 €
65-65737-048	Sub. Collèges allemand	63 000,00 €	37 000,00 €
65-65737-221	Sub. CENTRE TRANSFRONTALIER	6 100,00 €	6 100,00 €
Sous-Total chapitre 65		522 700,00 €	568 380,00 €
67-6713-023	Dots et Prix	- €	500,00 €
Sous-Total chapitre 67		- €	500,00 €
TOTAL		561 200,00 €	657 180,00 €
Pour mémoire, crédits non reconduits en 2023 : AE INTERREG V		103 800,00 €	- €
TOTAL		665 000,00 €	657 180,00 €
Dépenses d'investissement			
20-2051-048	portail numérique MoselleLangues	10 000,00 €	5 000,00 €
21-2188-221	fournitures plaques jumelage Sesam GR	3 000,000 €	3 000,00 €
Total dépenses d'investissement		13 000,00 €	8 000,00 €
Recettes de fonctionnement			
74-74772-048	Dotations et Participations FEDER SESAM GR	115 000,00 €	45 000,00 €
74-74772-221	Dotations et Participations FEDER EDUCO	8 500,00 €	- €
Total recettes de fonctionnement		123 500,00 €	45 000,00 €

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0f5-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU LIEN SOCIAL
OBJET	PERSONNEL DEPARTEMENTAL – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
DOSSIER N°	7 1128
RAPPORTEUR	Mme FOGEL-GOSSE

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président relatif au personnel départemental et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- de créer 23 emplois (coût annuel de 1 128 949 €) et d'inscrire les crédits nécessaires correspondants ;
- de mettre à jour le tableau des emplois départementaux, compte tenu de ces créations d'emplois et des créations et suppressions d'emplois résultant des opérations de recrutement et de mobilité interne depuis sa dernière mise à jour en 4^{ème} Réunion Trimestrielle de 2022 ;
- de retenir un volume de 175 mois pour assurer les besoins saisonniers et occasionnels des services au titre de l'année 2023 et leur répartition, soit 430 937,50 €, étant précisé que les crédits relatifs aux besoins occasionnels des sites Passionnement Moselle figurent au BP 2023 des budgets annexes des sites ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires pour l'accueil des stagiaires gratifiés au titre de l'année 2023, soit 100 000 €.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

TABLEAU DES EMPLOIS DEPARTEMENTAUX

1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023

EMPLOIS DE CATEGORIE A	EMPLOIS VOTES
<u>Emplois fonctionnels</u>	
Directeur général	1
Directeur général adjoint	8
Total des emplois fonctionnels	9
<u>Hors filières</u>	
Collaborateur de cabinet	10
Collaborateur de groupe d'assemblée	5
Collaborateur de groupe d'assemblée temps non complet	1
Chargé de coordination ex CLIC	3
Total des emplois hors filières	19
<u>Filière administrative</u>	
Administrateur général	1
Administrateur	3
Directeur	10
Attaché hors classe	16
Attaché principal	61
Attaché	143
Total des emplois de la filière administrative	234
<u>Filière technique</u>	
Ingénieur en chef hors classe	3
Ingénieur en chef	4
ingénieur hors classe	3
Ingénieur principal	40
Ingénieur	41
Total des emplois de la filière technique	91
	EMPLOIS VOTES
<u>Filière médico-sociale</u>	
Médecin hors classe	7
Médecin de 1 ^{ère} classe	7
Médecin de 2 ^{ème} classe	4

		EMPLOIS VOTES
Psychologue hors classe		8
Psychologue de classe normale		10
Sage-femme hors classe		13
Sage-femme de classe normale		5
Conseiller socio-éducatif hors classe		2
Conseiller supérieur socio-éducatif		8
Conseiller socio-éducatif		5
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		104
Assistant socio-éducatif		300
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		11
Educateur de jeunes enfants		9
Cadre supérieur de santé		6
Cadre de santé		7
Puéricultrice hors classe		59
Puéricultrice		51
Infirmier en soins généraux hors classe		2
Infirmier en soins généraux		10
Total des emplois de la filière médico-sociale		628
<u>Filière culturelle</u>		
Conservateur de bibliothèques en chef		1
Conservateur de bibliothèques		5
Conservateur du patrimoine en chef		4
Conservateur du patrimoine		2
Bibliothécaire		2
Attaché de conservation du patrimoine		9
Attaché principal de conservation du patrimoine		1
Total des emplois de la filière culturelle		24
<u>Filière sportive</u>		
Conseiller des activités physiques et sportives		1
Total des emplois de la filière sportive		1
TOTAL CATEGORIE A		1006
EMPLOIS DE CATEGORIE B		EMPLOIS VOTES
<u>Hors filières</u>		
Assistant – Groupe d'assemblée		4
Total des emplois hors filières		4

		EMPLOIS VOTES
<u>Filière administrative</u>		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		75
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		112
Rédacteur		101
Total des emplois de la filière administrative		288
<u>Filière technique</u>		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		76
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		46
Technicien		35
Total des emplois de la filière technique		157
<u>Filière culturelle</u>		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe		12
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe		10
Assistant de conservation		6
Total des emplois de la filière culturelle		28
<u>Filière animation</u>		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe		2
Animateur		2
Total des emplois de la filière animation		4
<u>Filière sportive</u>		
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe		1
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		1
Educateur des activités physiques et sportives		2
Total des emplois de la filière sportive		4
TOTAL CATEGORIE B		485

EMPLOIS DE CATEGORIE C		EMPLOIS VOTES
<u>Hors filières</u>		
Employé administratif – Groupe d'assemblée		1
Agent d'accueil ex CLIC		3
Total des emplois hors filières		4
<u>Filière administrative</u>		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		135
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		168
Adjoint administratif		128
Total des emplois de la filière administrative		431

		EMPLOIS VOTES
<u>Filière technique</u>		
Agent de maîtrise principal		68
Agent de maîtrise		50
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		88
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		97
Adjoint technique		199
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des E.E.		231
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des E.E.		327
Adjoint technique des E.E.		259
Total des emplois de la filière technique		1319
<u>Filière médico-sociale</u>		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe		1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		3
Total des emplois de la filière médico-sociale		4
<u>Filière culturelle</u>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		13
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		12
Adjoint du patrimoine		8
Total des emplois de la filière culturelle		33
<u>Filière animation</u>		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		1
Total des emplois de la filière animation		1
TOTAL CATEGORIE C		1792
Ouvriers des parcs et ateliers		8
EMPLOIS HORS FILIERE ET HORS CATEGORIE STATUTAIRE		EMPLOIS VOTES
<u>Schéma "Enfance, Jeunesse, Famille"</u>		
Assistant maternel		2
Total des emplois Schéma EJJ		2
Total des emplois hors filière et hors catégorie statutaire		2
TOTAL GENERAL		3293

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0f0-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU LIEN SOCIAL
OBJET	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DOSSIER N°	8 1081
RAPPORTEUR	Mme FOGEL-GOSSE

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- d'attribuer une subvention de 200 000 € à l'Amicale du Personnel pour 2023,
- d'inscrire cette subvention au Budget Primitif 2023 et de la verser selon les termes de la convention, soit à la fin du 1^{er} trimestre,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, à signer la convention relative aux conditions d'utilisation de cette subvention dont le projet est annexé à la présente décision.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Attendus

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique,

Vu la demande de subvention datée du 23 juin 2022,

Entre

Le Département de la Moselle, sis Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau à METZ, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental en date du ..., et désigné sous le terme le "Département", d'une part,

et

l'association dénommée "Amicale du Personnel du Département de la Moselle", régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département à Metz, représentée par son Président, Monsieur Denis HOLYAK, et désignée sous le terme "l'association", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser les objectifs conformes à son objet social, tels qu'ils sont définis à l'article 3 de ses statuts et à privilégier des actions de proximité et de convivialité sur les sites départementaux.

Pour sa part, le Département s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 - Obligations des parties

Article 2.1 – Obligations de l'association

Article 2.1.1

L'association s'engage à respecter la législation comptable, fiscale et sociale propre à son activité et à ses statuts.

Article 2.1.2

L'association communiquera au Département toute modification de ses statuts et de ses dirigeants.

Article 2.1.3

L'association s'engage à faire la demande de subvention avant le 1^{er} juillet de chaque année accompagnée :

- du budget prévisionnel pour l'année suivante ;
- du rapport d'activité de l'année N-1 ;
- du PV de l'Assemblée Générale de l'année N-1.

Article 2.1.4

L'association s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, et notamment :

- à reconnaître un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel transmises dans le cadre de la présente convention ;
- à n'utiliser ces données que dans le but indiqué à l'article 2.2 ;
- à ne communiquer ces données à aucun tiers ;
- à détruire chaque liste mentionnée à l'article 2.2, un mois après sa transmission.

Article 2.2 – Obligations du Département

Le Département s'engage à transmettre, tous les mois, à l'association, la liste des agents départementaux susceptibles d'adhérer à l'association, à savoir :

- les noms et prénoms des agents titulaires en activité, placés sous l'autorité du Président du Département ;
- les noms et prénoms des agents départementaux en congé parental ;
- les noms et prénoms des agents départementaux en congé formation ;
- les noms et prénoms des agents non titulaires de droit public (à l'exception des "vacataires") avec indication des dates de début et de fin d'engagement ;
- les noms et prénoms des agents départementaux admis à la retraite ;
- la liste des mouvements du personnel (arrivées et sorties) ;

afin de permettre à l'association de vérifier si les conditions d'adhésion fixées par ses statuts sont remplies par les demandeurs.

Article 3 - Participation financière du Département

Article 3.1 – Montant de la contribution financière

En vue de la réalisation de l'objet de la présente convention, le Département s'engage à participer sous forme :

- de subvention d'un montant de 200 000 € ;
- et de mise à disposition d'avantages en nature. Ces derniers, en 2021, étaient évalués comme suit :
 - Local mis à disposition : 6 258,07 €
 - Multifonctions (location + copies) : 761,75 €
 - Frais d'affranchissement : 4 596,26 €
 - Fourniture de papier et travaux d'impression : 15 592,57 €
 - Matériel informatique : 4 204,36 €.

Article 3.2 – Modalités de versement de la contribution financière

La subvention fixée à l'article 3.1 de la présente convention donnera lieu à un versement unique au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur à la fin du 1^{er} trimestre.

Le versement sera effectué au compte CCP NANCY n°2.958.60 P, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 2.1.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 2023, exercice au titre duquel est attribuée la subvention.

Article 5 - Contrôle exercé par le Département

Article 5.1 – Production des comptes annuels certifiés

L'association produira un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectives à l'objet de la subvention. Ce compte rendu devra être déposé auprès du Département de la Moselle au plus tard six mois après la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Par ailleurs, l'association devra fournir également une copie certifiée par le Président de l'association des comptes annuels de l'exercice écoulé qui sont composés :

- du compte de résultat ;
- du bilan ;
- des annexes.

Ces documents seront complétés par le rapport d'activités, ainsi que le rapport moral approuvé par l'Assemblée Générale qui doit se tenir au plus tard 6 mois après la clôture des comptes.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre en plus des comptes annuels, une copie des rapports du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial).

Article 5.2 – Les modalités du contrôle opéré par le Département

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par le Président du Département.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 6.1 relatives à la résiliation de la convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 5 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes, et ce pendant la durée de la convention ;
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, information du Département, obligation de publicité ...) n'ont pas été respectées ;
- en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du Département, ce dernier se réserve le droit, de suspendre ou de diminuer le montant des versements, de remettre en cause le versement de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 – Résiliation

Article 6.1 – Résiliation pour faute du cocontractant / bénéficiaire

En cas de manquement par l'association à l'un de ses engagements contractuels, le Département peut résilier de plein droit la présente convention 2 mois après mise en demeure adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés au cocontractant/ bénéficiaire. Cette résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation de l'association.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie de la participation financière du Département indûment perçue par l'association. Ce reversement sera effectué sur présentation d'un titre de recettes et dans les conditions définies par ce dernier.

Article 6.2 – Autres cas de résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour quelque cause que ce soit par notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation effectuée conformément à cet article prendra effet 1 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Article 7 – Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet de modifications, d'un commun accord entre les parties, sans remettre en cause l'équilibre de celle-ci. Ces modifications donneront lieu à la passation d'avenant(s) et les nouvelles dispositions se substitueront en tout ou partie de la présente convention.

Article 8 - Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Pour ce faire, la partie la plus diligente proposera une première réunion de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue de laquelle un accord sera arrêté, ou une seconde réunion pourra être envisagée, ou la subsistance du différend sera constatée.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Etabli en double exemplaire, à Metz, le

Le Président du Département

Le Président du Conseil d'Administration de
l'Amicale

Patrick WEITEN

Denis HOLYAK

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0f2-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME
- ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION
ENERGETIQUE

ORIGINE PRESIDENCE
Cabinet

OBJET POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'ATTRACTIVITE

DOSSIER N° | | | 9 | 1094 |

RAPPORTEUR M. LEBEAU

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- de prendre acte du bilan 2022 et de valider le programme d'actions 2023 de Moselle Attractivité proposé dans le Rapport du Président ;
- d'octroyer une subvention de fonctionnement à Moselle Attractivité à hauteur de 2 707 500 € pour l'exercice 2023, qui inclut :
 - une subvention de fonctionnement de 1 872 500 €, calculée sur la base d'un montant initial de 1 989 261,78 € intégrant une valorisation à hauteur de 116 761,78 € du coût du loyer et des charges pour les locaux, propriété du Département, occupés par Moselle Attractivité au 2-4, rue du Pont Moreau (cette valorisation n'est appliquée qu'à hauteur de 2/3 du coût total du loyer et charges dans la mesure où le tiers incombant au pôle Economie ne peut pas être pris en charge par le Département) ;
 - une subvention de 255 000 € correspondant au coût constaté en 2018 des quatre agents du Service des Interventions Touristiques (SIT) (salaires, charges et fonctionnement) transférés à Moselle Attractivité ;
 - une subvention complémentaire de 300 000 € destinée au renforcement des Ressources Humaines des Pôles Tourisme et Marketing Territorial dans le cadre de la mise en place et du déploiement de la nouvelle stratégie en matière de politique touristique départementale.

Adopté, à l'unanimité

Le Président

- de prendre en charge une enveloppe complémentaire de frais de restructuration (280 000 €) relative aux contentieux prud'homaux engagés suite à la dissolution de Moselle Tourisme et à la mise en place du nouvel organigramme adapté aux nouvelles missions de Moselle Attractivité ;
- d'octroyer une subvention de fonctionnement à Moselle Attractivité d'un montant de 650 000 € pour la mise en œuvre des actions qui lui sont confiées dans le cadre du Plan de relance ;
- d'approuver la convention de partenariat avec Moselle Attractivité pour l'exercice 2023 (annexe 2) et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'approuver les conditions d'octroi des subventions départementales en matière d'investissement et d'études préalables de faisabilité touristique pour 2023 (annexe 3) ;
- en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique touristique :
 - d'inscrire l'ensemble des crédits affectés au tourisme dans le tableau financier de l'annexe 1 ;
 - d'approuver la convention type relative aux « Divers organismes de développement touristique » (annexe 4) ;
 - d'approuver la convention type relative au « Porteur de projet d'investissement touristique » (annexe 5).
- en ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif d'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57 :
 - d'inscrire l'ensemble des crédits et des recettes affectés au dispositif AMIE57 dans le tableau financier de l'annexe 1 ;
 - d'approuver le règlement modifié figurant en annexe au présent rapport (annexe n°6) ;
 - de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver toute modification du règlement de l'AMIE57 ;
 - d'approuver les conventions type relatives au « Dispositif d'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57 » (annexe 7 et 7 bis).

DISPOSITIONS BUDGETAIRES**I. ATTRACTIVITE****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Imputation budgétaire M52	Libellé	B.P. 2022	Voté 2022	B.P. 2023
65/6574/91	Subvention Moselle Attractivité	2 277 500 €	2 277 500 €	2 707 500 €
65/6574/91	Subventions exceptionnelles Moselle Attractivité (dispositifs spécifiques dont Plan de relance)	1 200 000 €	1 070 000 €	650 000 €
TOTAL		3 477 500 €	3 347 500 €	3 357 500 €

II. TOURISME**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

PROGRAMME					
N°		INTITULE			
TOURPRIV		Soutien aux investissements touristiques			
INTITULE DE L'AP		Millésime et n°AP		Durée	
SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES		2023-1		3 ans	
Date limite d'affectation		31/12/2023			
Imputation budgétaire M52		Montant de l'AP		Ventilation pluriannuelle	
				2023	2024
				2025	2026
				2027	
204/20422/94	700 000 €	300 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €
					0 €

CRÉDITS DE PAIEMENT DES AP ANTÉRIEURES ET NOUVELLE

Millésime et n° AP	Imputation budgétaire M52	Libellé	B.P. 2022	Voté 2022	B.P. 2023
TOURPRIV 2020-1	204/20422/94	Soutien aux investissements touristiques	430 000 €	332 490 €	1 500 €
TOURPRIV 2022-1	204/20422/94	Soutien aux investissements touristiques	200 000 €	400 000 €	300 000 €
TOURPRIV 2022-2	204/20422/94	Subvention Pôle Thermal Amnéville	0 €	500 000 €	0 €
TOURPRIV 2023-1	204/20422/94	Soutien aux investissements touristiques	-	-	300 000 €
TOTAL			630 000 €	1 232 490 €	601 500 €

CRÉDITS D'INVESTISSEMENT NON RELIÉS À DES AP

Imputation budgétaire M52	Libellé	B.P. 2022	Voté 2022	B.P. 2023
204/20422/94	Réalisation des parcours de visite des sites touristiques (Plan de relance)	200 000 €	167 003 €	150 000 €
204/20422/94	Réalisation d'espaces d'accueil touristiques chez les artisans / producteurs QMOSL (Plan de relance)	200 000 €	100 000 €	100 000 €
204/20422/94	Qualification éco durable de l'offre (Plan de relance)	500 000 €	227 710 €	200 000 €
21/2152/94	Signalisation touristique	100 000 €	193 284 €	150 000 €
	Pour mémoire, lignes non reconduites en 2023	300 000 €	170 000 €	0 €
TOTAL		1 300 000 €	857 997 €	600 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire M52	Libellé	B.P. 2022	Voté 2022	B.P. 2023
011/6188/94	Autres frais divers - Signalisation	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Opération Noël de Moselle	75 000 €	181 500 €	185 000 €
65/65734/94	<i>Dont subventions aux collectivités</i>	40 000 €	123 000 €	150 000 €
65/6574/94	<i>Dont subventions aux tiers privés</i>	35 000 €	58 500 €	35 000 €
	Subventions à divers organismes de développement touristique	45 000 €	27 000 €	35 000 €
65/65734/94	Dont subventions aux collectivités	0 €	12 000 €	20 000 €
65/6574/94	Dont subventions aux tiers privés	45 000 €	15 000 €	15 000 €
65/65736/94	Véloroute V50	10 000 €	10 000 €	10 000 €
65/6574/94	Pour mémoire, ligne non reconduite en 2023	100 000 €	0 €	0 €
TOTAL		250 000 €	238 500 €	250 000 €

III. AMIE57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

PROGRAMME						
N°		INTITULE				
AIE		AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE				
INTITULE DE L'AP		Millésime et n°AP		Durée		Date limite d'affectation
DISPOSITIF AMIE57		2023-1		3 ans		31/12/2023
Imputation budgétaire M52	Montant de l'AP	Ventilation pluriannuelle				
		2023	2024	2025	2026	2027
204/20422/93	2 600 000 €	700 000 €	950 000 €	950 000 €	0 €	0 €

CRÉDITS DE PAIEMENT DES AP ANTÉRIEURES ET NOUVELLE

Millésime et n° AP	Imputation budgétaire M52	Libellé	B.P. 2022	Voté 2022	B.P. 2023
AIE 2021-1	204/20422/93	Aide à l'Immobilier d'Entreprise Dispositif AMIE57	230 000 €	230 000 €	4 759 €
AIE 2022-1	204/20422/93	Aide à l'Immobilier d'Entreprise Dispositif AMIE57	650 000 €	350 000 €	250 000 €
AIE 2023-1	204/20422/93	Aide à l'Immobilier d'Entreprise Dispositif AMIE57	-	-	700 000 €
TOTAL			880 000 €	580 000 €	954 759 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire M52	Libellé	B.P. 2022	Voté 2022	B.P. 2023
204/20422/93	Aide à l'Immobilier d'Entreprise	457 000 €	210 000 €	600 000 €
TOTAL		457 000 €	210 000 €	600 000 €

ANNEXE 2

CONVENTION**ENTRE**

Le Département de la Moselle, représenté par son Président agissant conformément à la décision de l'Assemblée Départementale adoptée lors de sa 1^{ère} Réunion Trimestrielle de l'année 2023, d'une part,

ET

L'Association "Moselle Attractivité", inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz, régie par la loi du 19 avril 1908 et les articles 21 à 79 du Code Civil Local, dont le siège est à Metz, 2-4, rue du Pont Moreau, représentée par son 1^{er} Vice-Président, d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L131-5 et L132-1 à L132-6 ;

VU la décision de l'Assemblée Départementale en date du 09 juin 2016 (Rapport I-10 de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle 2016) ;

VU la décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 décembre 2018 (Rapport I-5 de la 4^{ème} Réunion Trimestrielle 2018) ;

VU la décision de l'Assemblée Départementale en date du _____ (Rapport de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2023) ;

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le Département de la Moselle, la Région Grand Est, 22 EPCI mosellans, ainsi qu'un large spectre d'acteurs privés et institutionnels mosellans ont décidé de s'engager dans une démarche d'attractivité partagée, afin de :

- Structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et plus généralement d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes ;
- Mobiliser largement pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens est primordiale, face à des concurrences territoriales de plus en plus fortes ;
- Ancrer l'action dans la réalité et la proximité des cinq territoires mosellans (Sarrebouurg-Château-Salins, Sarreguemines-Bitche, Forbach-Saint-Avold, Metz-Orne, Thionvillois).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de présenter les grandes orientations de l'action 2023 de Moselle Attractivité ;
- de régler les conditions de versement de la subvention de fonctionnement votée par le Département de la Moselle et de l'attribution de moyens divers en faveur de l'association Moselle Attractivité ;
- de fixer les engagements des deux parties à cet égard.

ARTICLE 2. LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie d'attractivité définie par ses membres, qui s'articulent autour des trois pôles Tourisme, Marketing Territorial et Economie.

2.1. Les actions de Moselle Attractivité en matière de Tourisme

Par décision en date du 06 décembre 2018, l'Assemblée Départementale a confié à Moselle Attractivité à compter du 1^{er} janvier 2019 la politique touristique du Département dans un souci d'optimisation des interventions en matière de tourisme, de mutualisation des moyens et de rationalisation des partenariats avec les acteurs du territoire. Les modalités de mise en œuvre de la politique touristique départementale par Moselle Attractivité sont définies dans la convention cadre relative à la mise en œuvre de la politique touristique du Département de la Moselle signée entre le Département et Moselle Attractivité en date du 10 avril 2019.

Le programme d'action de Moselle Attractivité pour l'année 2023 en matière de tourisme intègre les missions qui lui sont confiées par le Département également dans le cadre du Plan de relance adopté lors de la 3^{ème} Réunion Trimestrielle 2020.

Par ailleurs, afin de renforcer encore le tourisme en tant qu'activité économique durable de premier plan pour la Moselle, capable de se développer et de se renouveler, il est prévu de concrétiser en 2023 une réflexion déjà engagée en 2022 sur la mise en place d'une véritable stratégie touristique de rupture au service de l'essor de la Destination Moselle.

Cette ambition et ce parti-pris devront se décliner selon les trois axes de travail suivants :

1. **L'offre** : développement, qualification et montée en gamme de l'offre touristique
2. **La demande** : conquête de clientèles de séjour autour d'un marketing agressif
3. **Pilotage des ressources** : fédération autour du projet commun et organisation des rôles et des moyens

En parallèle, il s'avère impératif de choisir un positionnement touristique différenciant et durable pour la Destination Moselle.

L'engagement de cette nouvelle stratégie touristique départementale, qui doit permettre une montée en gamme et une diversification de l'offre, débouchant sur l'émergence d'un « produit touristique mosellan vendable », supposera d'organiser le renforcement en ressources humaines des pôles tourisme et marketing de Moselle Attractivité en 2023.

Au-delà des évolutions qui seront définies pour la stratégie touristique, l'action de Moselle Attractivité en matière de Tourisme s'articulera autour de trois enjeux forts :

- **Moselle Attractivité, au cœur de l'organisation touristique départementale** : Moselle Attractivité a vocation à accompagner et coordonner les acteurs touristiques, afin de renforcer la qualité de l'offre et la visibilité de la Destination Moselle. Cet objectif sera décliné en différentes actions :
 - **Animer, mettre en réseau et structurer l'organisation des différents acteurs touristiques** avec notamment une réflexion sur le rôle que devront tenir les Offices de Tourisme dans la nouvelle stratégie touristique.
 - **Favoriser la professionnalisation de l'offre et des services : MOSL Académie Tourisme** : Moselle Attractivité s'attachera à favoriser la professionnalisation de l'offre et des services en cohérence avec les nouvelles tendances de consommation touristique.
 - **Conseiller les porteurs de projets et soutenir les investissements touristiques** : afin de proposer aux visiteurs et aux Mosellans une offre touristique complète et attractive, et d'optimiser les retombées économiques, le Département de la Moselle accompagne financièrement les porteurs de projets d'hébergement touristique et de loisirs. L'instruction technique des dossiers de demande de subvention a été déléguée à Moselle Attractivité depuis le 1^{er} janvier 2019.
 - **Mettre en œuvre la politique de signalisation touristique** : la politique de signalisation touristique doit permettre une meilleure diffusion des visiteurs dans les territoires de Moselle et la promotion de la Moselle touristique et culturelle. Moselle Attractivité s'attache également à répondre aux problématiques de signalisation des partenaires privés et publics.
- **Développer et qualifier l'offre touristique** : la stratégie d'attractivité doit s'accompagner d'une montée en puissance quantitative mais aussi surtout qualitative de l'offre touristique présente dans les territoires mosellans. Moselle Attractivité s'y emploiera en développant les actions suivantes :
 - **Etendre l'agrément MOSL Qualité Moselle aux réseaux de restauration, sites touristiques et hébergements** : Qualité MOSL a montré toute sa pertinence et son efficacité en tant que vecteur de promotion et de développement de la consommation de produits issus de l'artisanat et de l'agriculture. Moselle Attractivité poursuivra donc le développement de l'agrément Qualité MOSL en direction des réseaux de restauration et d'hébergements, ainsi que des sites touristiques, afin de proposer une offre touristique séduisante et innovante en phase avec la demande des clientèles et dans le but d'accroître la fréquentation touristique avec une augmentation des retombées économiques.
 - **Qualifier l'offre d'hébergements touristiques** : l'amélioration de l'offre touristique passe par le développement d'offres d'hébergements de qualité, visibles et lisibles.
 - **Développer l'offre d'itinérance et d'activités de pleine nature** : mettre en œuvre et gérer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), développer et qualifier les réseaux cyclables et confirmer la dimension départementale du Festival Rando-Moselle.
 - **Piloter la montée en gamme des Noëls de Moselle** : une nouvelle stratégie s'appuyant sur un accompagnement de Moselle Attractivité et de Moselle Arts Vivants et reposant sur quatre enjeux dès 2022 a été définie : Provoquer une réelle

montée en gamme de l'offre de projets attractifs d'envergure nationale, voire internationale, véritables vitrines de la Destination Moselle durant la période de Noël – Créer de l'économie touristique autour d'offre de séjours attractifs et qualitatifs – Affirmer Noël de Moselle comme une destination leader au niveau national comme international – Fédérer tous les acteurs sous la bannière Noël de Moselle. Le travail d'accompagnement à la montée en gamme des offres se poursuivra en 2023, notamment avec la création d'un Club Noël de Moselle regroupant les sites mosellans majeurs.

- **Marketing et promotion touristique** : les actions en faveur du développement de l'offre touristique et de sa qualification doivent s'accompagner de démarches de promotion ambitieuses s'inscrivant dans la stratégie globale d'affirmation de la Destination Moselle.
 - o **Accompagner la commercialisation des produits touristiques** : Moselle Attractivité participe au développement de l'activité touristique et mutualise avec les territoires les moyens consacrés à la promotion touristique, en appuyant notamment la commercialisation de toutes les offres génératrices de retombées pour les sites.
 - o **Développer une stratégie marketing et de promotion autour des actions suivantes** : concentrer la stratégie touristique autour de trois temps forts identitaires pour le territoire (campagne touristique estivale, Bêtes & Sorcières, Noël de Moselle) ; développer les outils de communication sur le contenu de l'offre touristique ; identifier la Destination Moselle sur les points de contact des touristes ; accompagner la promotion d'initiatives touristiques qui prennent de l'ampleur dans les territoires pour en faire des rendez-vous d'attractivité ; développer une relation sur le long terme avec les médias nationaux et influenceurs tourisme.

2.2. Les actions de Moselle Attractivité en matière de promotion et marketing territorial

Moselle Attractivité poursuivra plusieurs objectifs liés au développement de la marque MOSL :

- **Faire progresser la notoriété de la marque** : la poursuite de la stratégie de notoriété va être engagée sur les supports existants et en multipliant les partenariats et les initiatives de portage de la marque et du label Qualité MOSL. Les résultats de l'étude de notoriété menée en octobre 2022 vont permettre d'identifier les cibles sur lesquelles le travail doit être accentué, notamment les jeunes.
- **Construire le positionnement « Sans Limite »** : l'objectif est de développer des campagnes de communication encore plus offensives par :
 - o des actions génératrices d'image et de notoriété, en lien avec les partenaires touristiques mais aussi commerciaux, producteurs Qualité MOSL... ;
 - o la construction de messages de campagne de communication encore plus identitaires dans la forme et le fond.
- **Contribuer à l'appropriation de la marque et développer le réseau des Ambassadeurs MOSL** : il convient à la fois de développer l'appropriation de la marque par l'ensemble des acteurs mosellans et de renforcer le réseau des Ambassadeurs MOSL :
 - o Poursuite du recrutement grand public en renforçant la gestion, l'animation et la visibilité du réseau ;

- Développement d'une stratégie ciblée de qualification des ambassadeurs pour leur apporter une communication en lien avec leur niveau d'engagement et de notoriété ;
 - Renforcement de la stratégie de partage de la marque sur les réseaux sociaux (#MOSL).
- **Valoriser la production mosellane et ses circuits courts** : poursuivre l'évolution du réseau et encourager les initiatives croisées :
- Poursuite des recrutements de producteurs, artisans, restaurants et hébergeurs touristiques ;
 - Poursuite des actions visant à faire progresser la notoriété du label par :
 - Une sensibilisation et une attention donnée à la mise en valeur du label par les agréés eux-mêmes,
 - Une campagne de communication grand public fil rouge.
 - Multiplication des opportunités, salons, évènement. Mise en relation avec des structures de vente (ex. Lorca) ;
 - Proposition de formation au e-commerce aux agréés pour développer leurs business en ligne ;
 - Développement des échanges avec les communes ciblées et avec la distribution pour faire grandir les circuits courts et la notoriété du label local Qualité MOSL en cœur de ville et dans les grandes surfaces.
- **Faire rayonner la Moselle dans le cadre de Moselle Terre de Jeux – Paris 2024** : Moselle Attractivité s'engagera dans la démarche aux côtés du Département dans les domaines suivants :
- Relais de la flamme : anticipation (et pré-organisation en 2023) des modalités de valorisation des sites et lieux traversés.
 - Promotion touristique de la Moselle :
 - Valorisation des sites touristiques mosellans à travers des cartes Explore Terre de jeux,
 - Réalisation d'un ou plusieurs supports de promotion touristique, et plus globalement de l'attractivité de la Moselle, pour les cibles touchées dans le cadre de Terre de jeux,
 - Participation à l'organisation de visites touristiques lors de voyages de presse ou de reconnaissance de comités nationaux olympiques étrangers.
 - Accueil de délégations : prise en charge de la commercialisation de packages (hébergement, restauration, transports, autres services à la demande) pour les délégations ayant confirmé leur choix de s'installer en Moselle. Au besoin, et en fonction du dimensionnement de la mission, une ressource supplémentaire pourra s'avérer nécessaire.
 - Stratégie d'influence et d'image pour la Moselle :
 - Élaboration d'une stratégie d'influence adossée à un ou plusieurs influenceurs pertinents. Mobilisation à cette occasion du groupe des volontaires Terre de jeux Moselle. Contribution à la formation de ces derniers (tourisme, atouts de la Moselle) dans le cadre la MOSL Académie Tourisme,
 - Mobilisation et information des ambassadeurs MOSL, en particulier lors des temps de célébration, y compris sur les réseaux sociaux,

- Travail sur des accords de marque avec une ou plusieurs délégations étrangères,
 - Contribution à la valorisation des projets départementaux Terre de jeux, y compris dans la perspective de candidatures à des trophées Terre de jeux.
- Valorisation du projet Moselle Terre de jeux pour les entreprises mosellanes :
 - Mobilisation et information des acteurs économiques du territoire sur la montée en charge du projet, les talents mosellans 2024 (sportifs) et les opportunités pour les entreprises,
 - Contribution au projet « Faites le pas » sur le design actif en identifiant/mobilisant les prestataires mosellans susceptibles d'être fournisseurs.
 - Divers :
 - Soutien à la démarche de la labellisation des territoires,
 - Valorisation du programme Terre de jeux dans les différents événements organisés par Moselle Attractivité,
 - Participation de Moselle Attractivité aux COTECH mensuels Terre de Jeux.

2.3. Les actions de Moselle Attractivité en matière de développement économique (pour information)

Le Département n'ayant plus de compétence en matière de développement économique, la stratégie et le pilotage de l'action de Moselle Attractivité dans ce domaine est de la responsabilité de la Région Grand Est, en coopération avec les EPCI. Le Département est toutefois impliqué dans le dispositif AMIE57 mis en œuvre en partenariat avec les EPCI.

Dans une logique d'approche transversale de l'attractivité des territoires, les principaux axes d'intervention de Moselle Attractivité dans le domaine économique, contractualisés dans une convention avec la Région Grand Est, sont rappelés ci-après à titre d'information :

- Accompagnement des projets des entreprises du territoire / Ingénierie et montage de projets à 360°;
- Actions d'approche et de détection de nouveaux projets ;
- Appui aux actions de prospection des Investissements Directs Etrangers (IDE) ;
- Mise en place d'outils permettant de favoriser l'accueil et le développement d'entreprises en termes d'immobilier et foncier d'activité ;
- Production d'éléments de prospective permettant d'identifier et de comprendre les besoins des entreprises du territoire ;
- Marketing territorial pour mettre en valeur les atouts du territoire et proposer une offre compétitive et différenciée.

Moselle Attractivité poursuivra sa mission d'animation du dispositif **AMIE57 – Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise** et d'instruction des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise signée avec le Département le 21 juin 2021.

Par ailleurs, Moselle Attractivité déploiera la stratégie définie en matière **d'attraction et de fidélisation des talents** autour du triptyque "Viens, Reste, Reviens" en Moselle.

ARTICLE 3. LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

3.1. Octroi d'une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions de Moselle Attractivité

Le Département s'engage, pour 2023, au versement au profit de l'association Moselle Attractivité, d'une subvention de fonctionnement globale de :

2 127 500 € (deux millions cent vingt-sept mille cinq cents euros),

qui inclut:

- une subvention de fonctionnement de 1 872 500 €, calculée sur la base d'un montant initial de 1 989 261,78 € intégrant une valorisation à hauteur de 116 761,78 € du coût du loyer et des charges pour les locaux, propriété du Département, occupés par Moselle Attractivité au 2-4, rue du Pont Moreau. Cette valorisation n'est appliquée qu'à hauteur de 2/3 du coût total du loyer et charges dans la mesure où le tiers incombant au pôle Economie ne peut pas être pris en charge par le Département ;
- une subvention de 255 000 € correspondant au coût constaté en 2018 des quatre agents du Service des Interventions Touristiques (SIT) (salaires, charges et fonctionnement) transférés à Moselle Attractivité.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et aux statuts de l'association, la contribution du Département ne pourra être affectée qu'à des actions relevant de sa compétence.

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 900 000 € au mois de février 2023 ;
- 900 000 € au mois de juin 2023 ;
- le solde au mois d'octobre 2023.

Par ailleurs, comme il s'y est engagé par délibération en date du 22 septembre 2016, le Département s'engage à prendre à sa charge les coûts de restructuration liés à la mise en place de Moselle Attractivité qui sont estimés à 280 000 € pour 2023 liés au solde des frais de contentieux.

Le montant de la subvention relative à la prise en charge des frais de restructuration sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des justificatifs produits par Moselle Attractivité.

3.2. Octroi d'une subvention pour la mise en place d'une nouvelle stratégie touristique

La mise en place de la nouvelle stratégie touristique de rupture détaillée à l'article 2.1 de la présente convention supposera d'organiser le renforcement en ressources humaines des pôles tourisme et marketing de Moselle Attractivité en 2023.

A cet effet, une subvention spécifique de 300 000 € est octroyée à Moselle Attractivité.

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 100 000 € au mois de février 2023 ;
- 100 000 € au mois de juin 2023 ;
- le solde au mois d'octobre 2023 sur la base des frais de personnel réellement engagés par Moselle Attractivité.

3.3. Octroi d'une subvention pour la mise en œuvre des actions pilotées par Moselle Attractivité dans le cadre du Plan de relance

Le Département s'engage, pour 2023, au versement au profit de Moselle Attractivité d'une subvention de 650 000 € dédiée à la mise en œuvre des actions pilotées et mises en œuvre par Moselle Attractivité dans le cadre du Plan de relance adopté par l'Assemblée départementale en 3^{ème} Réunion Trimestrielle 2020.

Cette subvention sera fléchée pour la mise en œuvre des actions suivantes (ne sont repris ci-dessous que les actions nécessitant des moyens budgétaires complémentaires pour Moselle Attractivité – celles-ci s'inscrivent en complément des actions financées sur les crédits départementaux (ex. soutien aux investissements touristiques)) :

- Développement et rayonnement de la Destination Moselle : déploiement d'une campagne de communication ambitieuse pour valoriser la Destination Moselle au moment de la période estivale. Budget : 500 k€
- Qualité MOSL : montée en puissance et professionnalisation des filières :
 - o Développement et animation des filières Qualité : l'ambition touristique du Département passe par une production d'une offre de haute qualité. Il convient ainsi d'accompagner la structuration et le développement des filières Qualité. Budget : 30 k€
 - o Accompagnement du développement commercial de Qualité MOSL : mise en place d'une stratégie de commercialisation des produits Qualité MOSL (réseau de boutiques Qualité MOSL), montée en compétence commerciale des agrées Qualité MOSL. Budget : 120 k€

Cette subvention est versée de la manière suivante :

- 300 000 € au mois de février 2023 ;
- 250 000 € au mois d'octobre 2023 ;
- le solde sur présentation d'un bilan financier des actions réalisées à transmettre par Moselle Attractivité au plus tard à la fin du premier trimestre 2024.

3.4. Mise à disposition de locaux

3.4.1. Désignation des locaux :

- Localisation : le Département met à disposition de Moselle Attractivité des locaux situés au 2-4 rue du Pont Moreau à METZ d'une surface utile de 975,81 m² répartis comme suit :
 - o Rez de chaussée : 179,6 m²
 - o 1^{er} étage : 205,54 m²
 - o 2^{ème} étage : 215,07 m²
 - o 3^{ème} étage : 211,57 m²
 - o 4^{ème} étage : 164,03 m²
- Mobilier et équipements : les locaux ont été meublés et équipés par le Département à titre gracieux, en guise de première dotation. Toute acquisition de nouveau mobilier sera à la charge de Moselle Attractivité.

3.4.2. Destination des locaux

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par Moselle Attractivité pour y exercer ses activités. Moselle Attractivité ne pourra céder les droits qui lui sont octroyés pendant la durée de la présente convention. La sous-location des locaux est interdite.

3.4.3. Conditions d'utilisation

- Respect du règlement intérieur : Moselle Attractivité devra se référer aux règles, usages, horaires et procédures en vigueur au sein de l'immeuble départemental.
- Sécurité/référent : en cas de problème rencontré par l'association dans les locaux, le référent est le Service de la Gestion Foncière et Immobilière du Département.
- Droit de visite : Moselle Attractivité s'engage à permettre l'accès des locaux mis à disposition à tout délégué de l'administration départementale.

3.4.4. Travaux / Aménagement

- Travaux : aucuns travaux ne pourront être entrepris dans les locaux objet de cette convention sans autorisation du Département.
- Aménagements : Moselle Attractivité ne pourra procéder à un nouvel aménagement des locaux sans autorisation du Département.

3.4.5. Assurances et responsabilités

Moselle Attractivité s'engage à souscrire un contrat d'assurance destiné à garantir en responsabilité civile ainsi que contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont elle doit répondre, justifier de cette assurance avant la prise de possession des locaux et du paiement des primes chaque année, à la demande de l'administration.

3.4.6. Conditions financières concernant les locaux et les moyens

- Loyer

Le montant du loyer des locaux est de 138 €/m² soit 134 661,78 € pour l'année 2023. Au regard de la mise en place d'une comptabilité analytique au sein de Moselle Attractivité dans la mesure où le Département ne peut financer les actions économiques de Moselle Attractivité, ce montant est réparti à parts égales entre les trois missions de l'agence : Tourisme, Marketing Territoriale et Economie, qui feront l'objet de traitements différents :

- o la quote-part relative à la mission Tourisme et à la mission Marketing territorial, soit 89 774,78 €, est directement valorisée dans la subvention du Département ;
- o la quote-part relative à la mission Economie, soit 44 887,00 €, sera perçue en trois fois sur la base d'appels de fonds émis par la paierie départementale de la Moselle fin avril, fin août et fin décembre.

- Charges locatives

L'occupation des locaux objet de la présente convention donnera lieu à une participation aux charges de fonctionnement de l'immeuble départemental relatives au nettoyage des locaux, au tri sélectif, à la consommation électrique, à la consommation d'eau, au contrôle électrique des portes piétons, au contrôle de la sous-station, aux charges d'ascenseurs, au contrôle de l'exutoire de fumée, à la détection incendie, à l'alarme anti-intrusion, au contrôle d'accès, au gardiennage, à l'installation technique.

Cette participation aux charges d'élèvera à 40 480,00 € pour 2023. Ce montant a été défini sur la base des charges dues par le Département pour le bâtiment sis 2/4 rue du Pont Moreau à METZ ramenées aux surfaces occupées par Moselle Attractivité.

Tout comme pour le loyer, ce montant est réparti à parts égales entre les trois missions de l'agence :

- la quote-part relative à la mission Tourisme et à la mission Marketing territorial, soit 26 987,00 €, est directement valorisée dans la subvention du Département ;
- la quote-part relative à la mission Economie, soit 13 493,00 €, sera perçue en trois fois sur la base d'appels de fonds émis par la paierie départementale de la Moselle fin avril, fin août et fin décembre.

En synthèse, concernant le paiement du loyer et des charges pour un montant total de 175 141,78 € pour l'année 2023 :

- 116 761,78 € sont valorisés directement dans la subvention du Département ;
- 58 380 € feront l'objet d'appels de fonds.

3.5. Utilisation de la flotte automobile du Département

L'utilisation des véhicules de la flotte départementale, sans possibilité d'accès aux badges d'autoroutes, est ouverte aux salariés de l'association selon les modalités de réservation applicables au personnel de la collectivité. Cette utilisation donnera lieu à refacturation, sur la base des barèmes applicables au remisage. Un titre de recette sera émis annuellement à cet effet.

ARTICLE 4. LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE

Moselle Attractivité s'engage à réaliser les missions qui sont définies par ses statuts et à mettre en œuvre le plan d'action tel que défini à l'article 2. L'association informera le Département des éventuelles modifications majeures de fonctionnement et de projet qui s'imposeraient à elle.

D'une manière générale, l'association fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

Moselle Attractivité s'engage à transmettre le compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que les comptes rendus des éventuelles Assemblées Générales Extraordinaires.

Moselle Attractivité s'engage également à fournir annuellement au Département de la Moselle un compte d'emploi détaillé de la subvention attribuée. Ce compte fera notamment apparaître le montant des produits financiers qui pourraient être perçus grâce au placement des aides reçues.

Ce compte d'emploi sera accompagné d'un rapport d'activité, ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'Association Moselle Attractivité certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé. Par ailleurs, sur simple demande du Président du Département, l'Association Moselle Attractivité lui communiquera l'ensemble des pièces justificatives (factures ou autres pièces) des dépenses réalisées.

Moselle Attractivité s'engage à rechercher un maximum de moyens opérationnels complémentaires tels qu'autorisés par ses statuts.

Moselle Attractivité s'engage à apposer le logo type du Département ou la mention de soutien du Département sur l'ensemble des documents de communication et publications sous réserve que ceux-ci concernent une mission du champ de compétences du Département et soutenue par ce dernier.

ARTICLE 5. CLAUSE D'OUVERTURE

Le Département et Moselle Attractivité conviennent de la possibilité, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, d'amender par voie d'avenant la présente convention.

ARTICLE 6. DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 7. MODALITES DE RESILIATION

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 8. RESOLUTION DES LITIGES

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les parties. En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable dans un délai d'un mois suivant sa notification, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Le Président du Département

Pour le Président de Moselle Attractivité
Le 1^{er} Vice-Président

Patrick WEITEN

Alexandre CASSARO

ANNEXE 3

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION EN MATIERE D'INVESTISSEMENT
TOURISTIQUE 2023 (hors randonnée - PDIPR)****A - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES DOMAINES D'INTERVENTION****I - REGLES DE PROGRAMMATION ET DE REPARTITION**

Des autorisations de programme sont ouvertes et des crédits de paiement sont inscrits suivant la décision du Département.

La décision d'octroi des subventions est déléguée à la Commission Permanente du Département dans la limite des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Les dossiers complets doivent être déposés à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de la Moselle

Hôtel du Département

PRESIDENCE - SAB

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ Cedex 1

Une version numérique des dossiers est requise et devra être transmise à l'adresse suivante :
tourisme@moselle.fr

II – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le Département de la Moselle se détermine sur la base de dossiers complets sur les plans administratif, technique et financier et étudiera, au cas par cas, les éventuelles situations exceptionnelles susceptibles d'être présentées par certains projets.

Début de l'opération

Les travaux ne doivent pas débuter avant la date de l'accusé de réception délivré par le Département.

Bénéficiaires

Porteurs de projets privés (cf. partie B)

Dépenses éligibles

Seules les opérations dont les travaux sont réalisés par des entreprises sont éligibles.

Le montant total des dépenses éligibles à l'aide départementale ne doit pas être inférieur à 10 000 € HT. Les devis ou factures justificatives produites lors de la demande de subvention devront être supérieures à 500 € TTC.

Les opérations peuvent être réalisées dans le cadre d'un crédit-bail immobilier. L'aide départementale ne peut être sollicitée qu'une fois tous les 10 ans, pour une même opération, une même localisation et un même maître d'ouvrage.

- Dépenses d'investissement :
 - o travaux de gros œuvre et de second œuvre,
 - o cuisines et salles de bains intégrées pour les meublés, les chambres d'hôtes, les hébergements insolites,
 - o équipements (cf. partie B),
 - o études techniques préalables à l'investissement,
 - o honoraires d'architecte et d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, maîtrise d'œuvre).

Dépenses non éligibles

- acquisition de mobilier, décoration, et petits matériels,
- acquisition de matériels nécessaires aux travaux,
- dépenses liées à la réparation, la simple rénovation et à l'entretien courant des installations existantes,
- travaux relatifs aux espaces non professionnels privatifs,
- audits qualité.

III – DEPENSES SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE SUBVENTION

Calcul de la subvention

Les dispositions spécifiques (partie B du présent règlement) précisent les dépenses subventionnables, les taux de subvention et les plafonds spécifiques applicables pour chaque domaine d'intervention.

Le Département se réserve le droit de plafonner la dépense subventionnable lorsque les marges pour imprévus sont jugées excessives.

En cas de financements croisés, le taux de la subvention départementale peut être modulé en fonction des autres participations obtenues.

Pour les projets touristiques bénéficiant d'un cofinancement européen, le taux maximum d'aide publique (TMAP) est de 100%. Dans les autres cas, le TMAP est de 80%.

Les aides départementales allouées relèvent du règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne relatif au régime des aides de minimis.

IV – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention est versée, en fonction de la disponibilité des crédits départementaux inscrits pour l'exercice en cours, en une seule fois ou par acompte sur présentation des factures attestant de la réalisation de l'équipement projeté, accompagnées d'un état récapitulatif.

Lorsque le montant final de l'opération s'avère inférieur au montant subventionnable, le versement de la subvention est diminué proportionnellement.

Toute subvention accordée présente un taux d'aide non révisable. Son montant ne peut être revu à la hausse pour prendre en compte des dépenses supérieures au montant de dépenses subventionnable retenu, lors du vote de la subvention.

La non-obtention d'un cofinancement postérieurement à la décision de la Commission Permanente du Département ne peut en aucun cas justifier une révision de l'aide départementale.

La non-conformité ou le non-achèvement des travaux peuvent entraîner la caducité de tout ou partie de la subvention et l'émission d'un titre de recettes.

V – OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES D'UNE AIDE

- Obligation de réaliser les travaux par une entreprise professionnelle et de respecter les règlements en vigueur dans les domaines sanitaires et de la sécurité,
- Obligation de maintenir l'affectation touristique pendant 10 ans, sauf dérogation accordée par le Département en raison de situations exceptionnelles,
- Obligation de signer la convention départementale,
- Le bénéficiaire d'une aide départementale devra faire état du soutien départemental sur le site, dans les publications et dans ses rapports avec les médias.
- Le bénéficiaire s'engage à communiquer aux services du Département, l'ensemble des publications inhérentes à l'opération subventionnée, mentionnant le montant de l'aide départementale.
- Le bénéficiaire d'une aide départementale s'engage à communiquer aux autres financeurs la participation du Département de la Moselle en précisant le montant subventionnable retenu et le montant de l'aide accordée.

VI - LISTE DES PIECES

- Une lettre de demande de subvention à adresser à Monsieur le Président,
- Une fiche de renseignements administratifs (selon modèle 1),
- Le CV du demandeur, le cas échéant,
- Les devis descriptifs et estimatifs détaillés ainsi qu'un état récapitulatif (selon modèle 2),
- Une note de présentation du projet (indiquant les partenariats noués, les types de clientèle visés, les animations, prestations et produits proposés aux touristes, les emplois créés),
- Les plans de masse et de situation,
- Les plans techniques de réalisation : état actuel et état futur (aux échelles permettant d'apprécier le contenu du projet), ainsi que des photographies,
- La décision de l'organe délibérant concernant l'adoption et décision de réalisation du projet, le plan de financement prévisionnel de l'opération et les demandes de subventions,
- La copie des arrêtés de subventions des autres financeurs ou, à défaut, une attestation des partenaires financiers sollicités indiquant l'éligibilité du projet à leur(s) propre(s) dispositif(s),
- Les engagements requis en fonction du domaine concerné (selon modèles 3, 4 et 5), le cas échéant,
- L'avis conforme de l'Agence Régionale de Santé et de la DDPP (pour les fermes-auberges),
- Le planning prévisionnel de réalisation des travaux,

- L'autorisation légale de réaliser, le cas échéant (permis de construire, déclaration de travaux) ou attestation sur l'honneur indiquant qu'aucune autorisation de construire n'est requise,
- Un relevé d'identité bancaire (original),
- La justification de la propriété du maître d'ouvrage du terrain d'assiette de l'opération ou de sa mise à disposition par bail emphytéotique, ou de propriété du bâtiment à aménager (extrait du livre foncier),
- Les modalités de gestion des futurs équipements,
- Le compte d'exploitation prévisionnel, le cas échéant,
- Les documents comptables du dernier exercice clos,
- Les statuts de la société porteuse du projet ainsi que le Kbis datant de moins de 3 mois,
- Le contrat de crédit-bail immobilier, le cas échéant.

Modèle 1

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Porteur de projet :

Maître d'ouvrage :

Adresse :

Personne à contacter :

Tél :

Mail :

N° SIRET (le cas échéant) :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût du projet € HT	Travaux	
	Etudes	
	Maîtrise d'œuvre	
	Autres (préciser)	

		Montant €
Financements sollicités	Département de la Moselle	
	Financier 2 (préciser)	
	...	
	...	
	...	

Part du Maître d'Ouvrage	Autofinancement	
	Emprunt	

Aides publiques obtenues ou sollicitées depuis 3 ans (1)	Projet concerné	Date d'obtention	Organisme financier	Montant de l'aide sollicitée ou obtenue	Régime d'aide au titre duquel l'aide a été sollicitée ou octroyée (2)
-					
-					
-					
...					

(1) Aides en provenance des collectivités publiques, organismes sociaux, prêts, avances remboursables ...

(2) De Minimis, AFR, aide en faveur des infrastructures sportives et infrastructures récréatives multifonctionnelles...

ETAT RECAPITULATIF DES DEVIS ET/OU FACTURES

PROJET * :

(ex. : rénovation de 14 chambres à l'Hôtel de Paris à Metz)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Date AR :

N° de référence **	FACTURE ****	DEVIS ****	DATE (facture/devis)	ENTREPRISE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Descriptif sommaire des travaux
***		X	01/01/2014	DUPONT	13 200,00 €	2 587,20 €	15 787,20 €	électricité, vmc, chauffage
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Les devis et/ou factures produits doivent concerner, exclusivement, les coûts relatifs à l'opération pour laquelle une demande de subvention est effectuée.

En cas de devis et/ou factures globaux (comprenant des dépenses liés à l'aménagement d'espaces privatifs, par exemple), il est impératif :

- d'identifier les coûts relatifs à l'opération présentée pour demande de subvention sur le devis et/ou la facture (en les soulignant, par exemple),
- de totaliser les coûts et de reporter cette somme à la fin du devis et/ou de la facture,
- de reporter cette même somme dans le tableau ci-dessus.

Légende : * à compléter
**** cette ligne est renseignée à titre d'exemple

** reporter le numéro de référence du tableau sur la version papier du devis ou de la facture
**** à cocher, selon le cas de figure

SEULS LES TRAVAUX REALISES PAR DES ENTREPRISES PEUVENT ETRE PRIS EN COMPTE

Modèle 3

ENGAGEMENT DE MAINTIEN PENDANT 10 ANS D'UN EQUIPEMENT SUBVENTIONNE DANS
L'USAGE AYANT MOTIVE L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Je soussigné(e).....

Monsieur, Madame

Représentant (le cas échéant, désigner la société, l'association...)

Demeurant à

Et ayant sollicité auprès du Président du Département de la Moselle une subvention pour :

Sis à

M'ENGAGE dans le cas où une subvention me sera effectivement allouée à :

1. maintenir pour une durée de 10 ans au minimum, l'équipement subventionné dans l'usage qui a motivé l'octroi de la subvention (1),
2. respecter les critères de l'agrément Qualité MOSL (approvisionnement local notamment), remplir au terme d'une année d'ouverture, en cas de création d'un établissement, au minimum, un des deux critères suivants :
 - disposer d'une note moyenne supérieure ou égale à 4 sur les sites d'avis en ligne (Google, Facebook, TripAdvisor)
 - être référencé dans au minimum un guide gastronomique national ou être membre d'un réseau qualité (Maître Restaurateur...) (2)
3. Mettre en œuvre pendant 10 ans, les dispositions d'écodurabilité déclarées dans la grille d'auto-évaluation (modèle 5)
4. respecter les réglementations en vigueur dans les domaines sanitaires et de la sécurité et les obligations professionnelles,
5. faire classer l'équipement subventionné en tant que meublé touristique (classement 3 étoiles requis, au minimum) et ne pas engager de contrat de location de plus de 12 semaines (3),
6. valoriser la Destination Moselle dans l'établissement et s'engager dans l'écosystème touristique local (partenariat avec les Offices de Tourisme, packages de visites et d'activités, diffusion de l'information touristique...)
7. afficher et communiquer les informations relatives aux subventions départementales :
 - en faisant état du soutien départemental sur le site, dans les publications, et dans les rapports avec les médias,
 - en communiquant aux services du Département, l'ensemble des publications inhérentes à l'opération subventionnée, mentionnant le montant de l'aide départementale,
 - en communiquant aux autres financeurs la participation du Département de la Moselle, en précisant le montant subventionnable retenu et le montant de l'aide accordée,
8. participer activement au réseau départemental d'observation touristique,
9. rembourser la subvention accordée sur la base d'un barème dégressif de 10 % l'an en cas de non-respect des engagements définis ci-dessus.

Par ailleurs, je m'engage à participer aux formations en rapport avec l'équipement subventionné, organisées par Moselle Attractivité, et à répondre aux sollicitations de l'observatoire touristique départemental.

Cet engagement prendra effet à compter de la date de versement du solde de la subvention.

Fait à, le

Signature :

(1) Non requis en cas d'acquisition de matériels

(2) Pour les restaurants

(3) Pour les meublés

Modèle 4

ENGAGEMENT D'ADHESION A UN LABEL NATIONAL
(MEUBLES DE TOURISME, CHAMBRES D'HOTES, HEBERGEMENTS INSOLITES,
FERMES-AUBERGES) ET DE RESPECT DE LA CHARTE ACCUEIL VELO

Je soussigné(e)

Monsieur, Madame

Représentant (le cas échéant, désigner la société, l'association...)

.....

Demeurant à

Et ayant sollicité auprès du Président du Département de la Moselle une subvention pour :

.....

Sis à

M'ENGAGE, pour une durée minimum de 10 ans :

- à adhérer à un label national
 - Hébergement touristique
 - Hébergement insolite
 - Ferme-auberge

- à respecter la charte Accueil Vélo

M'ENGAGE à rembourser la subvention accordée sur la base d'un barème dégressif de 10 % l'an en cas de non-respect de l'engagement de maintien défini ci-dessus.

Cet engagement prendra effet à compter de la date de versement du solde de la subvention.

Fait à, le

Signature :

Modèle 5 : Bonus écodurable - Grille d'auto-évaluation

Je soussigné(é)
Monsieur, Madame
Représentant (le cas échéant, désigner la société, l'association ...)
Demeurant à
Et ayant sollicité auprès du Président du Département de la Moselle, une subvention pour :
Sis à
Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente grille.

La notion de développement durable est basée sur trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

La grille ci-dessous pour un "bonus écodurable" se développe en 5 axes déclinant des actions pouvant répondre à un ou plusieurs de ces trois piliers.

Cette grille est à compléter numériquement par le porteur de projet.

Conseil pour la rédaction : La grille est à remplir en totalité (préciser "non traité" en face des critères que vous n'avez pas abordés)

AXE 1 Conception et impact du projet

Colonnes à remplir par le porteur de projet

Colonne réservée au service instructeur

Thématiques	Critères	Indicateurs et précisions *	Dispositions mises en œuvre par le porteur de projet * Explications/commentaires	Points Bonus susceptibles d'être attribués		
1.1.1	Participe au renouvellement urbain	Réappropriation d'une friche ou revalorisation de locaux vacants (ruine ou abandon)				
1.1.2	Choix du site Si le projet concerne une construction neuve, elle se situe dans une zone déjà urbanisée (ne nécessitant pas de création de réseaux et voiries supplémentaires)	Plan de situation		1		
1.2	Choix du bâti Si le bâtiment du projet est existant, il permet une économie des matériaux de gros œuvre par rapport à une construction neuve			1		
1.3.1	Maîtrise d'œuvre	Si le projet concerne un bâtiment, il est étudié avec un professionnel de la conception (préciser leurs coordonnées)		1		
1.3.2	Mise en place de dispositifs pour éviter les surchauffes en été	Présence d'auvent, de brise-soleil, de végétation, système de ventilation naturelle, etc. Attention : la climatisation mécanique ne compte pas (car elle est consommatrice d'énergie).		1		
1.3.3		Le parking est ombragé à hauteur d'un arbre pour 4 places de stationnement minimum		1		
1.3.4		Plantations de plantes indigènes et variées favorisant la biodiversité				
1.3.5	Aménagement paysager du site	Aménagement d'un espace vert participant à l'identité locale : plantation d'un verger, d'une vigne, de poirier palissé en façade (exclure les haies de tuyas, de lauriers à grosses feuilles, etc)		1		
1.3.6	Eco- Conception Respect de la dimension paysagère et patrimoniale du site	Pour les projets concernant un bâtiment neuf, le nouveau bâtiment s'intègre à la topographie naturelle de la parcelle (pas de mouvement de terre)		1		
1.3.7		Le projet s'intègre au paysage par sa volumétrie et ses couleurs, sans nuire à la dimension patrimoniale du site - photos insertion		1		
1.3.8		Protection des arbres d'intérêt présents sur la parcelle avant travaux		1		
1.3.9		Préservation des éléments du site apportant un caractère local (mur en pierres, bildstock, chapelle, etc.)		1		
1.3.10		Le projet intègre la faune sauvage (médiateur faune sauvage, abris à chiroptères, nichoirs, abris à insectes, pont à écureuils, passages à faune...)		1		
1.3.11		Les continuités écologiques sont maintenues ou créées avec les espaces non bâtis alentours		1		
1.3.12		La pollution lumineuse est limitée par des éclairages adaptés au strict nécessaire		1		
1.4.1	Favoriser les déplacements collectifs	Le projet (hébergement, restauration) est desservi par un réseau de transport en commun (bus, train) à moins de 10 min à pied		1		
1.4.2	Eco-mobilité Favoriser les déplacements doux	Service de location vélo et accessoires (<i>payant ou gratuit</i>) sur place (préciser le nombre de vélos disponibles)		1		
1.4.3		Abri à vélo sécurisé de plain-pied (au minimum lieu couvert et fermé) sur place ou à moins de 300 mètres		1		
1.4.4		Création d'espaces adaptés aux touristes à vélo (espace de nettoyage des vélos, espace de lavage/séchage des vêtements, abri avec tables et chaises pour le repos des cyclistes, etc)		1		
1.5	Spécifique au projet Un aspect de cet axe qui ne correspondrait à aucun des points précédents ci-dessus ou travail très poussé sur un point précédent de cet axe	Le porteur doit expliquer la spécificité liée à son projet (innovation, expérimentation, intérêt transversal, etc) par exemple vous avez une charte environnementale, un dossier pour un label clef verte, etc		1		
				TOTAL des points AXE 1	18	max 18 points

AXE 2 Eco-gestion

Colonnes à remplir par le porteur de projet

Thématiques	Critères	Indicateurs et précisions *	Dispositions mises en œuvre par le porteur de projet * Explications/commentaires	Points Bonus susceptibles d'être attribués	
2.1.1	Gestion de l'eau dans le bâtiment	Stockage de l'eau de pluie pour un réemploi ou pour une toiture végétalisée		1	
2.1.2		Dispositifs d'économie d'eau dans tous les sanitaires (lavabos, douches, WC) pour les hébergements/restaurations ou dans le process pour les entreprises		1	
2.1.3		Mise en place d'outils de mesure (sous-compteur d'eau) ou autre outil d'identification des fuites		1	
2.1.4	Gestion alternative de l'eau de pluie à la parcelle	Bassin d'infiltration paysager		1	
2.1.5		Bassin de rétention paysager			
2.1.6		Noues de récupération de l'eau plantées			
2.1.7	Limitation de l'imperméabilisation des sols	Les surfaces de déplacement des véhicules sur la parcelle sont perméables (allées en graviers, en calcaire, etc)		1	
2.1.8		Les surfaces de parking sont majoritairement perméables (plus de 50% de la surface), indiquer les types de matériaux			
2.2.1	Tri des déchets	Mise en place du tri sélectif pour le porteur de projet et/ou les usagers : préciser les catégories triées		1	
2.2.2		Mise en place d'un compostage des déchets verts pour le porteur de projet et/ou les usagers (sur site ou valorisation groupée)		1	
2.2.3	Réduction des déchets	Les produits alimentaires ou autres ne sont pas conditionnés individuellement ou les emballages sont recyclables		1	
2.2.4		La vaisselle jetable est exclue (sauf usage exceptionnel comme panier pique-nique) et/ou la vaisselle jetable restante n'est ni en polymère expansé, ni en plastique		1	
2.2.5		Réduction en amont des déchets d'emballage (grand conditionnement ou récupération des emballages par le fournisseur, etc)		1	
2.3	Un aspect de cet axe qui ne correspondrait à aucun des points précédents ci-dessus ou travail très poussé sur un point précédent de cet axe	Le porteur doit expliquer la spécificité liée à son projet (innovation, expérimentation, intérêt transversal, etc)		1	
TOTAL des points AXE 2				11	max 11 points

AXE 3 Performances du bâtiment et des installations techniques

Colonnes à remplir par le porteur de projet

Thématiques	Critères	Indicateurs et précisions *	Dispositions mises en œuvre par le porteur de projet * Explications/commentaires	Points Bonus susceptibles d'être attribués	
3.1.1	Isolation de l'ensemble des fenêtres	L'ensemble des fenêtres est équipé de double-vitrage ou triple-vitrage		1	
3.1.2	Etanchéité à l'air	Nombre et dates des tests réalisés et nom des organismes		1	
3.1.3	Le projet va au-delà de la réglementation thermique en vigueur	Labels visés avec ou sans certification (préciser l'organisme de certification et date de demande de certification)		1	
3.2.1	Mise en place d'outils de mesure	Sous-compteur d'énergie		1	
3.2.2	Chauffage à la biomasse, bois, granulés, ou autre énergie renouvelable (géothermie verticale, etc)	Préciser la nature		1	
3.2.3	Chauffage par raccordement à un réseau urbain ou autre réseau local	Indiquer le fournisseur d'énergie		1	
3.2.4	Optimisation de l'isolation des ballons d'eau chaude ou calfeutrement du réseau de distribution			1	
3.3	Eau chaude sanitaire	Production d'eau chaude solaire		1	
3.4.1	Ventilation et qualité de l'air	Ventilation double-flux avec récupération de chaleur		1	
3.4.2		Le système de ventilation est équipé d'un filtre sur les entrées d'air		1	
3.5.1	Consommation électricité	Electricité issue d'énergies renouvelables	Indiquer la nature de l'énergie et/ou le fournisseur d'énergie	1	
3.5.2		Eclairage économe (LED), extinction automatique des lumières dans les communs, appareils électroménagers classe A (au moins deux appareils)		1	
3.6	Spécifique au projet	Un aspect de cet axe qui ne correspondrait à aucun des points précédents ci-dessus ou travail très poussé sur un point précédent de cet axe	Le porteur doit expliquer la spécificité liée à son projet (innovation, expérimentation, intérêt transversal, etc), exemple : tableau de suivi des consommations, réalisation d'un audit énergétique, etc	1	
TOTAL des points AXE 3				13	max 13 points

AXE 4 Matériaux, confort et santé

Colonnes à remplir par le porteur de projet

Thématiques	Critères	Indicateurs et précisions *	Dispositions mises en œuvre par le porteur de projet * Explications/commentaires	Points Bonus susceptibles d'être attribués	
4.1.1	Emploi de matériaux locaux	Préciser nature des matériaux (bois, pierre, etc) et leur emploi (charpente, murs, pavés, etc)		1	
4.1.2	Matériaux biosourcés	Préciser la nature des matériaux concernés (fibre de bois, ouate de cellulose, chanvre, laine de mouton, liège, etc) et leur emploi (panneaux, isolation toiture, argile pour les murs, etc)		1	
4.1.3	Bois (ossature ou bardage sur plus de 30% des surfaces de façade de l'ensemble du bâtiment)	Utilisation de bois écocertifié		1	
		Utilisation de bois naturellement durable sans traitement		1	
4.1.4	Enduit ne contenant pas de matériaux synthétiques (qui empêche la respiration des murs)	Nature de l'enduit		1	
4.2.1	Confort hygrométrique	Travaux d'amélioration du confort des occupants (limitation de la sensation de parois froides, orientation des pièces, protections solaires, inertie, parois "perspirantes", etc)		1	
4.2.2	Confort acoustique	Travaux d'amélioration de la qualité acoustique des pièces (ex : isolation acoustique, revêtements et finitions, volumétrie, etc)		1	
4.2.3	Qualité sanitaire des espaces	Travaux pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques des occupants (câbles électriques blindés)		1	
4.2.4		Travaux et/ou mobilier limitant la pollution de l'air intérieur comme l'emploi de matériaux intérieurs sans dégagement de COV (peintures, enduit à l'argile, à la chaux, vernis, lasure, colles, sol...) - préciser les Eco Label Européen des matériaux/produits concernés		1	
4.3	Santé et biodiversité	0 pesticides et 0 produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces extérieurs		1	
4.4.1	Menuiseries	Si bâtiment existant ancien, menuiseries bois	Portes et fenêtres bois ou bois/alu	1	
4.4.2		Si bâtiment existant ancien avec volets bois à l'origine	Volets battants en bois conservés ou refaits à l'identique	1	
4.5	Spécifique au projet	Un aspect de cet axe qui ne correspondrait à aucun des points précédents ci-dessus ou travail très poussé sur un point précédent de cet axe	Le porteur doit expliquer la spécificité liée à son projet (innovation, expérimentation, intérêt transversal, etc)	1	
TOTAL des points AXE 4				13	max 13 points

AXE 5 Volet Social, attractivité d'un territoire et filières locales

Colonnes à remplir par le porteur de projet

Thématiques	Critères	Indicateurs et précisions *	Dispositions mises en œuvre par le porteur de projet * Explications/commentaires	Points Bonus susceptibles d'être attribués		
5.1.1	Création d'espaces partagés	Espaces d'échanges, espaces mutualisés, faisant émerger les relations intergénérationnelles et la mixité sociale		1		
5.1.2	Mixité sociale	Tarifs abordables pour accueillir un public plus large		1		
5.1.3	Insertion des personnes fragiles	Travaux d'amélioration de l'accès au site aux personnes handicapées ou à mobilités réduites ou favorisant les activités destinées aux personnes fragiles		1		
5.2.1	Le projet permet de revaloriser un patrimoine existant (bâti ou non) et ainsi de contribuer à l'identité mosellane	Travaux respectueux de l'architecture mosellane (enduit traditionnel minéral, mise en valeur des encadrements en pierre de taille, maintien des volets en bois et de la porte de grange en bois, etc) ou muséographie/aménagement permettant la mise en valeur d'un site identitaire		1		
5.2.2	Le projet permet de démultiplier l'offre d'activités permettant de contribuer à l'attractivité du secteur ou à développer une filière locale	Description succincte		1		
5.3.1	Les futurs utilisateurs seront sensibilisés aux constructions et/ou aménagements plus écodurables (économies des ressources naturelles, en eau, en énergie, limitation de la production de déchets, etc)	Description succincte des supports de sensibilisation ou autre méthode de sensibilisation		1		
5.3.2	Les futurs utilisateurs seront sensibilisés à la faune et la flore locales, protégés et les sites naturels alentours	Description succincte des supports de sensibilisation ou autre méthode de sensibilisation		1		
5.4.1	Au moins 50% des volumes de matériaux proviennent de la filière locale	Préciser chaque matériau local et leur origine		1		
5.4.2	Utilisation de produits locaux (alimentation, soins, bougies, etc)			1		
5.4.3	Au moins 50 % des entreprises locales mettant en œuvre les matériaux sont basées régionalement (moins de 100 km)	Préciser les entreprises locales et leur commune/département d'implantation		1		
5.5	Un aspect de cet axe qui ne correspondrait à aucun des points précédents ci-dessus ou travail très poussé sur un point précédent de cet axe	Le porteur doit expliquer la spécificité liée à son projet (innovation, expérimentation, intérêt transversal, etc), exemple : formation du personnel spécifique, organisation de visites, ateliers, etc		1		
				TOTAL des points AXE 5	11	max 11 points
* les dispositions mises en œuvre par le porteur de projet devront être effectives au terme du programme de travaux, objet de la demande de subvention départementale				TOTAL des points obtenus pour le projet	66	max 66 points

Fait à ..., le ...
Signature

B - DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DIVERS DOMAINES D'INTERVENTION

en complément des dispositions générales (partie A du présent règlement)

I - RESTAURATION

Bénéficiaires : porteurs de projets privés

Equipements subventionnables :

Création, extension et rénovation d'établissements de restauration (restaurants, brasserie, traiteurs, cafés, foodtrucks, fermes auberges...) dont le programme d'investissement portera notamment sur :

- Equipement sanitaire :
Travaux de création, extension, mise aux normes sanitaires légales.
- Cuisine :
Tous travaux de création, extension, réfection et de mise aux normes sanitaires légales, achats de gros matériels fixes, cave à vins.
- Climatisation
- Salle de restauration :
Travaux de création, extension, réfection de salles (hormis le mobilier, la décoration, les arts de la table).
- Terrasse :
Travaux de création, extension, réfection (hors équipement mobilier).
- Local ou boutique de présentation des produits locaux :
Création, extension, réfection (aménagement hors gros œuvre, seuls les présentoirs fixes et intégrés pourront être éligibles).
- Création ou amélioration des espaces collaborateurs

Conditions de recevabilité :

L'établissement devra :

1. être situé en Moselle et satisfaire au moins 2 des 3 critères suivants :
 - privilégier un approvisionnement local,
 - référencer au minimum 3 produits agréés Qualité MOSL (ou pouvant prétendre à l'agrément) à la carte,
 - proposer au moins un plat avec une identité mosellane (lieu ou produit),
2. proposer des vins, des bières, des limonades et des jus de fruits de Moselle,
3. satisfaire au moins 1 des 2 critères suivants :
 - disposer d'une note moyenne supérieure ou égale à 4 sur les sites d'avis en ligne (Google, Facebook, TripAdvisor),
 - et/ou être référencé dans au minimum un guide gastronomique national ou être membre d'un réseau qualité (Maître Restaurateur...).

En cas de création d'un établissement, ce critère devra être rempli au terme d'une année d'ouverture.

Barème applicable :

Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux maximum de la subvention	Plafond de la subvention
300 000 €	30%	90 000 €*

* Bonus écodurabilité : La subvention allouable résultant de l'application du barème d'aide ci-dessus pourra être majorée de 20% dans le cas où le projet répond aux critères définis dans le cadre de la grille "bonus écodurabilité" (cf modèle 5 de la partie A du règlement)

	Axe 1 Conception Impact du projet	Axe 2 Eco-gestion	Axe 3 Performances du bâtiment et des installations techniques	Axe 4 Matériaux Confort Santé	Axe 5 Volet social Attractivité d'un territoire Filières locales
Nombre de points minimum requis	5	5	5	4	6

II – HOTELLERIE

Bénéficiaires : porteurs de projets privés

Equipements subventionnables :

Projets portant sur la création, l'extension et la modernisation (requalification lourde) d'un fonds d'hôtellerie classé, ou susceptible d'être classé après travaux, tourisme 3*, 4* et 5* (selon l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme, modifié par arrêté du 07 mai 2012).

En préalable à tout projet, il convient de se référer aux grilles de classements 3*, 4* et 5* disponibles sur le site d'ATOOUT France : <https://www.classement.atout-france.fr/>.

Conditions de recevabilité :

Une étude de clientèle est demandée à partir de 5* (en cas de création d'établissements nouveaux).

Les projets relatifs à des établissements hôteliers bénéficiant d'une franchise commerciale dont le groupe franchiseur participe au capital de la société d'exploitation, ne sont pas éligibles. Adhésion possible à une chaîne volontaire (hôtelier propriétaire de son exploitation et juridiquement autonome).

Les travaux éligibles devront apporter une plus-value qualitative (cohérence avec la charte Qualité MOSL, respect de l'environnement, qualité de services), une montée en gamme de l'établissement ainsi qu'une diversification de l'offre.

Le classement obtenu devra être affiché.

Conditions techniques :

Il est conseillé à tout bénéficiaire d'une aide départementale de prendre l'attache d'un architecte pour la conception, la réalisation et le suivi du projet dans le cadre d'une mission complète.

Barème applicable :

Classement de l'établissement après travaux	Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux maximum	Subvention maximum
3 étoiles	600 000 €	20%	120 000 €* [*]
4 et 5 étoiles	800 000 €	20%	160 000 €* [*]

* Bonus écodurabilité : La subvention allouable résultant de l'application du barème d'aide ci-dessus pourra être majorée de 20% dans le cas où le projet répond aux critères définis dans le cadre de la grille "bonus écodurabilité" (cf modèle 5 de la partie A du règlement).

	Axe 1 Conception Impact du projet	Axe 2 Eco-gestion	Axe 3 Performances du bâtiment et des installations techniques	Axe 4 Matériaux Confort Santé	Axe 5 Volet social Attractivité d'un territoire Filières locales
Nombre de points minimum requis	5	5	5	4	6

Versement de la subvention (en sus des conditions de l'article A-IV) :

Il sera effectué sur production du classement de l'établissement en catégorie 3 étoiles minimum.

III - FONDS D'INTERVENTION TOURISTIQUE

Bénéficiaires : porteurs de projets privés

Equipements subventionnables :

Projets globaux de développement ou d'actions transversales touchant plusieurs branches de l'activité touristique :

- aménagements structurants ou équipements spécifiques liés à des sites touristiques d'intérêt départemental,
- opérations innovantes et/ou expérimentales, projets structurants d'intérêt départemental.

Une étude préalable pourra être requise pour certains projets.

Barème applicable

Type de projet	Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux maximum de subvention	Plafond de la subvention
Aménagements structurants ou équipements spécifiques liés à des sites touristiques d'intérêt départemental	75 000 €	40 %	30 000 €*
Opérations innovantes ou expérimentales, projets structurants d'intérêt départemental	250 000 €	40 %	100 000 €*

* Bonus écodurabilité : La subvention allouable résultant de l'application du barème d'aide ci-dessus pourra être majorée de 20% dans le cas où le projet répond aux critères définis dans le cadre de la grille "bonus écodurabilité" (cf modèle 5 de la partie A du règlement).

	Axe 1 Conception Impact du projet	Axe 2 Eco-gestion	Axe 3 Performances du bâtiment et des installations techniques	Axe 4 Matériaux Confort Santé	Axe 5 Volet social Attractivité d'un territoire Filières locales
Nombre de points minimum requis	5	5	5	4	6

IV - MEUBLES TOURISTIQUES, CHAMBRES D'HOTES ET HEBERGEMENTS INSOLITES

Bénéficiaires : porteurs de projets privés

Equipements subventionnables :

- Les meublés de tourisme :
 - Logements offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location au week-end, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile (maisons individuelles, logement en résidence, avec ou sans jardins, à l'exception des habitations légères de loisirs),
 - Présence, au minimum, d'une pièce de vie (comprenant un espace cuisine), d'une chambre distincte et de locaux sanitaires.
- Les chambres d'hôtes : situées chez l'habitant, dans sa résidence principale, à l'exclusion des annexes et/ou dépendances (sauf si ces dernières sont situées à proximité immédiate du bâtiment principal et si le projet présente un intérêt particulier : qualité du bâti et de l'environnement, proximité d'un site touristique), et clairement distinctes d'un établissement d'hôtellerie ou de restauration ; louées à la nuitée pour une clientèle touristique, assorties de prestations de services dont le petit déjeuner, meublées, dotées de sanitaires propres à la chambre. Surface minimale hors sanitaires : 12 m². Capacité maximale d'accueil : 15 personnes. L'accueil est obligatoirement assuré par l'habitant.
- Les hébergements insolites (de part leur architecture/conception et leur environnement) : à l'exception des hébergements en toile (tentes, tipis, yourtes...).

Conditions de recevabilité :

Seuls peuvent être subventionnés les projets portant sur :

- la création d'un équipement nouveau :
 - tout acte de réhabilitation, d'aménagement, de transformation sur un bâti existant permettant la création d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes (la création d'un bâtiment neuf pourra être prise en compte, dans les seuls cas où le projet présenterait un intérêt particulier : qualité du bâti et de l'environnement, proximité d'un site touristique, démarche de développement durable),
 - tout acte d'extension (augmentation de la capacité) d'un hébergement existant (seule l'extension sera financée),
 - tout acte de création d'hébergements insolites.
- la modernisation d'un hébergement existant (meublé, chambre d'hôtes, hébergement insolite), dans le cadre d'une requalification lourde (respectueuse de l'environnement et apportant une plus-value qualitative).

Les conditions suivantes doivent être respectées :

1. s'agissant des chambres d'hôtes, le porteur de projet ne peut être professionnel hôtelier, cafetier ou restaurateur,
2. un maximum de 3 équipements (meublés de tourisme ou chambres d'hôtes) est subventionnable par localisation et par maître d'ouvrage,
3. aucun contrat de location des meublés excédant 12 semaines ne doit être accepté,
4. les meublés doivent être (ou devront être après le programme de travaux envisagé) en conformité avec l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme. Un classement 3* minimum est demandé,
5. les meublés, chambres d'hôtes et hébergements insolites doivent répondre aux normes d'un label d'hébergement touristique reconnu sur le plan national.

Barème applicable :

Type d'hébergement	Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux maximum de subvention	Plafond de la subvention
1) Meublés de tourisme	100 000 €	30 %	30 000 €*
2) Chambres d'hôtes	35 000 €	30 %	10 500 €*
3) Hébergements insolites Pour l'ensemble des hébergements	100 000 €	40 %	40 000 €*

* Bonus écodurabilité : La subvention allouable résultant de l'application du barème d'aide ci-dessus pourra être majorée de 20% dans le cas où le projet répond aux critères définis dans le cadre de la grille "bonus écodurabilité" (cf modèle 5 de la partie A du règlement).

	Axe 1 Conception Impact du projet	Axe 2 Eco-gestion	Axe 3 Performances du bâtiment et des installations techniques	Axe 4 Matériaux Confort Santé	Axe 5 Volet social Attractivité d'un territoire Filières locales
Nombre de points minimum requis	5	5	5	4	6

V - REALISATION DE PARCOURS DE VISITE TOURISTIQUES :

Bénéficiaires :

Porteurs de projets privés (dont les artisans et producteurs labellisés Qualité MOSL)

Dépenses éligibles :

Travaux d'aménagements (dont signalétique), acquisition de nouveaux équipements de médiation destinés à améliorer l'expérience visiteurs tels que tablettes, casques visio, mannequins virtuels, lunettes intelligentes immersives, maquettes 3D, modèles holographiques, vitrines interactives, logiciels spécifiques (nécessaires aux visites virtuelles, réalité augmentée notamment), conception et réalisation des produits et supports de découverte, équipements ludiques associés ...

Barème applicable :

Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux maximum de subvention	Plafond de la subvention
62 500 € HT	80 %	50 000 €*

* Bonus écodurabilité : La subvention allouable résultant de l'application du barème d'aide ci-dessus pourra être majorée de 20% dans le cas où le projet répond aux critères définis dans le cadre de la grille "bonus écodurabilité" (cf modèle 5 de la partie A du règlement).

	Axe 1 Conception Impact du projet	Axe 2 Eco-gestion	Axe 3 Performances du bâtiment et des installations techniques	Axe 4 Matériaux Confort Santé	Axe 5 Volet social Attractivité d'un territoire Filières locales
Nombre de points minimum requis	3	1	NC	1	5

VI - REALISATION D'ESPACES D'ACCUEIL DESTINATION MOSELLE ET DE BOUTIQUES VALORISANT LES PRODUITS QUALITE MOSL

Bénéficiaires :

Porteurs de projets privés : Artisans labellisés Qualité MOSL, producteurs Qualité MOSL, sites touristiques

Critères d'éligibilité :

Les opérations devront permettre l'aménagement d'espaces d'accueil des visiteurs tout en permettant une visibilité de la Destination Moselle, y compris dans les boutiques valorisant les produits labellisés Qualité MOSL.

S'agissant des producteurs/artisans Qualité MOSL, les établissements concernés devront proposer une mise en tourisme par la création de parcours de visites au sein de l'activité.

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement (à l'exception du gros œuvre), acquisition d'équipements au sein des espaces d'accueil des artisans/producteurs Qualité MOSL et des sites touristiques : comptoirs, bornes, présentoirs, vitrines, signalétique, enseignes intégrant la Destination Moselle, ...
- Réalisation (par gravure, sérigraphie, taille...) d'éléments d'identification réalisés sur du mobilier, des portes, cloisons, vitres... sur la base des supports digitaux numériques fournis par Moselle Attractivité : valorisation de la Destination Moselle pour les espaces d'accueil, et du logo Qualité MOSL pour les boutiques.

Barème applicable :

Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux maximum de subvention	Plafond de la subvention
50 000 €	50 %	25 000 €*

* Bonus écodurabilité : La subvention allouable résultant de l'application du barème d'aide ci-dessus pourra être majorée de 20% dans le cas où le projet répond aux critères définis dans le cadre de la grille "bonus écodurabilité" (cf modèle 5 de la partie A du règlement).

	Axe 1 Conception Impact du projet	Axe 2 Eco-gestion	Axe 3 Performances du bâtiment et des installations techniques	Axe 4 Matériaux Confort Santé	Axe 5 Volet social Attractivité d'un territoire Filières locales
Nombre de points minimum requis	2	4	2	2	5

VII - QUALIFICATION ECODURABLE DE L'OFFRE :

Opérations dont la nature et le positionnement sont principalement et prioritairement axés sur l'écodurabilité.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets privés :

- Catégories 1 et 2
Entreprises de services touristiques (50% du CA de l'entreprise généré par l'activité touristique), sites touristiques, hébergements, établissements de restauration, artisans/producteurs Qualité MOSL engagés dans une démarche de valorisation touristique et en particulier, de découverte de l'outil de production.
- Catégorie 3
Exploitations agricoles

Dépenses éligibles :

1. La réalisation des équipements touristiques favorisant la transition écologique.
2. La réalisation d'un projet global d'équipements et d'aménagements en matière d'offre de mobilité douce terrestre (locaux d'accueil, abris ou garages à vélos, bornes de recharge, stations de réparation et de gonflage, matériels dédiés à la location...).
Les locaux devront être intégrés dans leur environnement, obligation d'agrément accueil vélo, localisation à proximité immédiate des circuits cyclables, non éligibilité aux aides départementales en faveur du fonctionnement des clubs sportifs.
3. L'aménagement des circuits de visites, ou d'hébergements, ou de structures de restauration dans le cadre de diversifications agricoles en activités d'agrotourisme.
 - L'aménagement des circuits de visites, ou d'hébergements, ou de structures de restauration sera envisagé en complémentarité d'une exploitation agricole et sur le domaine agricole, par un ou plusieurs exploitants dont l'activité agricole est maintenue.
 - L'appartenance à un label reconnu sur le plan national sera exigée pour les meublés, les hébergements insolites et les chambres d'hôtes ainsi que le classement en catégorie 3 étoiles minimum pour les meublés.

Barème applicable :

Plafond de la dépense subventionnable HT	Taux maximum de subvention	Plafond de la subvention
400 000 €	50 %	200 000 €

Convention avec les divers organismes de développement touristique - Année 2023

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023 ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle réunie le ;

Entre :

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle 2023, rapport n° ; ci-après dénommé « le Département » **d'une part,**

Et :

L'organisme de développement touristique, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du ci-après dénommé « l'organisme » **d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe le cadre des relations pour l'année 2023 entre le Département et l'organisme.

Article 2 : Missions de l'organisme

La convention prévoit l'attribution d'une subvention permettant à l'organisme d'assurer ses différentes missions présentant un intérêt pour le Département de la Moselle, et notamment, dans son domaine d'activités, de promouvoir le tourisme mosellan et d'apporter toute expertise permettant son développement et sa qualification.

Article 3 : Engagements de l'organisme

L'organisme s'engage à mener à bien sa mission, en lien avec le Département, et en fonction des préconisations issues de la politique départementale de développement touristique, et à faire état du soutien du Département sur tout support de communication. Il mentionnera également l'adresse web du site de Moselle Attractivité.

Article 4 : Engagements du Département

Afin d'aider l'organisme à réaliser son programme d'action, le Département lui alloue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de €, versée après signature de la convention par les parties.

Article 5 : Durée de la présente convention - Résiliation

La présente convention entre en application dès signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de cessation des activités de l'organisme et en cas de violation d'une clause essentielle de la convention. En ce cas, l'organisme remboursera au Département la subvention, au prorata du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : Responsabilité - Assurances

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'organisme devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour le Département de la Moselle,

Pour l'organisme,

Le Président

Le Président

CONVENTION
avec un porteur de projet d'investissement touristique

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

Vu le règlement numéro 1407/2013 de la Commission Européenne relatif au régime des aides dites des minimis ;

Vu la délibération prise par l'Assemblée Départementale lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023, rapport n°..... ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle réunie le2023,

Entre :

Le Département de la Moselle, sis 1 rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 Metz Cedex 1, représenté par le Président du Département de la Moselle, ci- après dénommé "le Département" **d'une part**,

Et :

ci-après dénommé "le pétitionnaire" **d'autre part**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi d'une subvention

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, et afin d'accroître et d'améliorer l'offre touristique, le Département de la Moselle subventionne à hauteur de€ le projet

Article 2 : Pièces justificatives

Le pétitionnaire s'engage à adresser au Département (Présidence, SAB, 1 rue du Pont Moreau, CS 11096, 57036 METZ Cedex 1) au plus tard avant le 31 octobre N+1 ;

- le compte rendu financier de l'opération,
- la copie des factures, payées et acquittées par le pétitionnaire lui-même, ou, pour les opérations réalisées en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), la déclaration d'achèvement des travaux.
- un état récapitulatif de ces factures,
- les documents éventuellement mentionnés dans la notification d'attribution de subvention.

En outre, il s'engage à ce que les pièces énumérées ci-dessus et dans la notification d'attribution de subvention montrent la conformité de l'opération réalisée au projet subventionné.

Article 3 : Paiement

Si le pétitionnaire respecte les obligations mentionnées à l'article 2 de la présente convention, le Département mandate la somme due au pétitionnaire. En revanche, dans l'hypothèse où le pétitionnaire manquerait à l'une de ses obligations, le Département de la Moselle ne pourra mandater la somme allouée.

Article 4 : Dépôt en Préfecture

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, article 10, alinéa 6 et du décret du 6 juin 2001, article 2, si le pétitionnaire est une personne juridique de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention de plus de 153 000 €, celui-ci devra déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social :

- son budget,
- ses comptes,
- les conventions et les comptes rendus financiers relatifs aux subventions reçues.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le pétitionnaire s'engage à ce que l'équipement subventionné soit maintenu en bon état et dans un usage touristique, pour une durée minimale de 10 ans, selon l'aide, à compter de l'achèvement des travaux.

En outre, il s'engage à ne pas solliciter de subvention départementale nouvelle sur le même objet pendant la même durée.

Il devra, de plus, veiller à ce que soit fait état du soutien départemental sur le site, dans les publications et dans ses rapports avec les médias.

En cas d'équipement couvert, le pétitionnaire s'engage à veiller à la mise à disposition continue de la documentation touristique locale et départementale.

Enfin, il participera le cas échéant au réseau départemental d'observation touristique, ainsi qu'aux sessions de formation et d'échanges.

Article 6 : Contrôle

Le pétitionnaire s'engage à fournir au Département ou à toute autre autorité mandatée par lui, sur simple demande, tout document permettant de vérifier le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Article 7 : Résiliation - Remboursement

Article 7.1 - Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cession ou cessation d'activité. Le Département demandera alors, après mise en demeure, le remboursement de la subvention accordée sur la base d'un barème dégressif de 10% l'an.

Article 7.2. - Résiliation pour faute

Dans l'hypothèse où le pétitionnaire manquerait à l'une de ses obligations et après mise en demeure, le Département demandera le remboursement de la subvention accordée sur la base d'un barème dégressif de 10% l'an.

Article 8 : Litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, à Metz, le

Le pétitionnaire,

Pour le Département de la Moselle,
Le Président

AIDE MOSELLANE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – AMIE57 REGLEMENT D'ATTRIBUTION
--

En application du 1^{er} alinéa de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes / Communauté d'Agglomération....., a adopté, lors de sa séance du, le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises suivant :

OBJET

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département de la Moselle qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

ENTREPRISES

- **éligibles**

- entreprises de 20 salariés au plus
- activités éligibles :
 - commerce dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
 - artisanat,
 - entreprises de transports et logistique,
 - bâtiment et travaux publics,
 - services aux entreprises,
 - industrie.

Les entreprises doivent à la fois :

- avoir un établissement en Moselle, être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables,
- démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines, etc.).

- **non éligibles**

Sont exclues du partenariat : les entreprises en difficulté (au sens des critères définis par l'Union Européenne), les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales. En ce qui concerne les professions libérales, une dérogation peut être prévue pour des projets qui contribuent au maintien d'une offre de services à la population, notamment en milieu rural. Cette dérogation sera accordée sur instruction de l'EPCI concerné au regard du contenu du projet et des enjeux qu'il représente pour le territoire. L'exercice de l'activité devra se faire sous la forme d'une société qui sera la bénéficiaire de la subvention (le statut de Travailleur Non Salarié est inéligible).

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : vente par correspondance, par internet ou vente de véhicules sans activité majoritaire de réparation, agences immobilières, de recrutement, cabinets d'assurance et toute activité liée au développement agricole.

DEPENSES

- **éligibles**

Investissements immobiliers dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement, ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents. Les projets devront respecter la réglementation européenne des aides publiques en vigueur au moment du dépôt de la demande.

- **non éligibles**

Les acquisitions immobilières, les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée (sauf si c'est son métier), l'achat de terrain, les honoraires juridiques, le rachat de part des SCI.

MODALITES D'INTERVENTION

1. Bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide est un maître d'ouvrage privé :

• **Maître d'ouvrage privé :**

- l'entreprise exploitante lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité,
- les sociétés de crédit-bail, à la condition que l'aide soit rétrocédée à la société sous forme d'une réduction des loyers,
- les SCI familiales en lien avec la société d'exploitation et les SCI, à condition qu'elles soient majoritairement détenues par la société d'exploitation ou par son/ses actionnaire(s) majoritaire(s).

• **Montant et forme de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Taux maximal d'intervention et plafond des aides :

- en zone AFR : 30% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 30 000 €
- hors zone AFR : 20% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 20 000 €

2. Caractéristiques particulières

L'aide publique attribuée tiendra compte des plafonds d'intensité des aides définies au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires.

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement minimum de 10 000 € et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 500 €.

Le dispositif peut soutenir les investissements financés par : l'autofinancement, l'emprunt bancaire contracté par le porteur de projet, le crédit-bail immobilier.

Un plan d'affaires comprenant un plan de financement et un prévisionnel sera exigé.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

3. Contenu des dossiers et modalités de dépôt :

Critères de sélection des projets :

Les projets rentrant dans le cadre du présent règlement portés par des entreprises éligibles, décrits dans des dossiers complets tels que visés en annexe, pourront être aidés dans la limite des enveloppes votées annuellement par le Département et l'EPCI.

Un même maître d'ouvrage ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une subvention au titre de l'AMIE57 au cours d'une période de trois ans (la période séparant la date d'octroi de la précédente subvention de la date de transmission d'une lettre d'intention pour l'obtention d'une nouvelle subvention doit être au moins égale à trois ans).

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention au nom du porteur de projet déposée avant le commencement des premières dépenses réalisées dans le cadre de l'opération.

Un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur :

- l'entreprise s'engage à accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité,
- l'entreprise s'engage à signer la convention de partenariat avec le Département, après avis de l'EPCI,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les investissements aidés, pour lesquels elle a bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif pendant une période de 3 ans minimum,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée,
- l'entreprise s'engage à communiquer ou autoriser le ou les financeurs à communiquer sur l'aide accordée.

ANNEXE

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Eléments à fournir par l'entreprise exploitante

- le dossier de demande de subvention dûment complété
- les attestations demandées signées et datées

Relatives à l'entreprise

- un exemplaire mis à jour des statuts de l'entreprise exploitante
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de moins de 3 mois
- la dernière liasse fiscale complète de l'entreprise, ainsi qu'une situation intermédiaire le cas échéant
- si Société Anonyme, le dernier rapport annuel du commissaire aux comptes
- si création d'Entreprise Individuelle, attestation d'apports certifiée par le comptable ou le banquier

Relatives au projet

- les devis ou les factures accompagnés d'un état récapitulatif
- les autorisations administratives délivrées pour le présent projet immobilier (permis de construire, autorisations de travaux, classement ICPE, etc.)
- le cas échéant, les décisions d'attribution des aides accordées par d'autres financeurs au titre du présent projet

Relatives au financement

- les justificatifs des concours bancaires et des subventions obtenues (le cas échéant)
- un relevé d'identité bancaire de l'entreprise (original)

Dans certains cas

- le contrat de location immobilière et l'autorisation du propriétaire des murs de réaliser l'opération (le cas échéant)

Pour les projets portés par un crédit-bailleur**Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :**

- le contrat de crédit-bail (copie intégrale) qui prévoit la cession du bien
- l'attestation du crédit-bailleur qui s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation

Pour les projets portés par une SCI**Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :**

- les statuts
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de 3 mois
- la dernière liasse fiscale complète du dernier exercice concernant cette société
- un plan de financement global (hors aides publiques) sur 3 ans de cette société le cas échéant
- un compte de résultat prévisionnel HT sur 3 ans propre à cette société, le cas échéant
- le contrat de location passé entre la société et l'entreprise exploitante ou une attestation sur l'honneur prévoyant expressément de répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation
- l'attestation de financement bancaire (le cas échéant)
- un RIB

CONVENTION
relative à l'octroi d'une subvention au titre du dispositif
d'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57

Entre :

Le **Département de la Moselle**, sis 1 rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 Metz Cedex 1, représenté par son Président, ci-après dénommé " **le Département** ",

d'une part,

Et :

La société «Entreprise_Nom», «Entreprise_Forme_juridique» dont le siège social est situé «Entreprise_Adresse», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro «Entreprise_SIRET» représentée par «Entreprise_Représentant», ci-après dénommée " **l'Entreprise** ",

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;
- Vu** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides publiques aux entreprises et notamment les articles 107 et 108 ;
- Vu** le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne modifié par le règlement de la Commission n°2020/972 du 2 juillet 2020 ;
- Vu** le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR). Conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le RGEC, ce régime est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et permet aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021, de bénéficier d'une aide au titre de ce régime d'aide.
 Pour les aides aux PME ce régime d'aide a été enregistré par la Commission sous la référence SA.40453, puis modifié sous la référence SA.52394, et prolongé sous référence SA.59106 ;
- Vu** le Décret n°..... du relatif aux zones d'aide à finalité régionale ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Moselle lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2021 portant approbation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la «EPCI» en date du «EPCI_Délib» déléguant la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice du Département de la Moselle et adoptant le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du «DPT_Délib» approuvant la convention de délégation conclue avec la «EPCI» ;

- Vu** la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée le «EPCIDPT_Date_convention» entre le Département et la «EPCI» ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Moselle lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023 (rapport n°.....) ;
- Vu** la lettre d'intention établie par l'Entreprise au titre du dispositif AMIE57 réceptionnée le «Date_réception_LI» ;
- Vu** la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle réunie le ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération en date du «EPCI_Délib», la «EPCI» a confié au Département de la Moselle la gestion de l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour les projets situés sur son territoire et ce, dans le cadre du dispositif AMIE57 - Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise.

Ces aides, visant à soutenir les entreprises dans leur projet de création ou d'extension de leur activité économique, prennent la forme de subventions cofinancées à parité par la «EPCI» et le Département de la Moselle, qui assure l'avance de l'intégralité de la subvention octroyée.

Article 1 – Objet de la convention

L'Entreprise s'engage à réaliser le projet immobilier tel que décrit à l'article 2, ci-après désigné « l'opération ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette subvention est attribuée dans le cadre du dispositif AMIE57 suite à avis favorable de la «EPCI».

Article 2 – Description de l'opération

Localisation :

Commune : «Projet_Commune»
EPCI : «Projet_EPCI»
Territoire : «Projet_Territoire»

Présentation du projet immobilier :

XXX

Article 3 – Montant de la subvention

Le Département octroie à l'Entreprise une subvention de «Montant_subvention» calculée comme suit :

Coût global prévisionnel de l'opération (HT)	«Coût_projet_HT»
Montant de l'assiette de dépenses subventionnable (HT)	«Assiette_subventionnable_HT»
Taux maximal d'intervention	«Taux_dintervention»
Montant de la subvention accordée	«Montant_subvention»

La subvention est cofinancée à parts égales par :

- la «EPCI» : «EPCI_Participation»
- le Département de la Moselle : «DPT_Participation»

La subvention est accordée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 OU du régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

La subvention accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée à la hausse pour quelque motif que ce soit. Si le coût réel éligible (HT) de l'opération est inférieur à l'assiette de dépenses subventionnable (HT), le montant de la subvention sera recalculé sur la base de ce coût réel.

Article 4 – Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées des dépenses en lien avec des investissements immobiliers réalisés dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement, ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents.

Ne sont pas éligibles les acquisitions immobilières, les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée (sauf si c'est son métier), l'achat de terrain, les honoraires juridiques, le rachat de part des SCI ainsi que les dépenses antérieures à la date de dépôt de la lettre d'intention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un **versement unique** effectué à la date d'achèvement de l'opération (solde) sur production des pièces justificatives suivantes :

- le plan de financement réalisé,
- la déclaration d'achèvement des travaux,
- un état récapitulatif des dépenses certifié exact par l'Entreprise précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées,
- la copie des factures détaillées payées et acquittées par l'Entreprise en lien avec l'opération,
- le cas échéant, les décisions d'attribution des aides accordées par d'autres financeurs au titre de la présente opération.

Ces justificatifs devront être adressés au Département (PRESIDENCE – SAB - 1 rue du Pont Moreau - CS 11096 - 57036 METZ Cedex 1).

Si les justificatifs de dépenses n'atteignent pas le montant d'investissement minimum exigé, soit 10 000 € HT, la subvention sera de fait annulée.

Le solde ne sera définitivement acquis à l'Entreprise que si l'opération s'avère conforme aux dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, le solde versé devra être restitué en totalité.

Article 6 – Conditions de validité

- Date d'octroi de la subvention :
- Date d'effet de la présente convention : date de signature
- Date limite de justification des dépenses : 30 septembre N+2
- Date de fin de validité de la convention : 3 ans à compter de la date de signature

Article 7 – Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à :

- signer la convention de partenariat avec le Département ;
- maintenir le respect des engagements pris dans le cadre de cette convention ;
- mettre en œuvre l'opération immobilière telle que décrite à l'article 2 et informer le Département de toute modification substantielle de l'opération ;
- affecter la totalité de la subvention au financement de l'opération immobilière mentionnée à l'article 2 ;
- accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité, auquel le Département a délégué le suivi de la réalisation de l'opération ;
- maintenir les investissements aidés, pour lesquels il a bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif pendant une période de 3 ans minimum ;
- maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention ;
- assurer par tous les moyens une information visible du soutien financier de la «EPCI» et du Département au financement de l'opération ;
- autoriser la «EPCI» et le Département à communiquer sur l'aide accordée.

Article 8 – Contrôle

L'Entreprise s'engage à fournir au Département ou à toute autre autorité mandatée par lui, sur simple demande, tout document permettant de vérifier le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Article 9 – Résiliation

Article 9.1. - Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Entreprise, de cessation d'activité ou de déménagement de l'Entreprise hors du site pour lequel une subvention a été versée. L'Entreprise devra alors rembourser la subvention accordée.

Article 9.2. - Résiliation pour faute

Dans l'hypothèse où l'Entreprise manquerait à l'une de ses obligations, l'Entreprise devra procéder, sur simple demande du Département, au remboursement de la subvention accordée. La présente convention sera alors résiliée de plein droit.

Article 10 – Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 11 – Litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable, seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

L'Entreprise

Le Président du Département

«Entreprise_Nom_gérant»

Patrick WEITEN

CONVENTION
relative à l'octroi d'une subvention au titre du dispositif
d'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57

Entre :

Le **Département de la Moselle**, sis 1 rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 Metz Cedex 1, représenté par son Président, ci-après dénommé "**le Département**",

d'une part,

Et :

La société «Maître_ouvrage_Nom» dont le siège social est situé «Maître_ouvrage_Adresse», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro «Maître_ouvrage_SIRET» représentée par son «Maître_ouvrage_Représentant», ci-après dénommée "**le Maître d'ouvrage**",

La société «Entreprise_Nom», «Entreprise_Forme_juridique» dont le siège social est situé «Entreprise_Adresse», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro «Entreprise_SIRET» représentée par son «Entreprise_Représentant», ci-après dénommée "**l'Entreprise exploitante**",

d'autre part,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;
- Vu** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides publiques aux entreprises et notamment les articles 107 et 108 ;
- Vu** le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne modifié par le règlement de la Commission n°2020/972 du 2 juillet 2020 ;
- Vu** le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR). Conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le RGEC, ce régime est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et permet aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021, de bénéficier d'une aide au titre de ce régime d'aide.
Pour les aides aux PME, ce régime d'aide a été enregistré par la Commission sous la référence SA.40453, puis modifié sous la référence SA.52394, et prolongé sous référence SA.59106 ;
- Vu** le Décret n°..... du relatif aux zones d'aide à finalité régionale ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Moselle lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2021 portant approbation du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la «EPCI» en date du «EPCI_Délib» déléguant la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice du Département de la Moselle et adoptant le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du «DPT_Délib» approuvant la convention de délégation conclue avec la «EPCI» ;
- Vu** la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises signée le «EPCIDPT_Date_convention» entre le Département et la «EPCI» ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Moselle lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023 (rapport n°.....) ;
- Vu** la lettre d'intention établie par le Maître d'ouvrage au titre du dispositif AMIE57 réceptionnée le «Date_réception_LI» ;
- Vu** la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle réunie le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération en date du «EPCI_Délib», la «EPCI» a confié au Département de la Moselle la gestion de l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour les projets situés sur son territoire et ce, dans le cadre du dispositif AMIE57 - Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise.

Ces aides, visant à soutenir les entreprises dans leur projet de création ou d'extension de leur activité économique, prennent la forme de subventions cofinancées à parité par la «EPCI» et le Département de la Moselle, qui assure l'avance de l'intégralité de la subvention octroyée.

Article 1 – Objet de la convention

Le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser le projet immobilier tel que décrit à l'article 2, ci-après désigné « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette subvention est attribuée dans le cadre du dispositif AMIE57 suite à avis favorable de la «EPCI».

Article 2 – Description de l'opération

Localisation :

Commune	:	«Projet_Commune»
EPCI	:	«Projet_EPCI»
Territoire	:	«Projet_Territoire»

Présentation du projet immobilier :

XXX

Une mise à disposition de 3 ans minimum sera conclue entre le Maître d'ouvrage et l'Entreprise exploitante.

Article 3 – Montant de la subvention

Le Département octroie au Maître d'ouvrage une subvention de «Montant_subvention» calculée comme suit :

Coût global prévisionnel de l'opération (HT)	«Coût_projet_HT»
Montant de l'assiette de dépenses subventionnable (HT)	«Assiette_subventionnable_HT»
Taux maximal d'intervention	«Taux_dintervention»
Montant de la subvention accordée	«Montant_subvention»

La subvention est cofinancée à parts égales par :

- la «EPCI» : «EPCI_Participation»
- le Département de la Moselle : «DPT_Participation»

La subvention est accordée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 OU du régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME.

La subvention accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée à la hausse pour quelque motif que ce soit. Si le coût réel éligible (HT) de l'opération est inférieur à l'assiette de dépenses subventionnable (HT), le montant de la subvention sera recalculé sur la base de ce coût réel.

Article 4 – Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont constituées des dépenses en lien avec des investissements immobiliers réalisés dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement, ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents.

Ne sont pas éligibles les acquisitions immobilières, les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée (sauf si c'est son métier), l'achat de terrain, les honoraires juridiques, le rachat de part des SCI ainsi que les dépenses antérieures à la date de dépôt de la lettre d'intention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un **versement unique** au Maître d'ouvrage effectué à la date d'achèvement de l'opération (solde) sur production des pièces justificatives suivantes :

- le plan de financement réalisé,
- la déclaration d'achèvement des travaux,
- un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le Maître d'ouvrage précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées,
- la copie des factures détaillées payées et acquittées par le Maître d'ouvrage en lien avec l'opération,
- le cas échéant, les décisions d'attribution des aides accordées par d'autres financeurs au titre de la présente opération.

Ces justificatifs devront être adressés au Département (PRESIDENCE – SAB - 1 rue du Pont Moreau - BP 11096 - 57036 METZ Cedex 1).

Si les justificatifs de dépenses n'atteignent pas le montant d'investissement minimum exigé, soit 10 000 € HT, la subvention sera de fait annulée.

Le solde ne sera définitivement acquis au Maître d'ouvrage que si l'opération s'avère conforme aux dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, le solde versé devra être restitué en totalité.

Article 6 – Conditions de validité

Date d'octroi de la subvention	:
Date d'effet de la présente convention	: date de signature
Date limite de justification des dépenses	: 30 septembre N+2
Date de fin de validité de la convention	: 3 ans à compter de la date de signature

Article 7 – Engagements du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage s'engage à :

- signer la convention de partenariat avec le Département ;
- maintenir le respect des engagements pris dans le cadre de cette convention ;
- mettre en œuvre l'opération immobilière telle que décrite à l'article 2 et informer le Département de toute modification substantielle de l'opération ;
- affecter la totalité de la subvention au financement de l'opération immobilière mentionnée à l'article 2 et **la répercuter intégralement au bénéfice de l'Entreprise exploitante** ;
- informer le Département sur la durée de la présente convention de toute résiliation des contrats de location ou de crédit-bail conclus avec l'Entreprise exploitante relativement à l'opération aidée ;
- accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité, auquel le Département a délégué le suivi de la réalisation de l'opération ;
- maintenir les investissements aidés pendant une période de 3 ans minimum ;
- assurer par tous les moyens une information visible du soutien financier de la «EPCI» et du Département au financement de l'opération ;
- autoriser la «EPCI» et le Département à communiquer sur l'aide accordée.

Article 8 – Engagements de l'Entreprise exploitante

L'Entreprise exploitante s'engage à :

- signer la convention de partenariat avec le Département ;
- maintenir le respect des engagements pris dans le cadre de cette convention ;
- mettre en œuvre l'opération telle que présentée au Département par le Maître d'ouvrage ;
- maintenir pendant une période de 3 ans minimum son activité sur le site mentionné à l'article 2 ;
- informer le Département de toute modification substantielle de l'opération et de toute résiliation des contrats de location ou de crédit-bail conclus avec le Maître d'ouvrage relativement à l'opération subventionnée ;
- accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité, auquel le Département a délégué le suivi de la réalisation de l'opération ;
- maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention ;
- assurer par tous les moyens une information visible du soutien financier de la «EPCI» et du Département au financement de l'opération ;
- autoriser la «EPCI» et le Département à communiquer sur l'aide accordée.

Article 9 – Contrôle

Le Maître d'ouvrage et l'Entreprise exploitante s'engagent à fournir au Département ou à toute autre autorité mandatée par lui, sur simple demande, tout document permettant de vérifier le respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – Résiliation

Article 10.1. - Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'Entreprise exploitante ou de l'entreprise assurant la maîtrise d'ouvrage ou en cas de déménagement de l'Entreprise exploitante hors du site pour lequel une subvention a été versée. Le Maître d'ouvrage devra alors rembourser la subvention accordée.

Article 10.2. - Résiliation pour faute

Dans l'hypothèse où l'un des cocontractants (Maître d'ouvrage ou Entreprise exploitante) manquerait à l'une de ses obligations, le Maître d'ouvrage devra procéder, sur simple demande du Département, au remboursement de la subvention accordée. La présente convention sera alors résiliée de plein droit.

Article 11 – Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Article 12 – Litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable, seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en exemplaires originaux, le

Le Maître d'ouvrage

Le Président du Département

«Maître_ouvrage_Nom_gérant»

Patrick WEITEN

L'Entreprise exploitante

«Entreprise_Nom_gérant»

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0f1-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	PRESIDENCE Cabinet
OBJET	POLITIQUE DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE - LA STRATEGIE GRAND REGIONALE DE L'EURODEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DOSSIER N°	10 1087
RAPPORTEUR	M. WEIS

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- de valider les actions 2023 proposées dans le rapport du Président,
- de valider les documents constitutifs modifiés du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette-Belval pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Rumelange (annexe 2 à la présente décision),
- d'inscrire pour la coopération transfrontalière des crédits de fonctionnement d'un montant de 179 500 €, selon le détail figurant dans le tableau en annexe 1 à la présente décision et de régler les subventions individualisées,
- d'autoriser Monsieur le Président à :

- Solliciter le cofinancement au titre d'INTERREG VI-A Grande Région et des autres programmes européens pour l'ensemble des actions éligibles, signer et déposer à cet effet les demandes correspondantes et à mettre en oeuvre les actions définies dans celles-ci notamment par la voie de conventions,

- Prendre acte des conventions d'application signées en rapport avec la mise en oeuvre des projets INTERREG ou issues d'autres programmes validés par les instances européennes,

Adopté, à l'unanimité

Le Président

- Rembourser selon l'arrêté en vigueur, les frais relatifs aux déplacements et hébergements des personnes extérieures à la collectivité, appelées à se déplacer à la demande du Département de la Moselle,
- Négocier, signer et conclure toutes conventions ou tous marchés qui pourraient intervenir en matière de coopération transfrontalière et de relations internationales en application de ce rapport.

ANNEXE 1BUDGET PRIMITIF 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE M52	Libellé	<u>BP 2022</u>	<u>BP 2023</u>
Dépenses de fonctionnement			
011-62268-048	Autres honoraires, conseils transfrontaliers	6 500 €	7 000 €
011-6281-048	Cotisation Institut Grande Région et GECT Alzette-Belval	19 000 €	19 000 €
011-62878-048	Remboursement de frais à des tiers actions transfrontalières	1 000 €	1 000 €
011-6281-048	Transfrontalier – Cotisations	0 €	56 500 €
Sous-total Chapitre 011		26 500 €	83 500 €
65-6562-048	Participation aux frais de gestion des programmes INTERREG	40 000 €	40 000 €
65-6568-048	Participation au Sommet des Exécutifs Grande Région (secrétariat et budget annexe de la culture)	20 000 €	25 000 €
65-65734-048	MOSA ML Subvention	10 000 €	10 000 €
65-65738-048	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	6 850 €	6 000 €
65-6568-048	Participation au fonctionnement du Task Force travailleurs frontaliers 3.0	15 000 €	15 000 €
	Ligne non reconduite en 2023	6 000 €	
Sous-total Chapitre 65		97 850 €	96 000 €
Total dépenses de fonctionnement		124 350 €	179 500 €
Recettes de fonctionnement			
70-70848-048	Mise à disposition de personnel animation Interreg V	27 000 €	27 000 €
Total recette de fonctionnement		27 000 €	27 000 €

ANNEXE 2

Convention de coopération en vue de la création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Alzette Belval »

Convention entérinée par la création du GECT Alzette Belval par arrêté préfectoral 2012-36 du 31.01.2012 et l'installation du GECT Alzette Belval le 08.03.2013
Modification 1 validée par l'AG du GECT Alzette Belval en date du 17.10.2022

Entre:

Côté français :

- l'Etat français,
- la Région Grand Est,
- le Département de Meurthe-et-Moselle,
- le Département de la Moselle,
- le Département de la Meuse,
- la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA);

Côté luxembourgeois :

- l'Etat luxembourgeois,
- les Villes d'Esch-sur-Alzette et de Rumelange et les Communes, de Mondercange, de Sanem et de Schifflange.

Préambule

En novembre 1991, les villes et communes d'Audun-le-Tiche, de Villerupt, de Russange et de Rédange, du côté français, d'Esch-sur-Alzette, de Sanem et de Schifflange, du côté luxembourgeois, avaient signé les statuts en vue de la création de l'Association Transfrontalière du Bassin Supérieur de l'Alzette, dont le but était de réaliser une union plus étroite entre les villes et communes membres et de promouvoir la coopération entre celles-ci.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'agglomération transfrontalière autour du site franco-luxembourgeois « Alzette Belval », les partenaires Français et Luxembourgeois ont souhaité poursuivre cette coopération et mettre en place un outil de promotion et de portage transfrontalier des projets communs, ayant vocation à structurer et à pérenniser un développement économique et social équilibré et harmonieux de chaque côté de la frontière.

L'instauration par le règlement CE 1082/2006 modifié par le règlement (UE) n°1302/2013 et les rectificatifs du Groupement Européen de Coopération Territoriale, doté d'une personnalité juridique de dimension européenne et en capacité de mettre en œuvre des actions de coopération territoriale dans le cadre de législations et procédures nationales différentes, constitue une opportunité de renforcement de la coopération entre l'ensemble des partenaires publics sur le territoire transfrontalier concerné.

Le GECT constitue par ailleurs une opportunité d'appui à la mise en œuvre opérationnelle d'une vision stratégique commune d'aménagement et de développement d'une agglomération transfrontalière fondée sur le développement durable.

La construction de cette agglomération doit permettre, dans un contexte plus large européen, d'apporter une plus-value concurrentielle au territoire transfrontalier dans des domaines tels que, le développement économique, l'emploi, l'environnement, l'enseignement supérieur et la formation, la recherche, le logement, la mobilité, la vie sociale et culturelle.

Elle s'appuie principalement sur la volonté des partenaires de créer et renforcer les synergies entre d'une part l'aménagement de Belval Ouest du côté luxembourgeois, et d'autre part le projet français d'Alzette Belval 2015. Elle s'appuie par ailleurs sur l'ensemble des initiatives prises par les communes concernées de chaque côté de la frontière afin de créer les conditions d'une coopération accrue.

Elle s'appuie enfin sur la prise de conscience des partenaires que la constitution de cette agglomération ne saurait être effective sans une traduction en projets concrets de la vision stratégique d'aménagement et de développement du territoire transfrontalier, et que la réalisation de ces objectifs nécessitait la mise en œuvre d'une GECT.

Au regard de la dynamique engagée et des projets franco-luxembourgeois portés depuis 2013, la Ville de Rumelange a souhaité rejoindre le GECT Alzette Belval par décision du Conseil Communal du 25.02.2022.

En conséquence, les signataires de la présente convention conviennent de ce qui suit:

Article 1^{er}. - Constitution

Au vu du Préambule et par application de l'article 8 du Règlement communautaire GECT, les signataires de la présente convention décident de créer ensemble, un Groupement européen de coopération territoriale, dénommé **GECT Alzette Belval**, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Le GECT est constitué entre les membres suivants :

Côté français:

- l'Etat français,
- la Région Grand Est,
- le Département de la Meurthe-et-Moselle,
- le Département de la Moselle,
- la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA);

Côté luxembourgeois:

- l'Etat luxembourgeois,
- les Villes et Communes d'Esch-sur-Alzette, de Mondercange, de Rumelange, de Sanem et de Schifflange.

Le Département de la Meuse est membre associé du GECT : il participe aux instances de discussion, sans voix délibérative.

Article 2.- Missions

Le GECT Alzette Belval a pour objet la mise en œuvre de la convention de coopération approuvée par ses membres.

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, la création du GECT vise à disposer d'un instrument commun pour promouvoir, sur le territoire d'Alzette – Belval, une agglomération transfrontalière et novatrice fondée sur les principes du développement durable.

En conséquence, le GECT a pour mission principale de faciliter et d'accroître la coopération en faveur du développement transfrontalier durable du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants de l'agglomération transfrontalière.

A ce titre, il constitue un lieu permettant :

- de produire, par la concertation et le dialogue, de la cohérence transfrontalière à l'échelle du territoire,
- de concevoir une vision prospective de l'aménagement du territoire,
- d'initier, de faciliter et de porter des projets traduisant cette stratégie de développement du territoire et, en ce sens, d'assurer certaines maîtrises d'ouvrage (études, communication, ...) dès lors que le choix du portage par le GECT s'impose à tous les membres comme étant le mieux à même de répondre aux enjeux posés, sans obérer la faculté que possède chaque collectivité territoriale de prendre la maîtrise d'ouvrage en propre sur ses champs de compétences,
- d'assurer la valorisation de l'image globale du territoire de référence et de son attractivité (marketing territorial).

Le GECT a vocation à porter des projets communs, avec ou sans cofinancements européens,

L'action du GECT sera ciblée sur les éléments structurants d'une agglomération transfrontalière équilibrée et durable et sur les domaines où des synergies paraissent apporter une plus-value et un effet de levier fort; comme par exemple, par la cohésion économique, sociale et territoriale, les équipements culturels et sportifs, la mobilité interne à l'agglomération et les modes doux, les services, l'emploi, le logement, l'environnement, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et la santé.

Le GECT pourra également, par décision unanime de ses membres et modification de la convention prendre en charge d'autres missions concourant au développement de l'agglomération transfrontalière de manière temporaire ou définitive.

Article 3.- Adhésion et modalités de fonctionnement

L'adhésion de chaque membre du GECT Alzette Belval est soumise, en application de l'article 4 du Règlement communautaire GECT, à l'obtention d'un accord conformément aux règles de droit interne qui le concernent.

Les modalités de fonctionnement du GECT Alzette Belval seront déterminées dans des statuts dont seule l'approbation par les membres et l'autorisation par les autorités compétentes permettront la création effective.

Le GECT Alzette Belval fonctionnera, selon des modalités précisées dans les statuts, en observant le principe du respect de la parité entre la France et le Luxembourg.

Le fonctionnement du GECT Alzette Belval fera l'objet d'une évaluation périodique et régulière.

Article 4.- Délimitation géographique

Le territoire de référence du GECT Alzette Belval est le suivant:

- en France :
- le périmètre des villes et communes composant la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, à savoir Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Villerupt,
- au Grand-Duché de Luxembourg:
- le périmètre des villes et communes d'Esch-sur-Alzette, Mondercange, Rumelange, Sanem et Schifflange.

Ce périmètre pourra être élargi par adhésion de nouveaux membres, conformément aux dispositions prévues aux statuts.

De plus, les collectivités (territoires ou communes) qui ne sont pas situées dans le territoire de référence, mais qui en sont limitrophes ou proches, pourront être associées aux travaux et réflexions du GECT Alzette Belval, selon des modalités à convenir par l'Assemblée.

Article 5.- Sièg

Le siège juridique du GECT Alzette Belval est fixé en France, au sein du territoire de référence. Les statuts indiquent la localité exacte du siège conformément à ces dispositions. Le siège pourra être transféré en un autre lieu en France, au sein exclusif du territoire de référence, par décision de l'assemblée et modification des statuts.

Article 6.- Droit applicable et modalités du contrôle financier

La conclusion de cette convention ainsi que les obligations qui en découleront relèvent du droit français.

Le contrôle administratif, budgétaire et financier du GECT Alzette Belval sera réalisé conformément aux dispositions du droit français. Les autorités chargées du contrôle en France communiqueront toute information sollicitée par les autorités équivalentes au Luxembourg et pourront être saisies par elles.

Elles les informeront des dispositions qu'elles comptent prendre et des résultats de leurs contrôles dans la mesure où cette information peut avoir une incidence sur la coopération des organismes participant au GECT Alzette Belval.

Article 7.- Coût et financement

Le fonctionnement du GECT Alzette Belval sera financé par l'ensemble des membres français, d'une part, et l'ensemble des membres luxembourgeois, d'autre part, selon des modalités prévues dans les statuts.

Les projets spécifiques feront l'objet d'un montage financier au cas par cas.

Article 8.- Modification de la convention

Sans préjudice des articles 4 et 5 du règlement CE 1082/2006 modifié par le règlement (UE) n°1302/2013 et les rectificatifs, toute modification de la convention de coopération est soumise au consentement de l'assemblée à l'unanimité et doit faire l'objet d'une approbation concordante des organes de décision de chacun des membres du GECT Alzette Belval.

Article 9.- Durée

La durée de la convention est illimitée. Elle prendra fin avec la dissolution du GECT Alzette Belval.

Le GECT Alzette Belval peut être dissout par décision de l'Assemblée à l'unanimité. La dissolution prend effet trois mois après que la décision en a été prise et après liquidation et apurement du droit des tiers. La dissolution est prononcée par arrêté du Préfet de la Région Grand Est pris au plus tard quinze jours avant la date d'effet fixée pour la dissolution ou dès satisfaction des conditions de liquidation et d'apurement des droits des tiers.

Article 10.- Litiges

Sans préjudice des dispositions de l'article 15 du règlement CE 1082/2006 modifié par le règlement (UE) n°1302/2013 et les rectificatifs, les litiges découlant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction française.

[[image missing]]

Groupement européen de coopération territoriale "Alzette Belval"

Statuts

VU le Règlement communautaire (CE) n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT),

VU le Règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}.- Constitution

Un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est constitué entre les membres suivants :

Côté français:

- l'Etat français,
- la Région Grand Est,
- le Département de la Meurthe-et-Moselle,
- le Département de la Moselle,
- la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA);

Côté luxembourgeois:

- l'Etat luxembourgeois,
- les Villes d'Esch-sur-Alzette et de Rumelange et les Communes de Mondercange, de Sanem et de Schifflange.

Le Département de la Meuse est membre associé du GECT : il participe aux instances de discussion, sans voix délibérative.

Article 2.- Dénomination

Le Groupement est dénommé "GECT Alzette Belval".

Article 3.- Objet et missions

Le GECT Alzette Belval a pour objet la mise en œuvre de la convention de coopération approuvée par ses membres.

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, la création du GECT vise à disposer d'un instrument commun pour promouvoir, sur le territoire d'Alzette Belval, une agglomération transfrontalière et novatrice fondée sur les principes du développement durable.

En conséquence, le GECT a pour mission principale de faciliter et d'accroître la coopération en faveur du développement transfrontalier durable du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants de l'agglomération transfrontalière.

A ce titre, il constitue un lieu permettant :

- de produire, par la concertation et le dialogue, de la cohérence transfrontalière à l'échelle du territoire,
- de concevoir une vision prospective de l'aménagement du territoire,
- d'initier, de faciliter et de porter des projets traduisant cette stratégie de développement du territoire et, en ce sens, d'assurer certaines maîtrises d'ouvrage (études, communication, ...) dès lors que le choix du portage par le GECT s'impose à tous les membres comme étant le mieux à même de répondre aux enjeux posés, sans obérer la faculté que possède chaque collectivité territoriale de prendre la maîtrise d'ouvrage en propre sur ses champs de compétences,
- d'assurer la valorisation de l'image globale du territoire de référence et de son attractivité (marketing territorial).

Le GECT a vocation à porter des projets communs, avec ou sans cofinancements européens. L'action du GECT sera ciblée sur les éléments structurants d'une agglomération transfrontalière équilibrée et durable et sur les domaines où des synergies paraissent apporter une plus-value et un effet de levier fort; comme par exemple, par la cohésion économique, sociale et territoriale, les équipements culturels et sportifs, la mobilité interne à l'agglomération et les modes doux, les services, l'emploi, le logement, l'environnement, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et la santé.

Le GECT pourra également, par décision unanime de ses membres en charge d'autres missions concourant au développement de l'agglomération transfrontalière de manière temporaire ou définitive.

Article 4.- Délimitation géographique

Le territoire de référence du GECT Alzette Belval est le suivant :

- en France :
- le périmètre des villes et communes composant la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, à savoir Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Villerupt,
- au Grand-Duché de Luxembourg:
- le périmètre des villes et communes d'Esch-sur-Alzette, Mondercange, Rumelange, Sanem et Schifflange.

Ce périmètre pourra être élargi par adhésion de nouveaux membres, conformément aux dispositions de l'article 25 des présents statuts.

De plus, les collectivités (territoires ou communes) qui ne sont pas situées dans le territoire de référence, mais qui en sont limitrophes ou proches, pourront être associées aux travaux et réflexions du GECT Alzette Belval, selon des modalités à convenir par l'Assemblée.

Article 5.- Sièges

Le siège juridique du GECT Alzette Belval est fixé en France, au siège de la CCPHVA.

Il pourra être transféré en un autre lieu en France, au sein exclusif du territoire de référence, par décision de l'assemblée et modification des statuts.

Article 6 – Droit applicable et contrôle

L'application des présents statuts ainsi que les obligations qui en découleront relèvent du droit français.

Le contrôle administratif, budgétaire et financier du GECT Alzette Belval sera réalisé conformément aux dispositions du droit français. Les autorités chargées du contrôle en France communiqueront toute information sollicitée par les autorités équivalentes au Luxembourg et pourront être saisies par celles-ci. Elles les informeront des dispositions qu'elles comptent prendre et des résultats de leurs contrôles dans la mesure où cette information peut avoir une incidence sur la coopération des organismes participant au GECT Alzette Belval.

Article 7.- Durée

Le GECT Alzette Belval est créé pour une durée illimitée. Il est opérationnel à compter de la date d'achèvement des formalités de publication prévues à l'article 5 du Règlement communautaire GECT.

Article 8.- L'Assemblée

L'Assemblée du GECT Alzette Belval est constituée de représentants désignés par chaque membre en son sein, selon ses propres modalités.

La délégation luxembourgeoise et la délégation française disposent chacune du même nombre de voix quelle que soit l'évolution de la composition du GECT Alzette Belval.

Membres :

Lors des votes, 40 voix sont comptabilisées, réparties comme suit entre les institutions membres fondateurs du GECT Alzette Belval :

- au titre de la délégation française : 20 voix au total

	Nombre de voix	Nombre de représentants
État français	4	1 titulaire + 1 suppléant
Région Grand Est	4	1 titulaire + 1 suppléant
Département de la Moselle	4	1 titulaire + 1 suppléant
Département de la Meurthe-et-Moselle	4	1 titulaire + 1 suppléant
CCPHVA	4	4 titulaires + 4 suppléants

- au titre de la délégation luxembourgeoise : 20 voix au total

	Nombre de voix	Nombre de représentants
Etat luxembourgeois	10	4 titulaires + 4 suppléants
Ville d'Esch-sur-Alzette	2	1 titulaire + 1 suppléant
Commune de Mondercange	2	1 titulaire + 1 suppléant
Ville de Rumelange	2	1 titulaire + 1 suppléant
Commune de Sanem	2	1 titulaire + 1 suppléant
Commune de Schifflange	2	1 titulaire + 1 suppléant

Membre associé à la création :

Le Département de la Meuse est membre associé sans voix délibérative. Il participe à ce titre à l'Assemblée du GECT Alzette Belval et au bureau en désignant un représentant.

Membres associés :

Le GECT Alzette Belval pourra, sur délibération de son Assemblée, accorder le statut de membre associé (sans voix délibérative) à des collectivités ou organismes intéressés par ses actions sans

être directement situés sur le territoire de référence conformément à la délimitation géographique décidée à l'article 4 des présents statuts. Les modalités seront précisées par l'Assemblée. L'ensemble des membres s'accorde à veiller au maintien d'un certain équilibre entre le nombre de membres associés français et luxembourgeois.

Membres adhérents :

Le GECT Alzette Belval pourra, sur délibération de son Assemblée, autoriser l'adhésion d'un nouveau membre ayant voix délibérative suivant les modalités définies à l'article 25 des présents statuts.

Article 9.- Fonctionnement de l'Assemblée

L'Assemblée du GECT Alzette Belval se réunit sur convocation de son Président, avec un ordre du jour précis, au moins deux fois par an.

Elle se réunit de droit dans un délai maximum de trente jours à la demande motivée qui lui en est faite par les représentants disposant de plus d'un quart des voix, accompagnée d'un projet d'ordre du jour précis.

Les convocations aux réunions de l'Assemblée sont envoyées aux représentants au moins quinze jours à l'avance, par écrit (sous forme papier ou électronique). En cas d'urgence, ce délai est ramené à cinq jours calendaires.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit y être jointe.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, à défaut, par un Vice-président, dans leur ordre de nomination.

L'Assemblée ne délibère valablement que lorsque la majorité des voix de chacune des délégations est représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions ci-dessus, le quorum requis n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à sept jours calendaires au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un représentant empêché d'assister à une séance se fait représenter par son suppléant. A défaut, il peut donner à un autre représentant de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus d'une séance.

Sans préjudice des articles 24 à 26, les délibérations sont adoptées à condition d'obtenir à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés des représentants des membres français,
- la majorité absolue des suffrages exprimés des représentants des membres luxembourgeois.

De façon générale, le GECT cherchera à fonctionner sur la base du consensus large.

Les documents de séance sont rédigés en langue française et envoyés dans un délai raisonnable. Un procès-verbal de séance est rédigé en langue française et diffusé dans un délai raisonnable.

Sont également invités aux réunions de l'Assemblée, tous représentants d'institution, organisation ou organisme que le Bureau juge utile d'inviter. Ils participent aux débats sans voix délibérative. Certains pourront être invités de façon permanente à titre d'observateur.

L'Assemblée Générale est ouverte au public, sauf les points de l'ordre du jour consacrés à des décisions individuelles sur le personnel. L'Assemblée Générale peut décider de tenir ses séances, ou une partie d'entre elles, à huis clos.

Le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour tenir les AG est autorisé. Pour être valablement utilisés, les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre une identification certaine des membres et de leur participation effective aux assemblées générales.

Les représentants sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité lorsque les moyens utilisés transmettent la voix et l'image des participants, ou a minima, leur voix (permettant ainsi une identification), et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations (garantissant une participation effective des représentants).

Article 10.- Compétences de l'Assemblée

L'Assemblée du GECT Alzette - Belval règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de son objet.

L'Assemblée ne peut pas déléguer les compétences suivantes :

- Approbation de la stratégie pluriannuelle du GECT Alzette Belval.
- Approbation et modification du règlement intérieur, ou tout document cadre équivalent, qui précise les modalités de fonctionnement du GECT.
- Modification des statuts, notamment en cas d'adhésion ou de retrait d'un membre.
- Modification de la convention du GECT.
- Dissolution du GECT Alzette Belval et des mesures afférentes.
- Vote du budget et débat d'orientations budgétaires
- Approbation du compte de résultat (compte administratif) et du bilan comptable qui sont présentés annuellement par le Président.
- Nomination et révocation du directeur du GECT.
- Création des postes nécessaires au fonctionnement du GECT Alzette Belval.

Article 11.- Election et compétences du Président et des trois Vice-présidents

Le Président, le Premier Vice-Président et deux Vice-présidents sont élus par l'Assemblée du GECT Alzette Belval en son sein :

- pour deux d'entre eux parmi les représentants des membres français,
- pour deux d'entre eux parmi les représentants des membres luxembourgeois.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour deux ans. La Présidence est assurée alternativement par un représentant français et par un représentant luxembourgeois, l'autre versant assurant la Première Vice-Présidence.

Les fonctions du Président et des Vice-présidents cessent lorsqu'ils perdent la qualité de représentant de l'organisme qui les a désignés.

Le Président est responsable de la préparation et de l'exécution des décisions de l'Assemblée. Il peut sous sa propre responsabilité et surveillance déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, ainsi que sa signature au directeur ou aux responsables désignés. Il se fait aider en cela par le Bureau.

Le Président représente le groupement en toutes circonstances, notamment auprès des autorités, administrations publiques ou privées, tribunaux ou organismes divers.

Il est le chef des services du GECT et détient, à ce titre, le pouvoir de nommer aux emplois et le pouvoir disciplinaire.

En cas d'empêchement du Président, le Premier Vice-Président peut se substituer à lui, puis les Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

Article 12- Le Bureau

Il est institué un Bureau Permanent constitué de 12 représentants des membres ayant voix délibérative, parmi lesquels figurent le Président et les Vice-Présidents, à raison de 6 représentants de chaque délégation.

Le Département de la Meuse assiste aux réunions du Bureau.

Les fonctions de membre du bureau cessent lorsque le membre perd la qualité de représentant de l'organisme qui l'a désigné.

Article 13.- Fonctionnement du Bureau

Le Bureau du GECT Alzette-Belval se réunit sur convocation de son Président, avec un ordre du jour précis au moins une fois tous les trois mois.

Les convocations aux réunions de Bureau sont envoyées aux représentants au moins quinze jours calendaires à l'avance, par écrit (sous forme papier ou électronique). En cas d'urgence, ce délai est ramené à cinq jours calendaires.

Le Bureau est présidé par le Président du GECT ou, à défaut, par le Premier Vice-président ou un autre Vice-Président.

Les membres du Bureau sont nommément désignés et peuvent se faire remplacer par leur suppléant. A défaut, ils peuvent donner à un autre représentant de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus d'une séance.

Les réunions de Bureau font l'objet d'un compte-rendu rédigé en langue française. Il est diffusé à l'ensemble des membres du Bureau dans un délai raisonnable.

Le recours à des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour tenir les Bureaux est autorisé. Pour être valablement utilisés, les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre une identification certaine des membres et de leur participation effective aux assemblées générales.

Les représentants sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité lorsque les moyens utilisés transmettent la voix et l'image des participants, ou a minima, leur voix (permettant ainsi une identification), et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations (garantissant une participation effective des représentants).

Article 14.- Compétences du Bureau

Le Bureau est chargé de préparer les décisions de l'Assemblée Générale. En particulier, il prépare les éléments soumis à l'approbation de l'Assemblée : règlement intérieur, budget, programme d'action, programme de travail. Ces préparations peuvent à la fois faire l'objet de réunions de Bureau ou d'échanges écrits préalables à la convocation de l'Assemblée Générale.

Il exécute les décisions de l'Assemblée. Il est, par ailleurs, investi de toutes les compétences qui ne sont pas spécialement réservées à l'Assemblée (cf. article 10) et assure le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Bureau est également en charge des affaires courantes du GECT. Il est informé et donne son avis sur l'avancée des projets.

Article 15.- Services opérationnels

Le GECT Alzette Belval est doté de services opérationnels fonctionnant sous la responsabilité d'un directeur et chargés, sur les plans administratif et technique, de la préparation et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée et du Bureau.

Le directeur agit au nom et pour le compte du GECT. Il assure le fonctionnement du GECT sous l'autorité de l'Assemblée et sous la direction du Bureau et de son Président.

Il assiste aux réunions de l'Assemblée et du Bureau et en assure le secrétariat.

Article 16.- Langues de travail

La langue de travail du GECT Alzette Belval est le français. Tous les documents de travail, compte-rendus, convocations, etc. sont rédigés dans cette langue.

Article 17.- Ressources

Les ressources du GECT servent à la réalisation de l'objet et des missions repris à l'article 3 des présents statuts.

Les ressources du GECT Alzette Belval comprennent :

1. **Pour le fonctionnement FIXE**, les contributions obligatoires annuelles des membres ayant voix délibérative qui correspondent aux dépenses d'administration générale (équipe pérenne,

coût de fonctionnement et de développement stable) et qui sont réparties entre la France et le Luxembourg, à raison de :

- - 40 % pour les membres français, selon une clé de répartition à définir entre eux, sur la base d'une convention séparée,
 - 60 % pour les membres luxembourgeois, selon une clé de répartition à définir entre eux, sur la base d'une convention séparée.

2. **Pour le fonctionnement PROJET**, les contributions des membres à la réalisation de la stratégie votée et aux projets matériels et immatériels nécessitant des moyens complémentaires qui sont, le cas échéant, votées chaque année ou pour une période définie, en fonction du programme de travail du GECT.

Les activités pourront consister en des études de développement, des mesures de promotion territoriale communes et toutes activités d'intérêt commun reconnues et validées par les membres.

Les contributions pour les projets sont votées selon une clé de répartition à la population (révisée chaque année sur la base des chiffres produits par les instituts nationaux de statistique publique : l'INSEE pour la France et le STATEC pour le Luxembourg (ou tout équivalent reconnu)).

A titre d'illustration pour 2022 :

Population résidant sur le versant français du GECTAB	28 875 hab.	27.05%
Population résidant sur le versant luxembourgeois du GECTAB	77 856 hab.	72.95%
	106 731 hab.	

Il est également possible de mener certains projets spécifiques avec un montage financier au cas par cas. Dans ce cas, chaque membre du GECT décidera de participer ou non au financement d'une action ou d'un projet, et donc d'y prendre part.

3. **Les éventuels dons, subventions et participations reçus, les emprunts et les produits afférents aux services assurés**
4. **Toute autre ressource légalement autorisée.**

Article 18.- Budget et compte administratif

L'Assemblée du GECT Alzette Belval vote les budgets annuels dans les conditions prévues par l'article L 5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un compte administratif ainsi que le compte de gestion (ou documents équivalents) de l'année précédente sont présentés chaque année au cours du premier semestre et soumis à approbation à l'Assemblée. Copies des budgets et des comptes sont adressées chaque année aux membres.

Article 19.- Versement des contributions

Les membres du GECT Alzette Belval inscrivent à leur budget la somme nécessaire pour couvrir les contributions qui leur sont notifiées après approbation du budget primitif par l'Assemblée.

Néanmoins, les membres reçoivent l'information sur la contribution qui sera à leur charge avant le mois de septembre de l'année n-1 pour l'établissement de leurs budgets.

Les membres associés ne versent pas de contribution financière.

Article 20.- Emprunts

Chaque emprunt ainsi que les modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'Assemblée Générale et des organes de décision des membres.

Article 21.- Comptabilité et gestion

La comptabilité du GECT Alzette Belval est tenue et sa gestion est assurée selon les règles de la comptabilité publique française. Ce comptable public sera désigné par le Préfet de la Région Grand Est après avis du Trésorier-Payeur Général.

Article 22.- Passation de marchés publics

Le GECT Alzette Belval est soumis au Code des marchés publics français.

Conformément à ce Code, une Commission d'appel d'offres composée à parité entre représentants français et luxembourgeois sera mise en place. Elle veillera notamment à garantir la plus large publicité des commandes publiques du GECT Alzette Belval, en particulier en France et au Grand-Duché de Luxembourg.

Article 23.- Personnel

Les services du GECT Alzette Belval fonctionnent avec du personnel propre et du personnel mis à disposition.

Les conditions de recrutement, de travail, de rémunération et de protection sociale du personnel propre du GECT sont décidées, dans le respect du droit applicable, par l'Assemblée, qui veillera à ce qu'elles soient équivalentes pour l'ensemble du personnel.

Les contrats conclus pour le recrutement de personnel propre au GECT sont des contrats de droit public français conformément aux règles applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale française. Le GECT peut recruter des fonctionnaires territoriaux sur les emplois pérennes.

Dans le cas de personnel mis à disposition, des conventions entre le GECT Alzette Belval et l'organisme concerné en détermineront l'ensemble des modalités usuelles.

Article 24.- Modification des statuts

Toute modification des statuts ou de la convention de coopération est soumise au consentement de l'assemblée à l'unanimité des suffrages exprimés et doit faire l'objet d'une approbation concordante des organes de décision de chacun des membres du GECT Alzette Belval.

Article 25.- Adhésion

La demande de tout organisme relevant de l'article 3 du Règlement communautaire GECT pour adhérer au GECT Alzette Belval est obligatoirement formulée par écrit et porte acceptation de la Convention de coopération et des statuts du GECT Alzette Belval.

L'adhésion et la modification des statuts afférente sont soumises au consentement de l'Assemblée selon les modalités de l'article 24.

La décision d'admission est constatée par un arrêté du Préfet de la Région Grand Est après approbation concordante des organes de décision de chacun des membres du GECT Alzette Belval.

L'adhésion de membres associés n'est pas considérée comme une modification de la convention et des statuts.

Article 26.- Retrait

Tout membre du GECT Alzette Belval ayant voix délibérative peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice en cours et que l'assemblée ait accédé à cette demande à l'unanimité des suffrages exprimés.

La décision de retrait est constatée par l'Assemblée et obligatoirement notifiée aux autres membres dans les délais les plus brefs, qui engagent en conséquence la modification des statuts.

Le membre se retirant participe à l'apurement des dettes proportionnellement à ses engagements financiers antérieurs tel que cela ressort du compte administratif de l'exercice budgétaire annuel. Il participera jusqu'à la fin, à la réalisation des projets entamés dont il est financeur.

Le retrait du GECT d'un membre associé est signifié à l'Assemblée par lettre adressée au Président du GECT.

Article 27.- Responsabilité et droit applicable

La responsabilité du GECT Alzette Belval et de ses membres vis-à-vis des tiers est basée sur le droit français, le siège de l'établissement transfrontalier étant en France.

Les conséquences financières de la mise en œuvre de cette responsabilité seront supportées par le budget du GECT Alzette Belval.

Article 28.- Dissolution

Le GECT Alzette Belval peut être dissout par décision de l'Assemblée à l'unanimité des suffrages exprimés. La dissolution prend effet trois mois après que la décision en a été prise et après liquidation et apurement du droit des tiers. La dissolution est prononcée par arrêté du Préfet de la Région Grand Est pris au plus tard quinze jours avant la date d'effet fixée pour la dissolution ou dès satisfaction des conditions de liquidation et d'apurement des droits des tiers.

Article 29.- Liquidation

En cas de dissolution du GECT Alzette - Belval, ses comptes sont liquidés et son patrimoine est réparti entre ses membres au prorata de leur contribution prévue à l'article 17 des présents statuts sous réserve de la garantie du droit des tiers. Les équipements et matériels mis à la disposition du GECT Alzette Belval par ses membres restent leur propriété et leur reviennent à la dissolution du GECT Alzette Belval.

L'Assemblée du GECT Alzette Belval fixe les conditions précises de la liquidation. L'arrêté de dissolution pris par le Préfet approuve ces conditions.

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0ea-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET	SITES PASSIONNEMENT MOSELLE- BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES JARDINS FRUITIERS DE LAQUENEXY
DOSSIER N°	I 11 1014
RAPPORTEUR	M. SIMON

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- d'approuver les programmes d'actions et les orientations présentés ;
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget Annexe des Jardins Fruitiers de Laquenexy pour l'année 2023 ;
- d'autoriser la prise en charge des cachets, honoraires, frais de transport, de repas et de séjour des personnes extérieures à la collectivité et, le cas échéant, les frais de stagiaires conventionnés ou bénévoles, amenés à apporter leur concours dans le cadre des projets exposés, soit directement par le Département et sur facture, soit par le biais de remboursements sur présentation de justificatifs ou sur la base des indemnités en vigueur au Département de la Moselle à la date d'intervention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - engager toutes les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions ;
 - solliciter les participations financières de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Grand Est ainsi que de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter son concours ;
 - choisir et lancer toute procédure adéquate dans le respect des dispositions du Code de la commande publique pour la dévolution des marchés à intervenir, et signer tout acte administratif et toute pièce de marché public nécessaires aux opérations présentées ;
 - choisir et lancer toute procédure de recherche de partenariats et de mécénats privés.

Avis favorable de votre 5ème Commission

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Equilibre financier du budget

Opérations réelles - INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	-	-
21	Immobilisations corporelles	93 200 €	-
Total		93 200 €	-

Opérations réelles - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	495 050 €	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	793 600 €	-
65	Autres charges de gestion courante	1 010 €	-
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	-	361 860 €
75	Autres produits d'activité	-	1 021 000 €
Total		1 289 660 €	1 382 860 €

Total des opérations réelles	1 382 860 €	1 382 860 €
-------------------------------------	--------------------	--------------------

Opérations d'ordre - Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 012 €	6 264 €
023	Virement à la section d'investissement	31 452 €	-
Total		99 464 €	6 264 €

Opérations d'ordre - Investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 264 €	68 012 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-	31 452 €
Total		6 264 €	99 464 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE**CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22570001200134

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 52**Budget primitif****voté par nature**

BUDGET : BUDGET ANNEXE - JARDINS FRUITIERS DE LAQUENEXY (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	39
A1/01 - Opérations non ventilées	45
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	46

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	48
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	49

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	50

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale		Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6574

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	99 464,00	99 464,00

+

+

+

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)	99 464,00	99 464,00
--	------------------	------------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 389 124,00	1 389 124,00

+

+

+

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
R	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)	1 389 124,00	1 389 124,00
---	---------------------	---------------------

TOTAL DU BUDGET (5)	1 488 588,00	1 488 588,00
-------------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	93 200,00	6 264,00	99 464,00	0,00	99 464,00	99 464,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 289 660,00	99 464,00	1 389 124,00	1 382 860,00	6 264,00	1 389 124,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 382 860,00	105 728,00	1 488 588,00	1 382 860,00	105 728,00	1 488 588,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	73 600,00	0,00	93 200,00	93 200,00	93 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		96 100,00	0,00	93 200,00	93 200,00	93 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		96 100,00	0,00	93 200,00	93 200,00	93 200,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 126,00	0,00	6 264,00	6 264,00	6 264,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		8 126,00	0,00	6 264,00	6 264,00	6 264,00

TOTAL	104 226,00	0,00	99 464,00	99 464,00	99 464,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 464,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	32 287,00		31 452,00	31 452,00	31 452,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	71 939,00		68 012,00	68 012,00	68 012,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		104 226,00		99 464,00	99 464,00	99 464,00

TOTAL	104 226,00	0,00	99 464,00	99 464,00	99 464,00
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 464,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

93 200,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	428 730,00	0,00	495 050,00	495 050,00	495 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	761 300,00	0,00	793 600,00	793 600,00	793 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	34 460,00	0,00	1 010,00	1 010,00	1 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 224 490,00	0,00	1 289 660,00	1 289 660,00	1 289 660,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 224 490,00	0,00	1 289 660,00	1 289 660,00	1 289 660,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	32 287,00		31 452,00	31 452,00	31 452,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	71 939,00		68 012,00	68 012,00	68 012,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		104 226,00		99 464,00	99 464,00	99 464,00

TOTAL	1 328 716,00	0,00	1 389 124,00	1 389 124,00	1 389 124,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 389 124,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	377 260,00	0,00	361 860,00	361 860,00	361 860,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	943 330,00	0,00	1 021 000,00	1 021 000,00	1 021 000,00
Total des recettes de gestion courante		1 320 590,00	0,00	1 382 860,00	1 382 860,00	1 382 860,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 320 590,00	0,00	1 382 860,00	1 382 860,00	1 382 860,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 126,00	0,00	6 264,00	6 264,00	6 264,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 126,00	0,00	6 264,00	6 264,00	6 264,00

TOTAL	1 328 716,00	0,00	1 389 124,00	1 389 124,00	1 389 124,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 389 124,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	93 200,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	93 200,00	0,00	93 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		6 264,00	6 264,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		93 200,00	6 264,00	99 464,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 464,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	495 050,00		495 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	793 600,00		793 600,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	1 010,00	0,00	1 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	68 012,00	68 012,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		31 452,00	31 452,00
Dépenses de fonctionnement –Total		1 289 660,00	99 464,00	1 389 124,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 389 124,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		68 012,00	68 012,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		31 452,00	31 452,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	99 464,00	99 464,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	99 464,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	361 860,00		361 860,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	1 021 000,00	0,00	1 021 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	6 264,00	6 264,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		1 382 860,00	6 264,00	1 389 124,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 389 124,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	104 226,00	0,00	99 464,00	99 464,00	0,00	99 464,00	99 464,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	96 100,00	0,00	93 200,00	93 200,00	0,00	93 200,00	93 200,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	96 100,00	0,00	93 200,00	93 200,00	0,00	93 200,00	93 200,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	8 126,00	0,00	6 264,00	6 264,00	0,00	6 264,00	6 264,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	99 464,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	104 226,00	0,00	99 464,00	99 464,00	99 464,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	71 939,00		68 012,00	68 012,00	68 012,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	32 287,00		31 452,00	31 452,00	31 452,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (4)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	99 464,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		96 100,00	0,00	93 200,00	93 200,00	0,00	93 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	22 500,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	73 600,00	0,00	93 200,00	93 200,00	0,00	93 200,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000,00	0,00	12 500,00	12 500,00		
2128	Autres agencements et aménagements	38 000,00	0,00	43 500,00	43 500,00		
21351	Bâtiments publics	2 600,00	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	10 500,00	0,00	18 000,00	18 000,00		
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	4 700,00	4 700,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	14 500,00	0,00	14 500,00	14 500,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	8 126,00	6 264,00	6 264,00
198	Neutralisation des amortissements	8 126,00	6 264,00	6 264,00
040	RECETTES (2)	71 939,00	68 012,00	68 012,00
28051	Concessions et droits similaires	5 915,00	4 550,00	4 550,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	10 000,00	10 000,00
281318	Autres bâtiments publics	8 126,00	6 264,00	6 264,00
281321	Immeubles de rapport	1 095,00	1 095,00	1 095,00
281351	Bâtiments publics	8 000,00	8 000,00	8 000,00
28157	Matériel et outillage techniques	14 500,00	10 500,00	10 500,00
28182	Matériel de transport	1 803,00	1 803,00	1 803,00
281838	Autre matériel informatique	500,00	1 800,00	1 800,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	2 000,00	2 000,00
28188	Autres immo. corporelles	22 000,00	22 000,00	22 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	1 328 716,00	0,00	1 389 124,00	1 389 124,00	0,00	1 389 124,00	1 389 124,00
011	Charges à caractère général (4)	428 730,00	0,00	495 050,00	495 050,00	0,00	495 050,00	495 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	761 300,00	0,00	793 600,00	793 600,00		793 600,00	793 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	34 460,00	0,00	1 010,00	1 010,00		1 010,00	1 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virerment à la section d'investissement	32 287,00		31 452,00	31 452,00		31 452,00	31 452,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	71 939,00		68 012,00	68 012,00		68 012,00	68 012,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)**0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****1 389 124,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	1 328 716,00	0,00	1 389 124,00	1 389 124,00	1 389 124,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	377 260,00	0,00	361 860,00	361 860,00	361 860,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	943 330,00	0,00	1 021 000,00	1 021 000,00	1 021 000,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	8 126,00		6 264,00	6 264,00	6 264,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
				6 264,00	6 264,00	6 264,00
				0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 389 124,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	428 730,00	0,00	495 050,00	495 050,00
60611	Eau et assainissement	9 400,00	0,00	8 400,00	8 400,00
60612	Energie - Electricité	21 600,00	0,00	32 000,00	32 000,00
60621	Combustibles	11 000,00	0,00	12 150,00	12 150,00
60622	Carburants	3 100,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60623	Alimentation	2 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00	0,00	300,00	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 500,00	0,00	13 000,00	13 000,00
60636	Vêtements de travail	4 100,00	0,00	5 100,00	5 100,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60661	Médicaments	300,00	0,00	350,00	350,00
6068	Autres matières et fournitures	39 700,00	0,00	48 700,00	48 700,00
607	Achats de marchandises	130 500,00	0,00	147 500,00	147 500,00
6135	Locations mobilières	11 110,00	0,00	21 650,00	21 650,00
61521	Entretien terrains	24 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	7 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	9 500,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6156	Maintenance	13 260,00	0,00	13 400,00	13 400,00
6161	Multirisques	4 360,00	0,00	4 880,00	4 880,00
6182	Documentation générale et technique	800,00	0,00	800,00	800,00
6184	Versements à des organismes de formation	200,00	0,00	200,00	200,00
6188	Autres frais divers	6 000,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00	5 700,00	5 700,00
6234	Réceptions	1 500,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
6238	Divers	1 600,00	0,00	1 600,00	1 600,00
6241	Transports de biens	5 850,00	0,00	6 650,00	6 650,00
6245	Transports de personnes extérieures	700,00	0,00	700,00	700,00
6248	Divers	500,00	0,00	500,00	500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 700,00	0,00	1 350,00	1 350,00
6261	Frais d'affranchissement	3 500,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	1 900,00	0,00	1 800,00	1 800,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 900,00	0,00	1 850,00	1 850,00
6282	Frais de gardiennage	600,00	0,00	4 620,00	4 620,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	26 250,00	0,00	29 250,00	29 250,00
6288	Autres services extérieurs	49 000,00	0,00	47 700,00	47 700,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6353	Impôts indirects	700,00	0,00	600,00	600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 300,00	0,00	1 800,00	1 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	761 300,00	0,00	793 600,00	793 600,00
6331	Versement mobilité	8 700,00	0,00	8 800,00	8 800,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 200,00	0,00	4 300,00	4 300,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 400,00	0,00	1 500,00	1 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	256 000,00	0,00	284 000,00	284 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
64113	NBI	1 200,00	0,00	1 900,00	1 900,00
64118	Autres indemnités titulaires	70 000,00	0,00	67 000,00	67 000,00
64131	Rémunérations non tit.	166 000,00	0,00	193 000,00	193 000,00
64138	Autres	0,00	0,00	800,00	800,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	29 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	98 000,00	0,00	96 000,00	96 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	102 600,00	0,00	104 000,00	104 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	9 500,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 700,00	0,00	700,00	700,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
6488	Autres charges	1 200,00	0,00	300,00	300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	34 460,00	0,00	1 010,00	1 010,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	34 000,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	450,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	10,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		1 224 490,00	0,00	1 289 660,00	1 289 660,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		1 224 490,00	0,00	1 289 660,00	1 289 660,00

023	Virement à la section d'investissement	32 287,00		31 452,00	31 452,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	71 939,00		68 012,00	68 012,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	71 939,00		68 012,00	68 012,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		104 226,00		99 464,00	99 464,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 328 716,00	0,00	1 389 124,00	1 389 124,00
---	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 389 124,00
--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	377 260,00	0,00	361 860,00	361 860,00
7021	Ventes de récoltes	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
7028	Autres produits forestiers	32 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
70388	Autres	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	72 500,00	0,00	86 000,00	86 000,00
7068	Autres redevances et droits	11 760,00	0,00	11 760,00	11 760,00
707	Ventes de marchandises	221 000,00	0,00	196 000,00	196 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	500,00	0,00	500,00	500,00
70878	Remb. frais par des tiers	3 000,00	0,00	2 100,00	2 100,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	943 330,00	0,00	1 021 000,00	1 021 000,00
752	Revenus des immeubles	1 057,00	0,00	1 057,00	1 057,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	942 263,00	0,00	1 019 933,00	1 019 933,00
7588	Autres produits divers gestion courante	10,00	0,00	10,00	10,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 320 590,00	0,00	1 382 860,00	1 382 860,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		1 320 590,00	0,00	1 382 860,00	1 382 860,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	8 126,00		6 264,00	6 264,00
7768	Neutralisation des amortissements	8 126,00		6 264,00	6 264,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 126,00		6 264,00	6 264,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 328 716,00	0,00	1 389 124,00	1 389 124,00
---	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 389 124,00
--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES						IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE						A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
DEPENSES						
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx			0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)			0	0	0	0
- Opérations financières	0					
<i>Dépenses d'ordre</i>	6 264					
Total dépenses de l'exercice	6 264	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	6 264	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	99 464	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	99 464	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	99 474	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	99 474	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	6 274	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	6 274	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES										
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION										
										IV
										A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	93 200	93 200
- Equipements départx	0	0	0	0	0	0	0	93 200	93 200
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									0
Dépenses d'ordre									6 264
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	93 200	99 464
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	93 200	99 464
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	99 464
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	99 464

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	0	1 289 650	1 389 124						
RAR N-1 et reports	0	0							
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	1 289 650	1 389 124						
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	1 382 850	1 389 124						
RAR N-1 et reports	0	0							
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	1 382 850	1 389 124						

IV – ANNEXES						IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE						A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		6 264	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0
213	Constructions	0	0	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		6 264	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		6 264	0	0	0	0	0
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	6 264	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0
RECETTES							
Total recettes d'investissement		99 464	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		99 464	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		99 464	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	31 452	0	0	0	0	0
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	4 550	0	0	0	0	0
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	63 462	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		99 474	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		10	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	0	0
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0
613	Locations	0	0	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0
618	Divers	0	0	0	0	0	0
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	0	0
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES									
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION									
IV									
A1									

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	93 200	99 464
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	93 200	93 200
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0	0	56 000	56 000
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0	0	18 000	18 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	19 200	19 200
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	6 264
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	6 264
198	Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	6 264
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	99 464
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	99 464
Opérations d'ordre entre section		0	0	0	0	0	0	0	0	99 464
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	31 452
280	Amort. immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	4 550
281	Amortissement immobilisations corporelle	0	0	0	0	0	0	0	0	63 462
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	1 289 650	1 389 124
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	1 289 650	1 289 660
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	0	0	0	129 000	129 000
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	147 500	147 500
613	Locations	0	0	0	0	0	0	0	21 650	21 650
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0	0	65 900	65 900
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	4 880	4 880
618	Divers	0	0	0	0	0	0	0	7 500	7 500
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0	0	12 800	12 800
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	0	0	0	7 850	7 850

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	0	0	1 350	1 350
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0	0	5 800	5 800
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	1 000	1 000
628	Divers	0	0	0	0	0	0	0	83 420	83 420
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	0	0	0	16 900	16 900
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	0	0	0	4 600	4 600
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	1 800	1 800
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	0	0	358 900	358 900
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	0	0	0	193 800	193 800
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	0	12 000	12 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	211 700	211 700
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	300	300
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	1 000	1 010
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	99 464
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	99 464
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	31 452
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	68 012
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	1 382 850	1 389 124
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	1 382 850	1 382 860
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0	0	61 000	61 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	0	0	0	4 500	4 500
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	97 760	97 760
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	196 000	196 000
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	2 600	2 600
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	1 057	1 057
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	1 019 933	1 019 943
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	6 264
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	6 264
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	6 264
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		6 264,00
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		6 264,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	6 264,00
198	Neutralisation des amortissements	6 264,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES		99 464,00
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		99 464,00
021	Virement de la section de fonctionnement	31 452,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	68 012,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	4 550,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	63 462,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		99 474,00
Dépenses réelles		10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00
Dépenses d'ordre		99 464,00
023	Virement à la section d'investissement	31 452,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	68 012,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	68 012,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		6 274,00
Recettes réelles		10,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00
Recettes d'ordre		6 264,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	6 264,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	6 264,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	93 200,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	93 200,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	56 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	18 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	19 200,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	1 289 650,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	129 000,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	147 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	21 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	65 900,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	4 880,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	7 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	12 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	7 850,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	1 350,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	5 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	83 420,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	16 900,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	4 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 800,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	358 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	193 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	12 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	211 700,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	300,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	1 382 850,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	61 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	4 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	97 760,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	196 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	2 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 057,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 019 933,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	93 200,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	93 200,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	56 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	18 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	19 200,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	1 289 650,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	129 000,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	147 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	21 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	65 900,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	4 880,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	7 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	12 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	7 850,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	1 350,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	5 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	83 420,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	16 900,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	4 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 800,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	358 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	193 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	12 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	211 700,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	300,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	1 382 850,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	61 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	4 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	97 760,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	196 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	2 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	1 057,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 019 933,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681 (5)	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		99 464,00	III 99 464,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		99 464,00	99 464,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28051	Concessions et droits similaires	4 550,00	4 550,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	10 000,00
281318	Autres bâtiments publics	6 264,00	6 264,00
281321	Immeubles de rapport	1 095,00	1 095,00
281351	Bâtiments publics	8 000,00	8 000,00
28157	Matériel et outillage techniques	10 500,00	10 500,00
28182	Matériel de transport	1 803,00	1 803,00
281838	Autre matériel informatique	1 800,00	1 800,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	2 000,00
28188	Autres immo. corporelles	22 000,00	22 000,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	31 452,00	31 452,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	99 464,00	0,00	0,00	0,00	99 464,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 99 464,00
Solde	V = IV – II (5) 99 464,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
DES JARDINS FRUITIERS DE LAQUENEXY**

POUR L'EXERCICE 2023

Présenté par le Président du Département, à l'occasion de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023

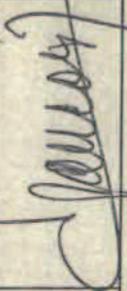
(Date de convocation et d'envoi des rapports : le 17 janvier 2023)

Le Président du Département

Délibéré par le Conseil Départemental

A METZ, le 02 février 2023

Les membres du Conseil Départemental

AMBROSIN-CHINI N. 	ARNOLD P. 	BECKER M. E. 	BENIMEDDOURENE G. 	BOHE J. L. 	BOHR E. 	BORYSIK L. 
BOUSCHBACHER S. 	CALCARI-JEAN D. 	CHABANE A. 	CORRADI L. 	CUNAT J. C. 	CUNY P. 	DASTILLUNG J. P. 
DICK R. 	DIDIOT P. J. 	FIRTION E. 	FOURNIER L. 	FRANCOIS J. 	FREYBURGER J. 	GOSSE V. 

- 2 -

GRELOT P. 	HAAGE E. 	HERZOG C. 	KHALIFÉ K. 	KIEFFER C. 	KLEBER-MASET L. 	KUNTZ M. L.
LAPAQUE B. 	LEBEAU E. 	LORIA-MANCK C. 	MAGRAS G. 	MÜLLER L. 	PASTORS S. 	PILI F.
REBSTOCKA 	REICHHELD P. 	ROMILLY V. 	SACCANI J. L. 	SCHNEIDER B. 	SCHUH G. 	SCHULER E.
SIMON B. 	STEMART A. 	SUCK D. 	TACCONTI 	THIEL- MIESZKALSKI M. 	THIL P. 	TONIN M.
TRAN D. 	WEIS M. 	WITEN Y. 	ZIMMERMANN M. J. 	ZIROVNIK R. 		

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES : Pour 52 dont 9 pouvoirs
 Contre 1 dont 1 pouvoirs
 Abstentions 1 dont 1 pouvoirs

Reçu en Préfecture, le 8 FEV. 2023

Certifié exécutoire par le Président du Département, compte tenu de la réception en Préfecture le 8 FEV. 2023 et de la publication le 8 FEV. 2023

A NETZ, le 8 FEV. 2023

Le Président du Département

P. WELTEN

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0e9-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET	SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE LINDRE
DOSSIER N°	I 12 1013
RAPPORTEUR	M. SIMON

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- d'approuver les programmes d'actions et les orientations présentés ;
- d'adopter le projet du Budget Primitif du Budget Annexe du Domaine départemental de Lindre pour l'année 2023 ;
- d'autoriser la prise en charge des cachets, honoraires, frais de transport, de repas et de séjour des personnes extérieures à la collectivité et, le cas échéant, les frais de stagiaires conventionnés ou bénévoles, amenés à apporter leur concours dans le cadre des projets exposés, soit directement par le Département et sur facture, soit par le biais de remboursements sur présentation de justificatifs ou sur la base des indemnités en vigueur au Département de la Moselle à la date d'intervention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - engager toutes dépenses nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions ;
 - solliciter les participations financières de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Grand Est ainsi que de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter son concours ;
 - choisir et lancer toute procédure adéquate dans le respect des dispositions du Code de la commande publique pour la dévolution des marchés à intervenir, et signer tout acte administratif et toute pièce de marché public nécessaires aux opérations présentées ;
 - choisir et lancer toute procédure de recherche de partenariats et de mécénats privés.

Avis favorable de vos 4ème et 5ème Commissions

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Equilibre financier du budget**Opérations réelles - INVESTISSEMENT**

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €	-
21	Immobilisations corporelles	129 900 €	-
Total		134 900 €	-

Opérations réelles - FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	294 340 €	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	486 000 €	-
65	Autres charges de gestion courante	420 €	-
67	Charges exceptionnelles	100 €	-
70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	-	118 600 €
74	Dotations et participations	-	150 €
75	Autres produits d'activité	-	797 010 €
Total		780 860 €	915 760 €

Total des opérations réelles	915 760 €	915 760 €
-------------------------------------	------------------	------------------

Opérations d'ordre - Fonctionnement

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
042	Dotation aux amortissements	72 839 €	27 010 €
023	Virement à la section d'investissement	89 071 €	0 €
TOTAL		161 910 €	27 010 €

Opérations d'ordre - Investissement

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES
040	Amortissements	27 010 €	72 839 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	89 071 €
TOTAL		27 010 €	161 910 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22570001200142

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 52

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : BUDGET ANNEXE - CENTRE PISCICOLE DE LINDRE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	39
A1/01 - Opérations non ventilées	45
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	46
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	49
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	50

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	51

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale		Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6574

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1)	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2)	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1		0,00
Investissement	A2 + B2		0,00
Fonctionnement	A3 + B3		0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	161 910,00	161 910,00
O			
T			

+

+

+

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E			
P	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
O			
R			
T			

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)	161 910,00	161 910,00
--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	942 770,00	942 770,00
O			
T			

+

+

+

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
E			
P	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
O			
R			
T			

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)	942 770,00	942 770,00
---	------------	------------

TOTAL DU BUDGET (5)	1 104 680,00	1 104 680,00
-------------------------------	--------------	--------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	134 900,00	27 010,00	161 910,00	0,00	161 910,00	161 910,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	780 860,00	161 910,00	942 770,00	915 760,00	27 010,00	942 770,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	915 760,00	188 920,00	1 104 680,00	915 760,00	188 920,00	1 104 680,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	62 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	106 000,00	0,00	129 900,00	129 900,00	129 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		168 500,00	0,00	134 900,00	134 900,00	134 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		168 500,00	0,00	134 900,00	134 900,00	134 900,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	27 010,00	0,00	27 010,00	27 010,00	27 010,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		27 010,00	0,00	27 010,00	27 010,00	27 010,00

TOTAL	195 510,00	0,00	161 910,00	161 910,00	161 910,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	161 910,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	129 101,00		89 071,00	89 071,00	89 071,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	66 409,00		72 839,00	72 839,00	72 839,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		195 510,00		161 910,00	161 910,00	161 910,00

TOTAL	195 510,00	0,00	161 910,00	161 910,00	161 910,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	161 910,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (7)**

134 900,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	247 460,00	0,00	294 340,00	294 340,00	294 340,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	488 700,00	0,00	486 000,00	486 000,00	486 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	68 020,00	0,00	420,00	420,00	420,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		804 180,00	0,00	780 760,00	780 760,00	780 760,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		804 280,00	0,00	780 860,00	780 860,00	780 860,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	129 101,00		89 071,00	89 071,00	89 071,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	66 409,00		72 839,00	72 839,00	72 839,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		195 510,00		161 910,00	161 910,00	161 910,00

TOTAL	999 790,00	0,00	942 770,00	942 770,00	942 770,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	942 770,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	138 450,00	0,00	118 600,00	118 600,00	118 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	833 180,00	0,00	797 010,00	797 010,00	797 010,00
Total des recettes de gestion courante		971 780,00	0,00	915 760,00	915 760,00	915 760,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		972 780,00	0,00	915 760,00	915 760,00	915 760,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	27 010,00	0,00	27 010,00	27 010,00	27 010,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		27 010,00	0,00	27 010,00	27 010,00	27 010,00

TOTAL	999 790,00	0,00	942 770,00	942 770,00	942 770,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	942 770,00
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	134 900,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	5 000,00	0,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	129 900,00	0,00	129 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		27 010,00	27 010,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		134 900,00	27 010,00	161 910,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	161 910,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	294 340,00		294 340,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	486 000,00		486 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	420,00	0,00	420,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	100,00	0,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	72 839,00	72 839,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		89 071,00	89 071,00
Dépenses de fonctionnement –Total		780 860,00	161 910,00	942 770,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	942 770,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		72 839,00	72 839,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		89 071,00	89 071,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	161 910,00	161 910,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	161 910,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	118 600,00		118 600,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	150,00		150,00
75	Autres produits d'activités (7)	797 010,00	0,00	797 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	27 010,00	27 010,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		915 760,00	27 010,00	942 770,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	942 770,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	195 510,00	0,00	161 910,00	161 910,00	0,00	161 910,00	161 910,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	168 500,00	0,00	134 900,00	134 900,00	0,00	134 900,00	134 900,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	168 500,00	0,00	134 900,00	134 900,00	0,00	134 900,00	134 900,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	27 010,00		27 010,00	27 010,00		27 010,00	27 010,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	161 910,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	195 510,00	0,00	161 910,00	161 910,00	161 910,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	66 409,00		72 839,00	72 839,00	72 839,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	129 101,00		89 071,00	89 071,00	89 071,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (4)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	161 910,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		168 500,00	0,00	134 900,00	134 900,00	0,00	134 900,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
2051	Concessions, droits similaires	22 500,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	106 000,00	0,00	129 900,00	129 900,00	0,00	129 900,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	500,00	500,00		
2128	Autres agencements et aménagement	90 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00		
2157	Matériel et outillage technique	15 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00		
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	3 400,00	3 400,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	27 010,00	27 010,00	27 010,00
198	Neutralisation des amortissements	27 010,00	27 010,00	27 010,00
040	RECETTES (2)	66 409,00	72 839,00	72 839,00
28031	Frais d'études	0,00	920,00	920,00
28051	Concessions et droits similaires	4 550,00	6 000,00	6 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 000,00	1 000,00
281318	Autres bâtiments publics	27 010,00	27 010,00	27 010,00
281351	Bâtiments publics	8 884,00	10 500,00	10 500,00
28157	Matériel et outillage techniques	5 565,00	10 000,00	10 000,00
28182	Matériel de transport	10 000,00	8 255,00	8 255,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 400,00	2 054,00	2 054,00
28188	Autres immo. corporelles	8 000,00	7 100,00	7 100,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	999 790,00	0,00	942 770,00	942 770,00	0,00	942 770,00	942 770,00
011	Charges à caractère général (4)	247 460,00	0,00	294 340,00	294 340,00	0,00	294 340,00	294 340,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	488 700,00	0,00	486 000,00	486 000,00		486 000,00	486 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	68 020,00	0,00	420,00	420,00	0,00	420,00	420,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	100,00	0,00	100,00	100,00		100,00	100,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virerment à la section d'investissement	129 101,00	89 071,00	89 071,00	89 071,00		89 071,00	89 071,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	66 409,00	72 839,00	72 839,00	72 839,00		72 839,00	72 839,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)**0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****942 770,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	999 790,00	0,00	942 770,00	942 770,00	942 770,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	138 450,00	0,00	118 600,00	118 600,00	118 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	150,00	0,00	150,00	150,00	150,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	833 180,00	0,00	797 010,00	797 010,00	797 010,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	27 010,00		27 010,00	27 010,00	27 010,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
				27 010,00	27 010,00	27 010,00
				0,00	0,00	0,00
				R002 Résultat reporté ou anticipé (3)		0,00
						942 770,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	247 460,00	0,00	294 340,00	294 340,00
60611	Eau et assainissement	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60612	Energie - Electricité	40 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
60621	Combustibles	17 000,00	0,00	25 500,00	25 500,00
60622	Carburants	4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
60623	Alimentation	150,00	0,00	150,00	150,00
60631	Fournitures d'entretien	300,00	0,00	600,00	600,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60636	Vêtements de travail	3 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	500,00	500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 500,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6068	Autres matières et fournitures	12 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
61521	Entretien terrains	1 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	11 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6156	Maintenance	15 400,00	0,00	16 600,00	16 600,00
6161	Multirisques	4 290,00	0,00	5 170,00	5 170,00
617	Etudes et recherches	2 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6182	Documentation générale et technique	150,00	0,00	150,00	150,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	800,00	0,00	800,00	800,00
6228	Divers	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6234	Réceptions	1 500,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	250,00	0,00	250,00	250,00
6238	Divers	1 500,00	0,00	500,00	500,00
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00	800,00	800,00
6248	Divers	1 500,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	20,00	0,00	20,00	20,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00
6282	Frais de gardiennage	800,00	0,00	800,00	800,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
6288	Autres services extérieurs	13 100,00	0,00	14 100,00	14 100,00
63512	Taxes foncières	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 300,00	0,00	2 300,00	2 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	488 700,00	0,00	486 000,00	486 000,00
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	255 000,00	0,00	255 000,00	255 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
64113	NBI	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
64131	Rémunérations non tit.	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
64138	Autres	0,00	0,00	100,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 000,00	0,00	42 200,00	42 200,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	82 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	68 020,00	0,00	420,00	420,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	68 000,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	400,00	400,00
65888	Autres	20,00	0,00	20,00	20,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		804 180,00	0,00	780 760,00	780 760,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	100,00	0,00	100,00	100,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100,00	0,00	100,00	100,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		804 280,00	0,00	780 860,00	780 860,00

023	Virement à la section d'investissement	129 101,00		89 071,00	89 071,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	66 409,00		72 839,00	72 839,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	66 409,00		72 839,00	72 839,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		195 510,00		161 910,00	161 910,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		999 790,00	0,00	942 770,00	942 770,00
---	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	942 770,00
--	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	138 450,00	0,00	118 600,00	118 600,00
7028	Autres produits forestiers	127 000,00	0,00	107 000,00	107 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	2 200,00	0,00	2 200,00	2 200,00
70388	Autres	200,00	0,00	200,00	200,00
7062	Redevances services à caractère culturel	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
707	Ventes de marchandises	500,00	0,00	500,00	500,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	800,00	0,00	800,00	800,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	300,00	0,00	300,00	300,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 050,00	0,00	1 200,00	1 200,00
70878	Remb. frais par des tiers	1 400,00	0,00	1 400,00	1 400,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	150,00	0,00	150,00	150,00
74718	Autres participations Etat	150,00	0,00	150,00	150,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	833 180,00	0,00	797 010,00	797 010,00
752	Revenus des immeubles	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	824 570,00	0,00	788 410,00	788 410,00
7588	Autres produits divers gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		971 780,00	0,00	915 760,00	915 760,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		972 780,00	0,00	915 760,00	915 760,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	27 010,00		27 010,00	27 010,00
7768	Neutralisation des amortissements	27 010,00		27 010,00	27 010,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		27 010,00		27 010,00	27 010,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		999 790,00	0,00	942 770,00	942 770,00
---	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				942 770,00
--	--	--	--	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES									
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION									
IV									
A1									

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	134 900	0	0	134 900
- Equipements départx	0	0	0	0	0	134 900	0	0	134 900
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									
<i>Dépenses d'ordre</i>									27 010
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	134 900	0	0	161 910
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	134 900	0	0	161 910
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	161 910
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	161 910

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	780 740	0	0	942 770
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	780 740	0	0	942 770
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	915 760	0	0	942 770
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	915 760	0	0	942 770

IV – ANNEXES						IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE						A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		27 010	0	0	0	0	0
Dépenses réelles							
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		27 010	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		27 010	0	0	0	0	0
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	27 010	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0
RECETTES							
Total recettes d'investissement		161 910	0	0	0	0	0
Recettes réelles							
<i>Recettes d'ordre</i>		161 910	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		161 910	0	0	0	0	0
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	89 071	0	0	0	0	0
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	6 920	0	0	0	0	0
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	65 919	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		162 030	0	0	0	0	0
Dépenses réelles							
120		120	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	0	0
613	Locations	0	0	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0
618	Divers	0	0	0	0	0	0
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	0	0
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	0	0
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	0
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0
628	Divers	0	0	0	0	0	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	0	0
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	0
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0	0	0
658	Charges diverses de gestion courante	20	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	100	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		161 910	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		161 910	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	89 071	0	0	0	0	0
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	72 839	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0
Total recettes de fonctionnement		27 010	0	0	0	0	0
RECETTES							
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0
747	Participations	0	0	0	0	0	0
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		27 010	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		27 010	0	0	0	0	0
776	Différences sur réalisations (négatives)	27 010	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES									
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION									
IV									
A1									

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
	Total dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	134 900	0	0	161 910
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	134 900	0	0	134 900
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	5 000	0	0	5 000
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	0	49 500	0	0	49 500
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	40 000	0	0	40 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	40 400	0	0	40 400
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	27 010
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	27 010
198	Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	27 010
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
	Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	161 910
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	161 910
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	161 910
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	89 071
280	Amort. immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	6 920
281	Amortissement immobilisations corporelle	0	0	0	0	0	0	0	0	65 919
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
	Total dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	780 740	0	0	942 770
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	780 740	0	0	780 860
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	0	141 750	0	0	141 750
613	Locations	0	0	0	0	0	2 000	0	0	2 000
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	43 600	0	0	43 600
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	5 170	0	0	5 170
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	1 500	0	0	1 500
618	Divers	0	0	0	0	0	150	0	0	150
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	2 000	0	0	2 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	0	2 300	0	0	2 300

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	1 750	0	0	1 750
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	0	2 000	0	0	2 000
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	3 000	0	0	3 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	5 000	0	0	5 000
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	20	0	0	20
628	Divers	0	0	0	0	0	51 800	0	0	51 800
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	0	6 500	0	0	6 500
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	0	32 000	0	0	32 000
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	2 300	0	0	2 300
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	326 000	0	0	326 000
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	0	20 100	0	0	20 100
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	131 400	0	0	131 400
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	400	0	0	420
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	100
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	161 910
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	161 910
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	89 071
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	72 839
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	915 760	0	0	942 770
Recettes réelles		0	0	0	0	0	915 760	0	0	915 760
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	107 000	0	0	107 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	0	2 400	0	0	2 400
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	5 000	0	0	5 000
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	500	0	0	500
708	Autres produits	0	0	0	0	0	3 700	0	0	3 700
747	Participations	0	0	0	0	0	150	0	0	150
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	8 600	0	0	8 600
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	788 410	0	0	788 410
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	27 010
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	27 010
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	27 010
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		27 010,00
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		27 010,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	27 010,00
198	Neutralisation des amortissements	27 010,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES		161 910,00
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		161 910,00
021	Virement de la section de fonctionnement	89 071,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	72 839,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	6 920,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	65 919,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		162 030,00
Dépenses réelles		120,00
658	Charges diverses de gestion courante	20,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	100,00
Dépenses d'ordre		161 910,00
023	Virement à la section d'investissement	89 071,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	72 839,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	72 839,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		27 010,00
Recettes réelles		0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00
Recettes d'ordre		27 010,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	27 010,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	27 010,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	134 900,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	134 900,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	49 500,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	40 400,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	780 740,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	141 750,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	43 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	5 170,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	51 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	326 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	20 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	131 400,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	915 760,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 600,00

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73	
					Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	788 410,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	134 900,00
Equipements départementaux		0,00	134 900,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	5 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	49 500,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	40 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	40 400,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	780 740,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	141 750,00
613	Locations	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	43 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	5 170,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 500,00
618	Divers	0,00	150,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	20,00
628	Divers	0,00	51 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	32 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 300,00
6411	Personnel titulaire	0,00	326 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	20 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	131 400,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	400,00
RECETTES REELLES		0,00	915 760,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	107 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	2 400,00
706	Prestations de services	0,00	5 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	500,00
708	Autres produits	0,00	3 700,00
747	Participations	0,00	150,00
752	Revenus des immeubles	0,00	8 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	788 410,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681 (5)	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		161 910,00	III 161 910,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		161 910,00	161 910,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	920,00	920,00
28051	Concessions et droits similaires	6 000,00	6 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	1 000,00
281318	Autres bâtiments publics	27 010,00	27 010,00
281351	Bâtiments publics	10 500,00	10 500,00
28157	Matériel et outillage techniques	10 000,00	10 000,00
28182	Matériel de transport	8 255,00	8 255,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 054,00	2 054,00
28188	Autres immo. corporelles	7 100,00	7 100,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	89 071,00	89 071,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	161 910,00	0,00	0,00	0,00	161 910,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 161 910,00
Solde	V = IV – II (5) 161 910,00

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
DU CENTRE PISCICOLE DU DOMAINE DE LINDRE

POUR L'EXERCICE 2023

Présenté par le Président du Département, à l'occasion de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023

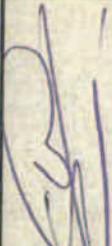
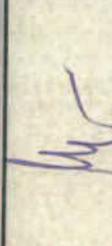
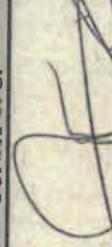
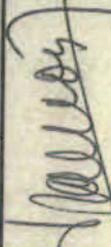
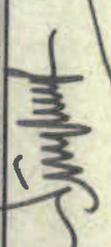
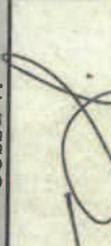
(Date de convocation et d'envoi : le 17 janvier 2023)

Le Président du Département
Délibéré par le Conseil Départemental

A METZ, le 02 février 2023


P. WUJTEN

Les membres du Conseil Départemental

AMBROSIN-CHINI N. 	ARNOLD P. 	BECKER M. E. 	BENIMEDDOURENE G. 	BOHL J. L. 	BOHR E. 	BORYSIK L. 
BOUSCHBACHER S. 	CALCARI-JEAN D. 	CHABANE A. 	CUNAT J. C. 	CUNY P. 	DASTILLUNG J. P. 	
DICK R. 	DIDIOT P. J. 	FIRTION E. 	FOURNIER L. 	FRANÇOIS J. 	FREYBURGER J. 	GOSSE V. 

- 2 -

GRELOT P.	HAAG E.	HERZOG C.	KHALIFÉ K.	KIEFFER C.	KLEBER-MASET L.	KUNTZ M. L.
LAPAQUE B.	LEBAU E.	LORIA-MANCK C.	MAGRAS G.	MULLER L.	PASTORS.	PILIF.
REBSTOCK A.	REICHHELD P.	ROMILLY V.	SACCANI J. L.	SCHNEIDER B.	SCHUH G.	SCHULERE.
SIMON B.	STEMART A.	SUCK D.	TACCONI P.	THIEL MIESZKALSKI M.	THIL P.	TONIN M.
TRAN D.	WEIS M.	WEITEN P.	ZIMMERMANN M. J.	ZIROVNIK R.		

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 44

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES : Pour 52 dont 8 pouvoirs

Contre / dont / pouvoirs

Abstentions / dont / pouvoirs

Reçu en Préfecture, le 8 FEV 2023

Certifié exécutoire par le Président du Département, compte tenu de la réception en Préfecture le 8 FEV 2023 et de la publication le 8 FEV 2023

A. HÉTZ, le 8 FEV 2023

Le Président du Département

P. WITTEN

**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230202-lmc1X010000e0eb-DE

Date décision : 2/2/2023

Envoyé le : 08-02-2023

Date de l'AR : 08-02-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
1ère REUNION TRIMESTRIELLE DE 2023**

1ère Commission	FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME - ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION ENERGETIQUE
ORIGINE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET	SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES SITES CULTURELS
DOSSIER N°	13 1015
RAPPORTEUR	M. SIMON

DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Départemental de la Moselle décide :

- d'approuver les programmes d'actions et les orientations présentés ;
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget Annexe des Sites Culturels pour l'année 2023 ;
- d'autoriser la prise en charge des cachets, honoraires, frais de transport, de repas et de séjour des personnes extérieures à la collectivité et, le cas échéant, les frais de stagiaires conventionnés ou bénévoles, aemnés à apporter leur concours dans le cadre des projets exposés, soit directement par le Département et sur facture, soit par le biais de remboursements sur présentation de justificatifs ou sur la base des indemnités en vigueur au Département de la Moselle à la date d'intervention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - engager toutes les dépenses nécessaires à la mise en oeuvre de ces actions ;
 - solliciter les participations financières de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Grand Est ainsi que de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter son concours ;
 - choisir et lancer toute procédure adéquate dans le respect des dispositions du Code de la commande publique pour la dévolution des marchés à intervenir, et signer tout acte administratif et toute pièce de marché public nécessaires aux opérations présentées ;
 - choisir et lancer toute procédure de recherche de partenariats et de mécénats privés.

Avis favorable de votre 5ème Commission

Adopté, à l'unanimité

Le Président

Opérations réelles - Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	2 162 320 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 278 400 €	
65	Autres charges de gestion courante	86 010 €	
67	Charges exceptionnelles	1 700 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		828 817 €
74	Dotations et participations		23 000 €
75	Autres produits d'activité		3 675 413 €
77	Produits exceptionnels		1 200 €
	Total général	4 528 430 €	4 528 430 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22570001200258

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 52

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET ANNEXE - SITES CULTURELS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	39
A1/01 - Opérations non ventilées	45
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	46
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
E2 - Arrêté et signatures	48

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
		Valeurs	Valeurs
Population totale			Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)
Longueur de la voirie départementale (en km)			Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population (3) (4)		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)		
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)		

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6574

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1		0,00
Investissement	A2 + B2		0,00
Fonctionnement	A3 + B3		0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00
--	-------------	-------------

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	4 528 430,00	4 528 430,00

+

+

+

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)	4 528 430,00	4 528 430,00
---	---------------------	---------------------

TOTAL DU BUDGET (5)	4 528 430,00	4 528 430,00
-------------------------------	---------------------	---------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 528 430,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00	0,00	4 528 430,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	4 528 430,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00	0,00	4 528 430,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)

0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 853 743,00	0,00	2 162 320,00	2 162 320,00	2 162 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 285 500,00	0,00	2 278 400,00	2 278 400,00	2 278 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	112 820,00	0,00	86 010,00	86 010,00	86 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 252 063,00	0,00	4 526 730,00	4 526 730,00	4 526 730,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	3 400,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00	4 528 430,00

023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00	4 528 430,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 528 430,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	866 017,00	0,00	828 817,00	828 817,00	828 817,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	20 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	3 366 946,00	0,00	3 675 413,00	3 675 413,00	3 675 413,00
Total des recettes de gestion courante		4 252 963,00	0,00	4 527 230,00	4 527 230,00	4 527 230,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (4)	2 500,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00	4 528 430,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00	4 528 430,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 528 430,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	2 162 320,00		2 162 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	2 278 400,00		2 278 400,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	86 010,00	0,00	86 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	1 700,00	0,00	1 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		4 528 430,00	0,00	4 528 430,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 528 430,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	828 817,00		828 817,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	23 000,00		23 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	3 675 413,00	0,00	3 675 413,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	1 200,00	0,00	1 200,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		4 528 430,00	0,00	4 528 430,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 528 430,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00		0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (4)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00
011	Charges à caractère général (4)	1 853 743,00	0,00	2 162 320,00	2 162 320,00	0,00	2 162 320,00	2 162 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 285 500,00	0,00	2 278 400,00	2 278 400,00		2 278 400,00	2 278 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	112 820,00	0,00	86 010,00	86 010,00		86 010,00	86 010,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (4)	3 400,00	0,00	1 700,00	1 700,00		1 700,00	1 700,00
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virerment à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
				1 700,00	1 700,00		1 700,00	1 700,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 528 430,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	1 853 743,00	0,00	2 162 320,00	2 162 320,00
60611	Eau et assainissement	20 260,00	0,00	20 760,00	20 760,00
60612	Energie - Electricité	312 300,00	0,00	465 900,00	465 900,00
60621	Combustibles	14 450,00	0,00	21 950,00	21 950,00
60622	Carburants	3 500,00	0,00	2 700,00	2 700,00
60623	Alimentation	4 400,00	0,00	12 400,00	12 400,00
60631	Fournitures d'entretien	1 950,00	0,00	1 650,00	1 650,00
60632	Fournitures de petit équipement	32 600,00	0,00	32 300,00	32 300,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
60636	Vêtements de travail	10 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	0,00	3 800,00	3 800,00
60661	Médicaments	270,00	0,00	220,00	220,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	200,00	0,00	200,00	200,00
6068	Autres matières et fournitures	120 220,00	0,00	108 040,00	108 040,00
607	Achats de marchandises	183 450,00	0,00	211 500,00	211 500,00
6135	Locations mobilières	53 030,00	0,00	52 010,00	52 010,00
61521	Entretien terrains	810,00	0,00	3 810,00	3 810,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	77 320,00	0,00	83 600,00	83 600,00
61551	Entretien matériel roulant	1 200,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 870,00	0,00	4 570,00	4 570,00
6156	Maintenance	140 990,00	0,00	139 070,00	139 070,00
6161	Multirisques	23 430,00	0,00	23 960,00	23 960,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	11 550,00	0,00	11 200,00	11 200,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
62268	Autres honoraires, conseils	11 000,00	0,00	11 500,00	11 500,00
6228	Divers	9 700,00	0,00	8 700,00	8 700,00
6231	Annonces et insertions	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6234	Réceptions	2 900,00	0,00	2 700,00	2 700,00
6236	Catalogues et imprimés	50 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00
6238	Divers	2 500,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	20 250,00	0,00	62 800,00	62 800,00
6248	Divers	3 350,00	0,00	350,00	350,00
6251	Voyages, déplacements et missions	9 500,00	0,00	7 250,00	7 250,00
6261	Frais d'affranchissement	14 650,00	0,00	15 100,00	15 100,00
6262	Frais de télécommunications	13 650,00	0,00	14 750,00	14 750,00
627	Services bancaires et assimilés	2 050,00	0,00	2 060,00	2 060,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 650,00	0,00	7 650,00	7 650,00
6282	Frais de gardiennage	33 975,00	0,00	16 220,00	16 220,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	227 800,00	0,00	240 950,00	240 950,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	11 500,00	0,00	9 700,00	9 700,00
6288	Autres services extérieurs	403 718,00	0,00	500 340,00	500 340,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 650,00	0,00	6 010,00	6 010,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	2 285 500,00	0,00	2 278 400,00	2 278 400,00
6218	Autre personnel extérieur	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
6331	Versement mobilité	12 500,00	0,00	9 900,00	9 900,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 800,00	0,00	8 600,00	8 600,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 000,00	0,00	14 700,00	14 700,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 200,00	0,00	5 400,00	5 400,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 007 000,00	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	13 500,00	0,00	10 400,00	10 400,00
64113	NBI	44 100,00	0,00	30 000,00	30 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	309 000,00	0,00	335 000,00	335 000,00
64131	Rémunérations non tit.	219 000,00	0,00	171 400,00	171 400,00
64138	Autres	0,00	0,00	600,00	600,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	49 800,00	49 800,00
64171	Apprentis - rémunérations	43 800,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	218 000,00	0,00	205 100,00	205 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	345 000,00	0,00	353 000,00	353 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 500,00	0,00	21 500,00	21 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 300,00	0,00	6 200,00	6 200,00
6488	Autres charges	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	112 820,00	0,00	86 010,00	86 010,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	110 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65818	Autres	2 700,00	0,00	6 000,00	6 000,00
65888	Autres	20,00	0,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		4 252 063,00	0,00	4 526 730,00	4 526 730,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	3 400,00	0,00	1 700,00	1 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	500,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 400,00	0,00	1 200,00	1 200,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00
---	---------------------	-------------	---------------------	---------------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 528 430,00
--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	866 017,00	0,00	828 817,00	828 817,00
70388	Autres	6 000,00	0,00	4 800,00	4 800,00
7062	Redevances services à caractère culturel	478 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
707	Ventes de marchandises	369 017,00	0,00	359 017,00	359 017,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	20 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
74718	Autres participations Etat	20 000,00	0,00	11 500,00	11 500,00
74788	Autres	0,00	0,00	11 500,00	11 500,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	3 366 946,00	0,00	3 675 413,00	3 675 413,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	3 366 936,00	0,00	3 675 393,00	3 675 393,00
7588	Autres produits divers gestion courante	10,00	0,00	20,00	20,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 252 963,00	0,00	4 527 230,00	4 527 230,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS –
OPERATIONS D'ORDRE**

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	2 500,00	0,00	1 200,00	1 200,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 400,00	0,00	1 200,00	1 200,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 255 463,00	0,00	4 528 430,00	4 528 430,00
---	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------

R 002 RESULTAT REPORTE				0,00
-------------------------------	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 528 430,00
--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES						IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE						A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx		0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)		0	0	0	0	0
- Opérations financières	0					
<i>Dépenses d'ordre</i>	0					
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	10	0	0	0	4 528 420	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	10	0	0	0	4 528 420	0
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	10	0	0	0	4 528 420	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	10	0	0	0	4 528 420	0

IV – ANNEXES										IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION										A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements départx	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non départx (c/204)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières									
<i>Dépenses d'ordre</i>									
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430

IV – ANNEXES					IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE					A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
RECETTES							
	Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses de fonctionnement	10	0	0	0	4 528 420	0
	Dépenses réelles	10	0	0	0	4 528 420	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	680 420	0
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	211 500	0
613	Locations	0	0	0	0	52 010	0
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	232 050	0
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	23 960	0
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	5 000	0
618	Divers	0	0	0	0	13 600	0
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	5 500	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	20 200	0
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	40 400	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	63 150	0
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	7 250	0
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	29 850	0
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	2 060	0
628	Divers	0	0	0	0	774 860	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	38 600	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	6 010	0
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	1 415 400	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	172 000	0
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	49 800	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	595 800	0
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	1 300	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	0
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0	80 000	0
658	Charges diverses de gestion courante	10	0	0	0	6 000	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	0	0	0	500	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	1 200	0
<i>Dépenses d'ordre</i>							
<i>Opérations d'ordre entre section</i>							
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>							
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		10	0	0	0	4 528 420	0
<i>Recettes réelles</i>							
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	4 800	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	450 000	0
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	359 017	0
708	Autres produits	0	0	0	0	15 000	0
747	Participations	0	0	0	0	23 000	0
758	Produits divers de gestion courante	10	0	0	0	3 675 403	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	1 200	0
<i>Recettes d'ordre</i>							
<i>Opérations d'ordre entre section</i>							
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES									
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION									
IV									
A1									

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
	Total dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
	Total recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
	Total dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430
	Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	0	0	0	0	0	0	0	680 420
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	211 500
613	Locations	0	0	0	0	0	0	0	0	52 010
615	Entretien et réparations	0	0	0	0	0	0	0	0	232 050
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	23 960
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
618	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	13 600
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	0	0	0	5 500
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	0	0	0	0	0	0	0	20 200
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	40 400
624	Transports biens, transports collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	63 150
625	Déplacements et missions	0	0	0	0	0	0	0	0	7 250
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	0	0	0	0	0	0	0	29 850
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	2 060
628	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	774 860
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	0	0	0	0	0	0	0	38 600
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	0	6 010

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
6411	Personnel titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0	1 415 400
6413	Personnel non titulaire	0	0	0	0	0	0	0	0	172 000
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	49 800
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	0	595 800
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	1 300
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	0	0	0	0
657	Subventions de fonctionnement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	6 010
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	500
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES										
	Total recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	4 528 430
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	0	0	0	0	4 800
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	450 000
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	359 017
708	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
747	Participations	0	0	0	0	0	0	0	0	23 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	3 675 413
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200
	Recettes d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		0,00
Dépenses réelles		0,00
Dépenses d'ordre		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
RECETTES		0,00
Recettes réelles		0,00
Recettes d'ordre		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		10,00
Dépenses réelles		10,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00
Dépenses d'ordre		0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		10,00
Recettes réelles		10,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00
Recettes d'ordre		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture		
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture		
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	2 396 810,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	336 600,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	140 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	17 460,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	96 280,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	10 910,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	5 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 100,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	3 700,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	17 700,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	3 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	30 700,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	4 200,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	9 300,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 700,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	496 200,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	16 200,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	660,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	722 000,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	86 700,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	11 100,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	302 100,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	500,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	80 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 200,00	0,00
RECETTES REELLES		3 675 393,00	0,00	516 010,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	4 800,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	270 000,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	226 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	8 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	3 675 393,00	0,00	10,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	1 200,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31 Culture		32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DE LA FONCTION
		314 Musées	315 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31 Culture		32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DE LA FONCTION
		314 Musées	315 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		2 131 610,00	0,00	0,00	0,00	4 528 420,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	343 820,00	0,00	0,00	0,00	680 420,00
607	Achats de marchandises	71 500,00	0,00	0,00	0,00	211 500,00
613	Locations	34 550,00	0,00	0,00	0,00	52 010,00
615	Entretien et réparations	135 770,00	0,00	0,00	0,00	232 050,00
616	Primes d'assurances	13 050,00	0,00	0,00	0,00	23 960,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	12 500,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00
621	Personnel extérieur au service	1 800,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	36 900,00	0,00	0,00	0,00	40 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	32 450,00	0,00	0,00	0,00	63 150,00
625	Déplacements et missions	3 050,00	0,00	0,00	0,00	7 250,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	20 550,00	0,00	0,00	0,00	29 850,00
627	Services bancaires et assimilés	360,00	0,00	0,00	0,00	2 060,00
628	Divers	278 660,00	0,00	0,00	0,00	774 860,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 400,00	0,00	0,00	0,00	38 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 350,00	0,00	0,00	0,00	6 010,00
6411	Personnel titulaire	693 400,00	0,00	0,00	0,00	1 415 400,00
6413	Personnel non titulaire	85 300,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	38 700,00	0,00	0,00	0,00	49 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	293 700,00	0,00	0,00	0,00	595 800,00
648	Autres charges de personnel	800,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	4 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
RECETTES REELLES		337 017,00	0,00	0,00	0,00	4 528 420,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
706	Prestations de services	180 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
707	Ventes de marchandises	133 017,00	0,00	0,00	0,00	359 017,00
708	Autres produits	9 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
747	Participations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 675 403,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
DES SITES CULTURELS**

POUR L'EXERCICE 2023

Présenté par le Président du Département, à l'occasion de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle de 2023

(Date de convocation et d'envoi des rapports : le 17 janvier 2023)

Le Président du Département

Délibéré par le Conseil Départemental

A METZ, le 02 février 2023

Les membres du Conseil Départemental

AMBROSIN-CHINI N.	ARNOLD P.	BECKER M. E.	BENIMEDDOURENE G.	BOHL J. L.	BOHR E.	BORYSIK L.
BOUSCHBACHERS.	CALCARI-JEAN D.	CHABANE A.	CORRADI L.	CUNAT J. C.	CUNY P.	DASTILLUNG J. P.
DICK R.	DIDIOT P. J.	FIRTION E.	FOURNIER L.	FRANÇOIS J.	FREYBURGER J.	GOSSE V.

- 2 -

GRÉLOT P. 	HAAGE. 	HERZOG C.	KHALIFÉ K. 	KIEFFER C. 	KLÉBER-MASET L. 	KUNTZ M. L.
LAPAQUE B. 	LEBEAU E. 	LORIA-MANCK C. 	MAGRAS G.	MULLER L. 	PASTOR S. 	PILF F.
REBSTOCK A. 	REICHHELD P. 	ROMILLY Y. 	SACCANI J. L. 	SCHNEIDER B. 	SCHUH G. 	SCHULER E.
SIMON B. 	STEMART A. 	SUCK D. 	TACCONJ P. 	THIEL- MIESZKAJSKI M. 	THIL P. 	TONIN M.
TRAN D. 	WEIS M. 	WEITEN P. 	ZIMMERMANN M. J. 	ZIROVNIK R. 		

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 44

Nombre de suffrages exprimés : 52

VOTES : Pour 52 dont 8 pouvoirs

Contre 1 dont 1 pouvoirs

Abstentions 1 dont 1 pouvoirs

Reçu en Préfecture, le 8 FEV. 2023

Certifié exécutoire par le Président du Département, compte tenu de la réception en Préfecture le 8 FEV. 2023 et de la publication le 8 FEV. 2023

A METZ, le 8 FEV. 2023

Le Président du Département

P. WEITEN

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉS





PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
Direction de la Solidarité

ARRETE

N°2021 – DS – 000442

en date du **31 AOUT 2021**

**portant modification de l'autorisation par diminution de la capacité
de 1 place d'internat diversifié de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents (CAAA) à FAULQUEMONT**

LE PREFET DE LA MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 | 1°, L.312-1 | 4°, L.313-1 à L.313-9 ;
- VU les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- VU l'arrêté DCL N°2020-A-93 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu entre le Département de la Moselle et le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) en date du 19 mai 2021 ;

VU l'arrêté N°2020-DS-33457 en date du 3 janvier 2011 portant modification de l'autorisation par extension de la capacité de 3 places (création de 2 places d'internat diversifié et d'1 lit repère) de la MECS CAAA à FAULQUEMONT à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le Schéma Enfance Jeunesse Famille 2019-2023 approuvé par l'Assemblée Départementale de la Moselle le 19 mars 2019 ;

CONSIDERANT les besoins de diversification et d'individualisation des accueils et accompagnements des enfants protégés dans une logique d'assouplissement ;

CONSIDERANT que la modification de l'autorisation consiste en une extension inférieure au seuil de 30 % de la capacité autorisée et ainsi exonérée de la procédure d'appel à projets ;

SUR PROPOSITION conjointe de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation accordée le 4 janvier 2017 à la MECS CAAA située 6, rue Paul Verlaine 57380 FAULQUEMONT, gérée par le CMSEA situé 47, rue Dupont des Loges 57000 METZ, est modifiée.

A compter du 1^{er} août 2021, la capacité totale autorisée de la MECS CAAA est fixée à 26 places mixtes, pour des mineurs âgés de 13 à 17 ans, réparties ainsi :

- 25 places en internat diversifié :
 - o classique,
 - o appartements internes et externes (sur le territoire),
 - o modulable (dans la limite de 15 % de la capacité d'internat diversifié autorisée de la MECS, soit 4 places en moyenne annuelle) ;
- 1 place de lit-repère (place sacralisée pour des enfants mineurs souhaitant revenir dans l'année qui suit la sortie du dispositif).

Les accueils sont réalisés aux titres :

- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- de l'ordonnance n°45174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante,
- de l'article 222-5 du CASF relatif à la protection administrative.

Article 2

Dans le cadre de la politique jeune majeur du Département de la Moselle, l'établissement est autorisé à poursuivre l'accompagnement du jeune majeur jusqu'à ses 20 ans révolus.

Article 3

Conformément à l'article D.313-12-1 du CASF, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Département.

Article 5

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)
N° FINESS :	570008045
Adresse complète :	47, rue Dupont des Loges CS 10271 57006 METZ Cedex 01
Code statut juridique :	61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775618689
Entité établissement	MECS CAAA
N° FINESS :	57 000 4 770
Adresse complète :	6, rue Paul Verlaine 57380 FAULQUEMONT
Code catégorie :	177
Libellé catégorie :	Maisons d'Enfants à Caractère Social
Code MFT :	08 Président du Conseil Départemental
Capacité :	27

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 – Hébergement Complet Internat	800 – Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE	26

Article 6

En application de l'article R.313-8 du CASF, le présent arrêté sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Article 7

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Président du Département, autorité signataire de cette décision,
- dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 8

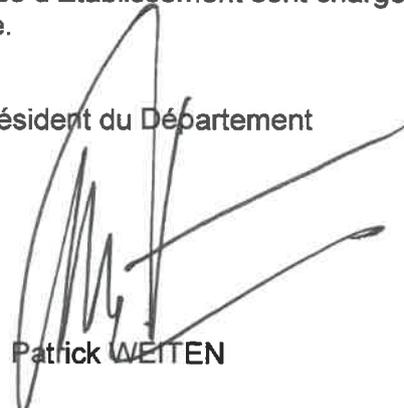
Monsieur le Directeur Interrégional de la PJJ Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle et Madame la Directrice d'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Moselle



Olivier DELCAYROU

Le Président du Département



Patrick WEITEN



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**
Direction de la Solidarité

ARRETE

N°2021 – DS – 000443

en date du **31 AOUT 2021**

**portant renouvellement de l'autorisation
de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Bacelles » à METZ**

LE PREFET DE LA MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1 I 1°, L.312-1 I 4°, L.313-1 à L.313-9 ;
- VU les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- VU l'arrêté DCL N°2020-A-93 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu entre le Département de la Moselle et le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) en date du 19 mai 2021 ;
- VU l'arrêté N°2020-DS-33458 en date du 13 janvier 2021 portant modification de l'autorisation par extension de la capacité de 25 places (création de 20 places d'accueil de jour, de 4 places d'internat diversifié et d'1 lit repère) de la MECS « Les Bacelles » à METZ à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le Schéma Enfance Jeunesse Famille 2019-2023 approuvé par l'Assemblée Départementale de la Moselle le 19 mars 2019 ;

CONSIDERANT les résultats du rapport d'évaluation externe de la MECS « Les Bacelles » ;

SUR PROPOSITION conjointe de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation réputée acquise par la MECS « Les Bacelles » en application de l'art. 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est renouvelée à compter du 1^{er} avril 2021.

A compter du 1^{er} août 2021, la capacité totale autorisée de la MECS « Les Bacelles » est fixée à 92 places mixtes pour des mineurs âgés de 13 à 17 ans, réparties ainsi :

- 28 places en internat diversifié :
 - o classique,
 - o appartements internes et externes (sur le territoire),
 - o modulable (dans la limite de 15 % de la capacité d'internat diversifié autorisée de la MECS, soit 8 places en moyenne annuelle) ;
- 19 places destinées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (MNA) ;
- 1 place de lit-repère (place sacralisée pour des enfants mineurs souhaitant revenir dans l'année qui suit la sortie du dispositif),
- 20 places en MOUSQUETON,
- 4 places de lits MOUSQUETON déployés sur la MECS en cas de crise conjoncturelle,
- 20 places de placement de jour CAMELEON.

Les accueils sont réalisés aux titres :

- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- de l'ordonnance n°45174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, pour la Maison d'Accueil et d'Insertion Sociale (MAIS),
- de l'article 222-5 du CASF relatif à la protection administrative.

Article 2

Dans le cadre de la politique jeune majeur du Département de la Moselle, l'établissement est autorisé à poursuivre l'accompagnement du jeune majeur jusqu'à ses 20 ans révolus.

Article 3

En application de l'article L. 313-1 du CASF, la durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

Article 4

Conformément à l'article D. 313-12-1 du CASF, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 313-1 du CASF.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Département.

Article 6

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<u>Entité juridique</u>	Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)
N° FINESS :	570008045
Adresse complète :	47, rue Dupont des Loges CS 10271 57006 METZ Cedex 01
Code statut juridique :	61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775618689
<u>Entité établissement</u>	MECS LES BACELLES
N° FINESS :	570004721
Adresse complète :	6, rue Saint-Ferroy 57000 METZ
Code catégorie :	177
Libellé catégorie :	Maisons d'Enfants à Caractère Social
Code MFT :	08 Président du Conseil Départemental
Capacité :	92

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 – Hébergement Complet Internat	800 – Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE	48
913 – Accueil d'urgence protection de l'enfance	11 – Hébergement Complet Internat	800 – Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE	4
931 – Suivi Social en Milieu Ouvert	16 – Prestation en Milieu Ordinaire	800 – Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE	40

Article 7

En application de l'article R.313-8 du CASF, le présent arrêté sera affiché à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Article 8

En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Préfet de Département et le Président du Département, autorités signataires de cette décision,
- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur,
- dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 9

Monsieur le Directeur Interrégional de la PJJ Grand Est, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle et Madame la Directrice d'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Moselle

Olivier DELCAYROU

Le Président du Département

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****SDSPPMI****Affaire suivie par : Cathy MEYER**

Tél. /03 87 56 32 03

N/Réf : [TERVILLE RENARDEAUX]

AR Préfecture : 057-225700012-20230112-lmc1X01000036a6-AR

Date AR Préfecture : 13-01-2023

A R R E T E

N°2022 – DS – SDSPPMI – 001773

en date du 12 janvier 2023

autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée
« Lily et Pablo Les Renardeaux » rue Jean Pierre Beltoise à TERVILLE**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre II du Livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 37-3 ;
- VU** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'article L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- VU** la demande présentée par SARL LILY & PABLO représenté(e) par Madame Sonia MULLER, gérante, dont le siège social est situé 3 rue Shirin Ebadi à MARANGE-SILVANGE en date du 15 septembre 2022 ;

VU l'avis du Maire de la Commune de TERVILLE en date du 6 janvier 2022 ;

VU les avis favorables, avec réserves, de la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique du 28 juillet 2022 et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 22 juillet 2022 ;

VU le rapport de visite de Monsieur le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, en date du 22 septembre 2022 ;

VU le dossier reconnu complet le 21 septembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL LILY & PABLO représentée par Madame Sonia MULLER, gérante, est autorisée, à compter du 03 octobre 2022, à créer, ouvrir et faire fonctionner un établissement assurant un accueil collectif non permanent d'enfants de moins de six ans de type Micro-crèche dénommé "Lily et Pablo - Les Renardeaux" sis, rue Jean Pierre Beltoise à TERVILLE, du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 :

L'effectif maximum des enfants de moins de six ans accueillis simultanément ne doit pas dépasser **douze (12)**.

Le gestionnaire a la possibilité d'ajuster cette capacité en fonction des demandes des familles et des possibilités en termes de personnel d'encadrement. Conformément à l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP), ces modifications doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de l'établissement après adoption par le conseil d'administration dont un exemplaire devra être transmis au Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 3 :

Madame Laetitia MASLO, référent technique et pédagogique, titulaire du baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne – Option A domicile, répond aux conditions de l'article R 2324-46-5 du CSP. Elle exerce ses fonctions à hauteur de 1 ETP dont 0,2 ETP en décharge de direction.

Monsieur Brice MONNEREAU, titulaire du Diplôme d'Etat de puériculteur assurera une présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants de dix heures mensuelles, dont deux heures par trimestre.

ARTICLE 4 :

Le personnel participant à l'encadrement des enfants conformément à l'article R 2324-42 du CSP se compose de :

- la référente technique et pédagogique représentant 0,8 ETP,
- 2 personnes disposant au minimum d'une qualification de niveau 3 représentant 2 ETP

Soit un total de 2,8 ETP.

Il conviendra de compléter l'équipe par le recrutement d'un agent placé auprès des enfants à hauteur de 0.7 ETP minimum dès lors que la capacité d'accueil maximale sera atteinte.

Les tâches liées à l'entretien des locaux sont assurées par l'ensemble du personnel, après le départ des enfants.

Monsieur Brice MONNEREAU, infirmier DE, interviendra en qualité de référent santé & accueil inclusif au sein de l'établissement à raison de dix heures annuelles dont deux par trimestre.

Le personnel devra être reconnu exempt de toute maladie transmissible, avoir satisfait aux obligations vaccinales prévues par la réglementation applicable au personnel des établissements de prévention et de soins.

Tout changement de personnel devra être signalé à la Direction de la Solidarité - Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile – Hôtel du Département – CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

L'établissement dénommé "Lily et Pablo - Les Renardeaux" est tenu de posséder et tenir à jour les divers registres et documents administratifs et médicaux.

Chaque année, la responsable est tenue d'envoyer à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 :

Tout accident doit être signalé à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion (article R 2324-44-1 du CSP).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221118-lmc1X01000036af-AR

Date AR Préfecture : 18-11-2022

A R R E T E

N° 2022-001777

en date du 18 novembre 2022

Relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial du Département de la Moselle

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'Honneur

U le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n° 22-008294-D du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux CST, CAP et CCP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022 ;

VU la délibération du Département de la Moselle adoptée à la 2ème Réunion Trimestrielle lors de la séance du 20 juin 2022, portant sur l'organisation matérielle et technique des élections professionnelles 2022.

VU le protocole électoral approuvé par les membres du Comité Technique dans le cadre de sa séance du 14 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 - Le présent arrêté a pour objet de définir, dans le cadre des lois, décrets et arrêtés qui la réglementent, l'organisation, au sein du Département de la Moselle, des élections aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), à la Commission Consultative Paritaire (CCP) et au Comité Social Territorial (CST), prévues par l'arrêté du 9 mars susvisé.

Article 2 - Les élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux CAP, CCP et au CST, ainsi que pour la désignation des représentants du personnel à la FS du Département de la Moselle se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3 - Les élections se dérouleront par le biais d'un système de vote par internet exclusif du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 8 H au jeudi 8 décembre 2022 à 16 H, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

Les agents peuvent voter durant cette période à partir de tout poste : ordinateur, smartphone ou tablette doté d'une connexion internet.

Le dispositif de vote est accessible à partir de l'adresse suivante : <https://moselle.alphavote.com>. Ce lien sera directement accessible sur Prismo.

Article 4 - Les opérations électorales se déroulent sous l'autorité du Président du Département. Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin et assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Les bureaux de vote électronique seront composés comme suit :

• **Commission Administrative Paritaire (CAP) A**

- Le bureau de vote sera présidé par : Sibille DEFLOIRINE (DRHLS/DRH/SDGATC)
- Secrétaire désigné par l'autorité : Florence CARBONI (DRHLS/DRH/SECDC/BDC)
- Délégué de liste désigné par les organisations syndicales : Agnès BOURGEOIS (SNT CFE CGC)

• **Commission Administrative Paritaire (CAP) B**

- Le bureau de vote sera présidé par : Barbara SPAETH (DRHLS/DRH/SECDC)
- Secrétaire désigné par l'autorité : Catherine CHEVREUX (DRHLS/DRH/SECDC/BECO)
- Délégué de liste désigné par les organisations syndicales : Catherine OASI (SLPDM-SUD)

• **Commission Administrative Paritaire (CAP) C**

- Le bureau de vote sera présidé par : Sylvie SEMINATI (DRHLS/DRSP/SCR)
- Secrétaire désigné par l'autorité : Nathalie WINKELS (DRHLS/SPAAD/BFPA)
- Délégué de liste désigné par les organisations syndicales : Gaël DIAFERIA (CGT)

- **Commission Consultative Paritaire (CCP)**

- Le bureau de vote sera présidé par : Philippe BOUR (DRHLS/DRH/SDSST)
- Secrétaire désigné par l'autorité : Isabelle LOMBARD (DRHLS/DRSP/SCR/BATS)
- Délégué de liste désigné par les organisations syndicales : Gilbert CHAUMONT (FO)

- **Comité Social Territorial (CST)**

- Le bureau de vote sera présidé par : Rachèle CADONA (DRHLS/DRSP/SLS)
- Secrétaire désigné par l'autorité : Fabienne BERTAUX (DRHLS/SPAAD)
- Délégué de liste désigné par les organisations syndicales : Elisabeth BORDELAIS (CFDT)

Par ailleurs, il sera constitué un bureau de vote centralisateur comprenant :

- Un président : Benoit BALTZ (DRSP)
- Un secrétaire : Caroline DRIANT (DRHLS/DRSP/SLS/BCVJ)
- Des délégués de liste désignés par les organisations syndicales :

- Elisabeth BORDELAIS (CFDT)
- Catherine OASI (SLPDM-SUD)
- Gaël DIAFERIA (CGT)
- Gilbert CHAUMONT (FO)
- Agnès BOURGEOIS (SNT CFE CGC)
- Mauro DE VITO(UNSA UTDM)

Article 5 - Les membres des bureaux de vote ont bénéficié d'une formation théorique (web conférence) le 17 octobre 2022 à 09 H 30 et d'une formation pratique sur le dispositif le mardi 22 novembre 2022 à 14 H 30. Les clés de déchiffrement ont été remises aux président, secrétaire et délégués de liste qui composent le bureau de vote centralisateur lors la formation pratique précitée.

Les clés de déchiffrement ont été générées en séance publique de manière à prouver de façon irréfutable que seuls les membres des bureaux de vote en ont connaissance.

A minima, 2 membres de bureau de vote devront être présents et donner leur clé de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

Article 6 - Le recensement et le dépouillement des votes auront lieu le jeudi 8 décembre 2022, après clôture du scrutin, à 16 H 20 dans le Bâtiment de la Préfecture – Salle des Délibérations. Tout électeur peut assister aux opérations électorales.

Article 7 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président du bureau de vote dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau centralisateur de vote puis, le cas échéant devant la juridiction administrative.

Ces contestations seront à adresser comme suit, et feront l'objet d'un récépissé :

- Envoi par messagerie électronique, à l'adresse suivante : elections-professionnelles@moselle.fr
- Dépôt à la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social (Secrétariat, Bureau 250, 2^{ème} étage du Bâtiment de la Préfecture), pendant les horaires d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale, cachet de La Poste faisant foi.

Article 8 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 9 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

**A R R E T E**

**N° 2022 - DS - 001832
en date du 17/01/2023**

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des Résidences autonomie (RA) et Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027,

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8 et D.312-204 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les RA et les SAAD mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L.312-1 du CASF relevant de l'autorisation exclusive du Département de la Moselle ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE**ARTICLE 1**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du CASF des échéances prévisionnelles de transmission au Président du Département de la Moselle des rapports d'évaluation des RA et des SAAD, mentionnés aux 6 et 7 du I de l'article L.312-1 du CASF dont l'autorisation est délivrée conformément au a) de l'article L.313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Moselle.

ARTICLE 4

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

ANNEXE 1 relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des Résidences autonomie (RA)						
ANNEE TRANSMISSION	ECHÉANCE TRIMESTRIELLE TRANSMISSION DU RAPPORT	ORGANISME GESTIONNAIRE		RÉSIDENCE AUTONOME		
		RASON SOCIALE	FINESSE	ÉTABLISSEMENT	Commune	FINESSE
2024	1er trimestre	Association des Personnes Agées de Carling de l'Hopital	570001396	Résidence Les Lys d'Or	CARLING	570005546
		Association d'Entraide et d'Action Sociale	570015545	Résidence l'Orangerie	CORNY-SUR-MOSELLE	570015552
		Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Folschwiller et Environs	570001552	Résidence Sainte Barbe	FOLSCHWILLER	570010470
		Association de Gestion du Foyer Résidence du Canton de VIC-SUR-SEILLE	570025411	Résidence Mazières-Les-Vic	MAZIERES-LES-VIC	570009720
		Associations Seniors Temps Libre	570010090	Résidence Honoré Jacquot	METZ	570027342
				Résidence Soleil	METZ	570004652
	Résidence Vandemoort			METZ	570005322	
	Résidence Métraux			METZ	570005330	
	Fondation Lettemier	570001339	Résidence Sainte Madeleine	THIONVILLE	570005298	
	Association Theres Santé	570025437	Résidence Les Epis d'Or	THIONVILLE	570008951	
	Association de Gestion du Foyer pour Personnes Agées	570008011	Résidence Les Blevets	YUTZ	570015537	
	3ème trimestre	Groupes SOS Seniors	570010173	Résidence La Hoube	DABO	570028647
Commune d'Amanvillers		570023663	Résidence Jean-Claude ANGULLA	AMANVILLERS	570014688	
2025	1er trimestre	Association pour l'Accompagnement, le Meux-Être et le Logement des Isolés	570010330	Résidence AMLJ	A LOUIN-LE-RICHE	570005397
				Résidence AMLJ Les Roses	CRÉHANGE	570005421
				Résidence AMLJ La Chapelle	FORBACH	570004639
				Résidence AMLJ	HAGONGANGE	570005371
				Résidence AMLJ	MAZIERES-LES-METZ	570005363
				Résidence AMLJ	NILVANGE	570005405
		Résidence AMLJ	SEREMANDE-ERZANGE	570005348		
		Centre Communal d'Action Sociale de Clouange	570006163	Résidence Marie d'Agéda	CLOUANGE	570004978
		Association Résidence du 3ème Age	570015560	Résidence La Couille verte	CREUTZBACH	570015578
		Association Les Retrouvailles	570010918	Résidence l'Arc en Ciel	DEULZE	570015511
		Commune de Falk	570003236	Résidence Autonomie	FALK	570030247
		Association Seniors Vail	570010124	Résidence Sainte-Barbe (comprenant la Résidence Soleil)	FREYING-VERLEBACH	570008435
		Centre Communal d'Action Sociale de Metz	570006858	Résidence Sainte Croix	METZ	570005314
				Résidence Désiemont	METZ	570005306
				Résidence Genémison	METZ	570009712
				Résidence Saint Nicolas	METZ	570015586
				Résidence Haute Seille	METZ	570004845
				Résidence de la Salle	METZ	570030114
	Fondation des Œuvres Sociales Protestantes	570009928	Résidence du Canal	MONTIGNY-LE-S-METZ	570001081	
	Groupes SOS Seniors	570010173	Résidence Les Tilluils	MORHANGE	570009704	
Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Ayoid	570012146	Résidence Les Pottares	SANTAYOUD	570012153		
Association de Gestion et d'Animation de la Résidence Club Erckmann Châtain	570001545	Résidence Erckmann Châtain	SARREBOURG	570010058		
Centre Communal d'Action Sociale de Sarreguemines	570007294	Résidence du Centre	SARREGUEMINES	570009629		
Centre Communal d'Action Sociale de Terville	570007385	Résidence Erckmann Châtain	TERVILLE	570005504		
Association ALYS	570028449	Résidence autonomie	VALMONT	570030021		
2ème trimestre	1er trimestre	Association du 3ème Age du Pays de Biche	570010587	Résidence Les Lias	BICHTE	570011932
		Centre Communal d'Action Sociale de Marly	570012757	Résidence Les Hortensias	MARLY	570015529
	3ème trimestre	Fondation Vincent de Paul	570014904	Résidence des Trois Frontières	RUSTROFF	570008746
		Groupes SOS Seniors	570010173	Résidence Marguerite	SARREGUEMINES	570009603
				Résidence Les Maronniers	STRANG-WENDEL	570005953

ANNEXE 2 relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)					
ANNEE DE TRANSMISSION	ECHANCE TRIMESTRIELLE TRANSMISSION DU RAPPORT	ORGANISME GESTIONNAIRE		SAAD	
		RAISON SOCIALE	FINESS	NOM DU SERVICE	FINESS
2023	4ème trimestre	FAMILLES RURALES	570016105	FAMILLES RURALES	570026393
		HOME PRESENCE	570026344	JUNIOR SENIOR - HOME PRESENCE	570026351
		LOR-APAH	570026203	LOR-APAH	570026211
		Association du 3ème Age du Pays de Bitche	570010587	RESTE A DOM	570029272
2024	1er trimestre	THERAS SANTE	570025437	THERAS SANTE	570026518
		ANGES A DOM	570029744	ANGES A DOM	570029751
	2ème trimestre	AIDHOM	670010198	AIDHOM	570028373
		3ème trimestre	ALLIANCE AUTONOMIE	570026088	ALLIANCE AUTONOMIE - VITAME
	SOUS MON TOIT		680021490	SOUS MON TOIT	570029124
	4ème trimestre	AAPA BHL (Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Houillier Lorrain)	570025999	AAPA BHL	570026005
		AMEVA Services	570026138	AMEVA SERVICES	570026146
		COUP D'POUCE	570026385	COUP D'POUCE	570026427
		SERV'HOME	570029223	SERV'HOME	570029215
		SERVITIS	570023440	SERVITIS	570023457
2025	1er trimestre	A VOTRE SERVICE	570023515	A V S SERVICE	570023523
		BIEN A LA MAISON	920029329	BIEN A LA MAISON - ONELA	570027219
		O2 METZ	570028910	O2	570028928
	2ème trimestre	ASP PRO 57	570026153	ASP-PRO 57	570026161
		3ème trimestre	FEDERATION ADMR DE LA MOSELLE	570026013	FEDERATION ADMR DE LA MOSELLE
	MOSELLE SERV		570028563	AGE D'OR SERVICES	570026062
	AMDPH (Association de Maintien à Domicile du Pays-Haut)		540019353	AMDPH	570022137
	ASD - AIDE ET SERVICE A DOMICILE		570029108	ASD	570029116
	A2 MICILE THIONVILLE		540025244	AZAE THIONVILLE	570029181
	MESANGES BLEUES		570022046	MESANGES BLEUES	570026419
	4ème trimestre	SERVICE+	570026807	SERVICE+	570026815
		A2 CHEZ SOI	570028837	A2 CHEZ SOI	570028845
		AMAPA (Association Mosellane d'Aides aux Personnes Agées)	570026823	AMAPA	570009779
		A.L. SERVICES	570029280	VIVASERVICES THIONVILLE	570029298
		DOMITYS EST	750061996	DOMITYS EST 🏠 METZ	570028241
		DOMITYS EST	750061996	DOMITYS EST 🏠 MOULINS-LES-METZ	570028605
		DOMITYS EST	750061996	DOMITYS EST 🏠 THIONVILLE	570028233
	2026	1er trimestre	VILLA BEAUSOLEIL BOULAY	920032844	VILLA BEAUSOLEIL 🏠 BOULAY
VILLA BEAUSOLEIL METZ			920036399	VILLA BEAUSOLEIL 🏠 METZ	570029447
2ème trimestre		SW SERVICES 57	570028985	AGE SOLUTION	570028993
		ABCD'R SERVICES	570028688	ABCD'R SERVICES	570028886
		CINQ ETOILES SERVICES	570029199	APEF THIONVILLE	570029207
		A2MICILE REGION NORD	670017870	AZAE SARREBOURG	570027508
		VITALLIANCE	920028537	VITALLIANCE METZ	570029132
		DOMITYS EST	750061996	DOMITYS EST 🏠 MAIZIERES-LES-METZ	570028225
3ème trimestre		AIDES AU MAINTIEN A DOMICILE	570029025	AIDES AU MAINTIEN A DOMICILE - AMD	570029033
		MAINTIEN A DOM'OSELLE	570028977	MAINTIEN A DOM	570029074
2027	1er trimestre	SOLUTIA THIONVILLE	570029249	SOLUTIA THIONVILLE	570029256
		ALYS	570028449	ALYS	570022145
	2ème trimestre	AFAMIA SERVICES	570026435	AFAMIA SERVICES	570026443
		ASSOCIATION LE DOMAINE	570029348	ASSOCIATION LE DOMAINE	570029355
		A2MICILE METZ	570028936	AZAE METZ	570028944
		SOLISENIORS	570026476	SOLISENIORS	570026484
		SOLUTIA METZ	570026492	SOLUTIA METZ	570026500
	3ème trimestre	LA SAGESSE	570026369	LA SAGESSE - SEQUOIA	570026377
		LES JARDINS D'ARCADIE EXPLOITATION	690007489	LES JARDINS D'ARCADIE 🏠 METZ	570028266
	4ème trimestre	SD SERVICES	570028894	APEF METZ	570028902
SARRE SERVICES		570026468	SARRE SERVICES	570026450	



PREFET DE LA MOSELLE
Direction Interrégionale de la Protection
Judicaire de la Jeunesse Grand Est



PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE
Direction de la Solidarité

ARRETE

N° 2022 – DS - 001833

en date du 26 janvier 2023

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité
des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du secteur
associatif habilité justice de la Protection de l'Enfance pour la période du 1er juillet 2023
au 31 décembre 2027

Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Département
de la Moselle**
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- VU** le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le code de la justice pénale des mineurs ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la Moselle (hors classe) - M. TOUVET (Laurent) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 I 1° et 4° du code de l'action sociale et des familles relevant de l'autorisation exclusive du Département de la Moselle ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETEMENT**ARTICLE 1 :**

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Moselle autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et départementale au titre des 1° et/ou 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Association gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service social et médico-social	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association Moissons Nouvelles	MECS DE WOIPPY - siège à Woippy	2 ^{ème} semestre 2023
Association APSIS-EMERGENCE	MECS FOYER D'ACCUEIL DU JEUNE OUVRIER à Fameck	2 ^{ème} semestre 2023
Association Mosellane d'Action Educative et Sociale en Milieu Ouvert	S.E.M.O. - siège à Woippy	3 ^{ème} trimestre 2025
Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes	MECS LES BACELLES à Metz	3 ^{ème} trimestre 2024
	CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR ADOLESCENTS à Faulquemont	3 ^{ème} trimestre 2024
	S.A.E.I. (A.E.M.O.) - siège à Saint-Julien-lès-Metz	3 ^{ème} trimestre 2024

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 2

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de la Moselle fait l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection de l'enfance autorisés exclusivement par le Département de la Moselle fait l'objet d'un arrêté exclusif distinct.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Moselle.

ARTICLE 4

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet ou le Président du Département de la Moselle, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>.

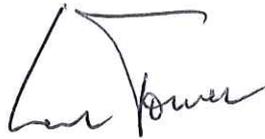
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG.

ARTICLE 5

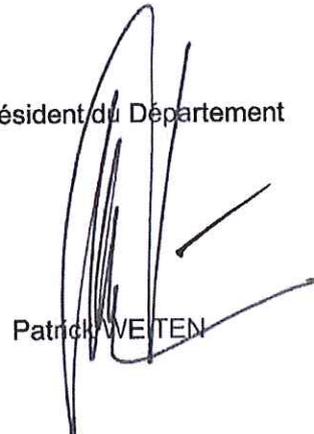
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Moselle et le Directeur Général des Services du Département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Préfet de la Moselle



Laurent TOUVET

Le Président du Département



Patrick WEITEN

**A R R E T E****N° 2022 – DS - 001835
en date du 17/01/2023**

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité
des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) relevant de la
Protection de l'Enfance pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles relevant de l'autorisation exclusive du Département de la Moselle ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du CASF des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Moselle.

ARTICLE 4

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

ANNEXE 1					
relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements et Services Sociaux & Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ de la Protection de l'Enfance					
Année de transmission	Échéance Trimestrielle - Transmission du Rapport	Organisme Gestionnaire		Etablissement / Service	
		Raison Sociale	FINESS	Nom	FINESS
2023	2ème Semestre	ASSOCIATION HOTEL MATERNEL LE NID	57 000 136 2	Centre Parental Le Nid	57 000 471 3
		FONDATION ŒUVRE SOCIALE PROTESTANTE	57 000 992 8	Maison d'Education Maternelle Mozart	57 000 993 6
		FONDATION SAINT-JEAN	57 000 130 5	MECS Saint-Jean	57 000 435 8
		ASSOCIATION GOUVERNAIL	57 002 534 6	Lieu de Vie et d'Accueil Gouvernail	57 002 802 7
		ASSOCIATION CAP HORN	57 002 771 4	Lieu de Vie et d'Accueil Cap Horn	57 002 772 2
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	SERAD / MOUSQUETON Dispositif Moselle Est GINGKO BILOBA	57 002 810 0
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	MECS Maison Viotti GINGKO BILOBA	57 002 683 1
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	MECS de Rémilley	57 001 873 9
		MOISSONS NOUVELLES	75 072 083 1	MECS Pays de Nabor GINGKO BILOBA	57 001 859 8
2024	3ème Trimestre	ASSOCIATION MECS JM MOYE	57 000 118 0	MECS Jean Martin Moye	57 000 104 0
		CMSEA	57 000 804 5	MECS Les 5 Chemins	57 001 868 9
		CMSEA	57 000 804 5	SPFS (Service de Placement Familial Spécialisé)	57 000 309 5
		CMSEA	57 000 804 5	MECS Le Grand Chêne	57 000 475 4
		CMSEA	57 000 804 5	MECS DADT Océanie	57 001 892 9
		CMSEA	57 000 804 5	MECS DADT Les Prés de Brouck	57 001 887 9
		CMSEA	57 000 804 5	MECS La Versée	57 001 883 8
		FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	MECS de Lettenbach	57 000 023 2
		FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	MECS de Richemont	57 001 878 8
2025	3ème Trimestre	ASSOCIATION FOYER LES TILLEULS	57 000 311 1	MECS Les Tilleuls	57 000 470 5
		CARREFOUR	57 001 015 7	MECS CARREFOUR	57 001 160 1
		CARREFOUR	57 001 015 7	Plateau de jour CARREFOUR	57 000 565 2
		CDE	57 000 113 1	CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	57 000 069 5
		CDE	57 000 113 1	CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	57 001 854 9
		SOS VILLAGES D'ENFANTS DE FRANCE	75 080 131 8	Village d'Enfants SOS Marange Silvange	57 000 562 9
2027	1er Trimestre	ASSOCIATION ALYS	57 002 844 9	SAAD ALYS Enfance et Familles	57 001 521 4
	3ème Trimestre	FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	MECS de l'Ermitage	57 000 422 6
		FONDATION VINCENT DE PAUL	67 001 460 4	Centre Parental de l'Ermitage	57 002 720 1

**A R R E T E****N° 2022 – DS - 001836
en date du 17/01/2023**

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité
des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) du champ du
handicap relevant de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour
les années 2023 à 2027,

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles relevant de l'autorisation exclusive du Département de la Moselle ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du CASF des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département de la Moselle.

ARTICLE 4

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

ANNEXE 1						
relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements et Services Sociaux & Médico-Sociaux (ESSMS) relevant du champ des personnes en situation de Handicap						
Année de transmission	Échéance Trimestrielle - Transmission du Rapport	Organisme Gestionnaire		Etablissement / Service		
		Raison Sociale	FINESS	Nom	FINESS	
2023	2ème Trimestre	APEI MOSELLE	570008094	FAS Les Apogées	570024521	
		APF France HANDICAP	750719239	SAVS	570023044	
	3ème Trimestre	CMSEA	570008045	FAP "La Corchade" annexe du FAP "Le Haut-Soret"	570010025	
		CMSEA	570008045	FAP "Unité appartements" annexe du FAP "Le Haut-Soret"	570003996	
		AFAEDAM	570008060	FAS "Le Patio"	570016808	
		CMSEA	570008045	FAS du Haut-Soret	570021840	
		CMSEA	570008045	FAP "Le Haut-Soret"	570004697	
	4ème Trimestre	APF France HANDICAP	750719239	FAP Résidence du Bois de Grimont	570011445	
		AFAEDAM	570008060	FAP "Les peupliers"	570015909	
		AFAEDAM	570008060	FESAT "Moulin du Pont de Pierre"	570005520	
	2024	1er Trimestre	APEI VO	570008078	FESAT "Robert Gautier"	570000042
			EDPAH MARLY	570012518	FAS Les Tournesols	570013623
APEI Vallée de l'Orne			570008078	FESAT "Marie Louise Laurichesse"	570022517	
APEI Vallée de l'Orne			570008078	FESAT "Antoine Mouliner"	570004598	
APEI Vallée de l'Orne			570008078	FAS "Armand Mahler"	570024455	
2ème Trimestre		SOS SOLIDARITE	750015968	FAS "Le Rucher"	570022673	
3ème Trimestre		APEI MOSELLE	570008094	FAP "Foyers de Thionville" (annexe "Le Pavillon")	570004580	
		APEI MOSELLE	570008094	FAS "Le Verger"	570021782	
4ème Trimestre		APEI MOSELLE	570008094	FAP "Foyers de Thionville" (annexe "Raoul Loeb")	570014951	
		APEI MOSELLE	570008094	FAP "Foyers de Thionville" (annexe "La Villa")	570004556	
2025		1er Trimestre	EPMS du Saulnois	570001370	FAS	570022392
			EPMS du Saulnois	570001370	FAP "Lieu-dit Sainte-Anne"	570021824
	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD		570000877	FAS "Les terrasses du Soleil"	570014175	
	2ème Trimestre	GCMS 3S	570024737	FAS "Charles et Marie Knell"	570003608	
		GCMS 3S	570024737	FAP "Lydie Gougenheim"	570014969	
		APEI MOSELLE	570008094	FAP "Foyers de Thionville" (site "La Milliaire")	570023754	
	3ème Trimestre	APEI MOSELLE	570008094	FAS "Les Sereins"	570003269	
		APEI MOSELLE	570008094	FESAT "Clairvil"	570015271	
	4ème Trimestre	APEI MOSELLE	570008094	FESAT "Les Amarres"	570013573	
	2026	1er Trimestre	ODAS 57	570001420	FAP "Paul Verlaine"	570005645
			ODAS 57	570001420	FAS Arthur Albert	570003699
2ème Trimestre		GCMS 3S	570024737	FAS "Bernard Meyer"	570022525	
		GCMS 3S	570024737	FESAT "Bernard Meyer"	570024158	
3ème Trimestre		GCMS 3S	570024737	FESAT de l'ESAT "l'Eventail"	570004499	
		GCMS 3S	570024737	FESAT "les Myosotis"	570003921	

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221207-lmc1X01000038ba-AR

Date AR Préfecture : 08-12-2022

A R R E T E

N° 2022-001857

en date du 7 décembre 2022

Portant modification de l'arrêté en date du 18 novembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial du Département de la Moselle.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code électoral, articles L. 6, L. 60 à L. 64 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°2022-001777 du 18 novembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial du Département de la Moselle.

Considérant l'absence de Mme Nathalie WINKELS, secrétaire du bureau de vote électronique de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

Considérant l'absence de Mme Fabienne BERTAUX, secrétaire du bureau de vote électronique du Comité Social Territorial ;

ARRETE

Article 1 - La composition des bureaux de vote est modifiée comme indiqué en annexe.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-001777 du 18 novembre 2022 cité ci-dessus demeurent inchangées.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

Annexe - Composition des bureaux de vote

	Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie C	Comité Social Territorial
Président	Sylvie SEMINATI	Rachèle CADONA
Secrétaire	Karine DECHAUME	Edwige THIRY
Délégué de liste désigné par les OS	CGT : M. DIAFERIA	CFDT : Mme BORDELAIS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****SDSPPMI****Affaire suivie par : MEYER Catherine**

Tél. 03 87 56 32 03

N/Réf : [THIONVILLE ELANGE]

AR Préfecture : 057-225700012-20230106-lmc1X0100003977-AR

Date AR Préfecture : 13-01-2023

A R R E T E

N°2022 – DS – SDSPPMI – 001875

en date du 6 janvier 2023

autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée
« Kouki ELANGE » 8 rue du Maine à THIONVILLE**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le titre II du Livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants ;
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 37-3 ;
- VU** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'article L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux personnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

VU la demande présentée par CHAZO SAS représenté par Mme Zoé TAILLEBE, Présidente, dont le siège social est situé 59 Boulevard Foch à THIONVILLE

VU l'avis du Maire de THIONVILLE sollicité le 9 décembre 2022;

VU l'arrêté municipal portant autorisation de réalisation de travaux délivrée au titre du code de la construction et de l'habitat le 4 février 2022 du Maire de la commune, au regard de l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique du 3 février 2022 et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du 21 janvier 2022 ;

VU le rapport de visite de Monsieur le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, en date des 5 et 19 septembre 2022 ;

VU le dossier reconnu complet le 9 décembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société par Action Simplifiée CHAZO représentée par Madame Zoé TAILLEBE, est autorisée, à compter du 19 septembre 2022, à créer, ouvrir et faire fonctionner un établissement assurant un accueil collectif non permanent régulier ou occasionnel d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche dénommé « Kouki ELANGE » sis 8 rue du Maine à THIONVILLE ELANGE, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

ARTICLE 2 :

L'effectif maximum des enfants de moins de six ans accueillis simultanément ne doit pas dépasser **douze (12)**.

Le gestionnaire a la possibilité d'ajuster cette capacité en fonction des demandes des familles et des possibilités en termes de personnel d'encadrement. Conformément à l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP), ces modifications doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de l'établissement après adoption par le conseil d'administration dont un exemplaire devra être transmis au Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 3 :

Madame Sarah BURGAIN, référent technique et pédagogique, titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmière, répond aux conditions de l'article R 2324-34 et R 2324-35 du CSP. Elle exerce ses fonctions à hauteur de 0,3 ETP dont 0,2 ETP en décharge de direction.

ARTICLE 4 :

Le personnel participant à l'encadrement des enfants conformément à l'article R 2324-42 du CSP se compose de :

- 1 personne titulaire d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture représentant 1 ETP,
- 2 personnes titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance représentant 2 ETP.

Soit un total de 3 ETP

Les tâches liées à l'entretien des locaux sont assurées par l'ensemble du personnel, après le départ des enfants.

Madame Sarah BURGAIN, interviendra en qualité de référent santé & accueil inclusif au sein de l'établissement à raison de dix heures annuelles dont deux par trimestre.

Le personnel devra être reconnu exempt de toute maladie transmissible, avoir satisfait aux obligations vaccinales prévues par la réglementation applicable au personnel des établissements de prévention et de soins.

Tout changement de personnel devra être signalé à la Direction de la Solidarité - Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile – Hôtel du Département – CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

L'établissement dénommé « Kouki ELANGE ». est tenu de posséder et tenir à jour les divers registres et documents administratifs et médicaux.

Chaque année, la responsable est tenue d'envoyer à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 :

Tout accident doit être signalé à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion (article R 2324-44-1 du CSP).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction de la Solidarité****SDSPPMI****Affaire suivie par : Cathy MEYER**

Tél. /03 87 56 32 03

N/Réf : [.ENNERY Canetons]

AR Préfecture : 057-225700012-20230112-lmc1X01000039f6-AR

Date AR Préfecture : 13-01-2023

A R R E T E

N°2022 – DS – SDSPPMI – 001883

en date du 12 janvier 2023

autorisant la création, l'ouverture et le fonctionnement d'une micro-crèche dénommée
« Les Canetons » 13 rue Picard à ENNERY**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**
Chevalier de la Légion d'Honneur**VU** le titre II du Livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants ;**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et notamment son article 37-3 ;**VU** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'article L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;**VU** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;**VU** la demande présentée par la SARL LILY & PABLO représenté(e) par Madame Sonia MULLER, gérante, dont le siège social est situé 3 rue Shirin Ebadi à MARANGE-SILVANGE en date du 19 septembre 2022;

VU l'avis du Maire de la Commune de ENNERY sollicité le 7 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal de l'attestation de sécurité et d'accessibilité des locaux de ENNERY en dates du 3 février et du 21 janvier 2022 ;

VU le rapport de visite de Monsieur le Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile, en dates du 30 septembre 2022;

VU le dossier reconnu complet le 2 novembre 2022;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL LILY & PABLO représentée par Madame Sonia MULLER, gérante, est autorisée(e), à compter du 03 octobre 2022, à créer, ouvrir et faire fonctionner un établissement assurant un accueil collectif non permanent d'enfants de moins de six ans de type Micro-crèche dénommé "Les Canetons" sis, 13 rue Charles Picard à ENNERY, du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 :

L'effectif maximum des enfants de moins de six ans accueillis simultanément ne doit pas dépasser **douze (12)**.

Le gestionnaire a la possibilité d'ajuster cette capacité en fonction des demandes des familles et des possibilités en termes de personnel d'encadrement. Conformément à l'article R 2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP), ces modifications doivent figurer dans le règlement de fonctionnement de l'établissement après adoption par le conseil d'administration dont un exemplaire devra être transmis au Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 3 :

Madame Jihade ELORCH, référent technique et pédagogique, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance, répond aux conditions de l'article R 2324-46-5 du CSP. Elle exerce ses fonctions à hauteur de 1 ETP dont 0,2 ETP en décharge de direction. Elle bénéficiera du concours régulier de Monsieur Brice MONNEREAU, titulaire du Diplôme d'Etat de Puériculteur répondant aux qualifications de l'article R 2324-34 et R 2324-35 du CSP à raison de dix heures mensuelles.

ARTICLE 4 :

Le personnel participant à l'encadrement des enfants conformément à l'article R 2324-42 du CSP se compose de :

- 2 personnes disposant au minimum d'une qualification de niveau 3 représentant 1,8 ETP dont 0,8 ETP assuré par la référente technique.
- 1 personne sans qualification représentant 1 ETP. Elle bénéficie d'un accompagnement du coordinateur petite enfance titulaire d'un Diplôme d'Etat de puériculteur
- 1 personne titulaire d'un diplôme d'Educatrice de jeunes enfants représentant 1 ETP

Soit un total de 3,8 ETP dès l'ouverture.

A compter du 1^{er} janvier 2023 il sera procédé au recrutement d'un professionnel supplémentaire à raison de 1 ETP répondant à la réglementation en vigueur, article R 2324-42 du CSP permettant ainsi à l'Educatrice de Jeunes Enfants de reprendre ses fonctions de coordinatrice.

Soit un total de 3,8 ETP à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les tâches liées à l'entretien des locaux sont assurées par l'ensemble du personnel, après le départ des enfants.

Monsieur Brice MONNERAU, infirmier puériculteur DE interviendra en qualité de référent santé & accueil inclusif au sein de l'établissement à raison de dix heures annuelles dont deux par trimestre.

Le personnel devra être reconnu exempt de toute maladie transmissible, avoir satisfait aux obligations vaccinales prévues par la réglementation applicable au personnel des établissements de prévention et de soins.

Tout changement de personnel devra être signalé à la Direction de la Solidarité - Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile – Hôtel du Département – CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 5 :

L'établissement dénommé "Les Canetons" est tenu de posséder et tenir à jour les divers registres et documents administratifs et médicaux.

Chaque année, la responsable est tenue d'envoyer à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 :

Tout accident doit être signalé à la Direction de la Solidarité - Enfance, Famille et Insertion (article R 2324-44-1 du CSP).

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des services Départementaux et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

**A R R E T E**

**n° 2022 - D.S. - 001918
en date du 19/12/2022**

portant renouvellement de l'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour la Résidence autonomie « Vandernoot » à METZ

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le CASF, notamment ses articles L-312-8, L313-1 et L-313-5 ;

VU la loi n° 2009-879 hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU l'arrêté n° 2017 - DS 30042 du 19 décembre 2017 portant prorogation de l'autorisation visée à l'article L-313-1 du CASF pour la Résidence autonomie « Vandernoot » à METZ ;

CONSIDERANT que l'autorisation de la Résidence autonomie qui venait à échéance le 1^{er} janvier 2021 a été prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Résidence satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au CASF et que son autorisation peut être renouvelée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF de la Résidence autonomie « Vandernoot », sise 14, rue Vandernoot 57000 METZ, gérée par l'Association Seniors Temps Libre (ASTL) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION SENIORS TEMPS LIBRE
N° FINESS : 57 001 009 0
Statut juridique : 62 (Association de Droit Local)
Adresse : 9, rue du Grand Cerf 57000 METZ

Entité de l'Etablissement : Résidence autonomie Vandernoot
 N° FINESS : 57 000 532 2
 Code catégorie : 202 (Résidence Autonomie)
 Mode de tarif : 01 (Etablissement Tarif Libre)
 Adresse : 14, rue Vandernoot 57000 METZ

Capacité totale : 72 places - 58 logements (44 de type F1 et 14 de type F2)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
925 – hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes	44
926 – hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2	11 - hébergement complet - internat	701 – personnes âgées autonomes	28

ARTICLE 3 : La résidence est autorisée à accueillir des personnes âgées dépendantes dans une proportion de résidents classés en Groupe Iso Ressource (GIR) 1 à 3 inférieure ou égale à 15 % de sa capacité totale autorisée et dans une proportion de résidents classés en GIR 1 à 2 inférieure ou égale à 10 % de cette même capacité.

Elle ne peut admettre, à titre dérogatoire, de nouveaux résidents en perte d'autonomie (résidents classés en GIR 1 à 4) que si le projet d'établissement le prévoit et que des conventions de partenariat ont été conclues avec, d'une part, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et, d'autre part, au moins l'une des catégories de praticiens de santé suivantes : un service de soins infirmiers à domicile, un service polyvalent d'aide et de soins à domicile, un centre de santé, des professionnels de santé ou un établissement de santé, notamment d'hospitalisation à domicile.

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée générationnelle, la résidence pourra accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs dans la limite de 15 % de sa capacité totale autorisée.

ARTICLE 4 : La résidence est autorisée à fonctionner dans la limite de sa capacité totale autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation de la résidence à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et L312-8 du CASF, le renouvellement de cette autorisation sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L-312-8 du CASF.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Département selon l'article L313-1 du CASF ; l'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

ARTICLE 8 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de STRASBOURG, qui peut être introduit par les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public au moyen de l'application internet « télérecours citoyen » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département

Patrick WEITEN

**ARRETE****N°2022 – DS – 001947****en date du 24/01/2023****portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental
et du niveau de dépendance moyen des EHPAD de Moselle**

Le Président du Département,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), article 58 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) - partie législative - notamment l'article L.314-2 ;

VU le CASF - partie réglementaire - notamment l'article R.314-175 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

ARRETE**Article 1**

La valeur du point GIR départemental des EHPAD de Moselle servant à calculer les allocations de ressources dépendance 2023 est fixée à 7,12 €.

Article 2

Le niveau de dépendance moyen départemental 2022 des EHPAD de Moselle permettant de calculer les dotations des établissements nouvellement créés est de 693.

Article 3

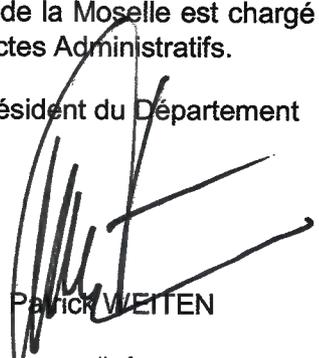
Dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de la Moselle, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



Patrick WEITEN

Solidarité

Département de la Moselle • 1, rue du Pont Moreau • CS 11096 • 57036 Metz Cedex 1 • www.moselle.fr

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



Direction des Marchés et du Conseil Juridique

Affaire suivie par : Pascale NICOLAS

Tel. : 03 87 21 98 02

N/REF : DS_2023-2041

ARRETE

N° 2023- 002041

En date du 16 janvier 2023

portant délégation de signature en faveur de Monsieur Laurent ZAKRZEWSKI
Directeur Général Adjoint
Directeur de la Solidarité

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection à la Présidence du Département de la Moselle de Monsieur Patrick WEITEN ;

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent ZAKRZEWSKI, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité, pour les affaires relevant des compétences communes à l'ensemble des directions et des compétences départementales dans les domaines de l'Enfance, de la Famille, de l'Insertion et de l'Autonomie définies ci-après :

...

I - Compétences communes à l'ensemble des Directions du Département

A - En matière de marchés publics et de concessions

Pour les opérations dont la réalisation ou les études ont été décidées par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente et dès lors que le Président a été autorisé à les signer :

1. Concernant la passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

Toute décision résultant de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale (article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que tous les actes préparatoires ou d'exécution des délibérations du Conseil Départemental dans le cadre de la passation des marchés publics et notamment :

- 1.1 Sourcing ;
- 1.2 Recensement du besoin (choix de la procédure de passation des marchés...) ;
- 1.3 Définition du besoin (choix du mode de dévolution (allotissement)...) ;
- 1.4 Mise en concurrence (en lien avec DFAJCG si mise en ligne sur la plateforme) ;
- 1.5 Ouverture des plis papiers et enregistrement du contenu des plis (papiers et électroniques, registre des dépôts...) ;
- 1.6 Sélection des candidatures (demande de régularisation des candidatures, recevabilité des candidatures, information des candidatures évincées, liste des candidats admis à remettre une offre en cas de limitation du nombre de candidats admis à soumissionner...) ;
- 1.7 Décisions de déclaration sans suite des procédures ;
- 1.8 Recours à la négociation ;
- 1.9 Sélection des offres (demande de régularisation des offres, choix de l'attributaire, signature du document d'analyse des offres et demande de transmission de pièces à l'attributaire...) ;
- 1.10 Notification aux candidats concernés des décisions de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- 1.11 Communication à tout candidat écarté des motifs de rejet de sa candidature ou de son offre, et de documents administratifs ;
- 1.12 Signature des marchés et accords-cadres concernant les travaux, fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles afférents aux domaines de compétence de la Direction, sauf, pour l'ensemble des directions hors DPAT et DMG, dans le cas où l'offre retenue est une offre électronique (dans ce cas signature par DFAJCG) ;
- 1.13 Notification du marché, sauf, pour l'ensemble des directions hors DPAT et DMG, dans le cas où l'offre retenue est une offre électronique (dans ce cas signature par DFAJCG).

2. Concernant la passation des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT :

En lien avec la DFAJCG, toute décision résultant de la délégation accordée par l'Assemblée Départementale (article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi que tous les actes préparatoires ou d'exécution des délibérations du Conseil Départemental dans le cadre de la passation des marchés publics et notamment :

- 2.1 Sourcing ;
- 2.2 Recensement du besoin (choix de la procédure de passation des marchés...) ;
- 2.3 Définition du besoin (choix du mode de dévolution (allotissement)...)
- 2.4 Validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- 2.5 Analyse de la recevabilité des candidatures ;
- 2.6 Analyse des offres et validation du document d'analyse des offres ;
- 2.7 Recours à la négociation.

3. Concernant l'exécution des marchés :

- 3.1 Pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, signature de tous les avenants passés en application de la réglementation des Marchés Publics ;
- 3.2 Quel que soit leur montant, pour les marchés et avenants dûment signés et approuvés, signature de tous les documents relatifs à leur exécution et notamment :
 - a) bordereaux de prix ;
 - b) bordereaux de prix supplémentaires ;
 - c) décompte général ;
 - d) notification des actes ;
 - e) délivrance de l'exemplaire unique ;
 - f) actes de sous-traitance ;
 - g) commandes dans les accords-cadres à bons de commande et les marchés subséquents à bons de commande, dans la limite des crédits ouverts ;
 - h) décision du pouvoir adjudicateur ;
 - i) décision du maître d'ouvrage en matière de réception des travaux et tout document relatif au contrôle des prestations ou travaux ;
 - j) ordres de service.

4. Concernant les concessions :

Signature des actes de passation et d'exécution des concessions (convocation de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux...).

B - En matière de conventions et d'affaires générales

Pour les opérations dont la réalisation ou les études ont été décidées par le Conseil Départemental ou la Commission Permanente et dès lors que le Président a été autorisé à les signer :

1. Concernant les conventions :

- 1.1 Signature des conventions afférentes aux domaines de compétence de la Direction ;
- 1.2 Signature des avenants ;
- 1.3 Signature de tous les documents relatifs à l'exécution des conventions et des avenants.

2. Concernant les affaires générales :

- 2.1 Signature de la correspondance courante ne comportant ni instruction ni décision ;
- 2.2 Certification des pièces et documents et notamment des extraits des délibérations du Conseil Départemental, de la Commission Permanente du Conseil Départemental ou toutes commissions constitutives ou autres du Conseil Départemental, transmission et certification de la transmission au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité ;
- 2.3 Ampliation d'arrêtés et copie de décisions ;
- 2.4 Notification des actes approuvés, à l'exception des décisions de l'Assemblée Départementale et de la Commission Permanente ;
- 2.5 Dépôt de plainte au nom du Département de la Moselle sans constitution de partie civile.

C - En matière budgétaire et financière

1. Certification du service fait concernant notamment :

- 1.1 Le règlement des factures et mémoires présentés ;
 - 1.2 L'exécution des conventions auxquelles le Département est partie ;
 - 1.3 Les subventions d'investissement et de fonctionnement.
-
2. Propositions de mandats (liquidations), ordres de paiement, bordereaux et pièces comptables relatives aux dépenses départementales, dans la limite des crédits votés.
 3. Propositions d'émission de titres de recettes

II- Compétences propres à la direction générale adjointe concernée

A - Représentation devant les différents ordres de juridiction

Décisions relatives à la représentation du Département de la Moselle aux audiences des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire : mandats spéciaux de représentation en justice, pour les litiges relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité (par exemple et de manière non exhaustive : adoption, obligation alimentaire ...) et à l'exclusion des affaires impliquant l'intervention d'autres directions, et notamment de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques et du Contrôle de Gestion (par exemple et de manière non exhaustive : contentieux RSA, assistant familial, assistant maternel...).

B - Action Sociale en faveur de l'Enfance et de la Famille

Apport d'un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille, aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, et mise en place en urgence des actions de protection en faveur de ces mineurs ;

1. Organisation, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, d'actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
2. Actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs ;
3. Organisation du recueil et de la transmission des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être et participation à leur protection ;
4. Organisation des moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance ;
5. Entretien et hébergement des mineurs qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel et protection des mineurs placés hors du domicile parental (accueil administratif, accueil 72H, Recueil temporaire d'urgence notamment) ;
6. Entretien et hébergement des femmes enceintes et des mères isolées avec leur enfant de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ;
7. Protection, entretien, surveillance et orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal, de mineurs confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et des pupilles de l'Etat ;
8. Organisation de la prise en charge d'un enfant confié sur un autre fondement que l'assistance éducative, par un tiers dans le cadre d'un accueil durable et bénévole ;
9. Recrutement, emploi, formation et licenciement des assistants familiaux ;
10. Gestion liée au métier des assistants familiaux :
 - Ordre de mission permanent - assistant(e) familial(e)
 - Ordre de mission ponctuel - assistant(e) familial(e)- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel- assistant(e) familial(e)
 - Préparation des éléments de la paie des assistants familiaux : rémunération, indemnités liés à l'enfant accueilli, remboursement des frais de déplacement ;
11. Contrôle des personnes physiques ou morales auxquelles le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions morales, psychologiques et matérielles de leur placement ;
12. Instructions et décisions relatives aux demandes d'agrément des familles qui souhaitent adopter un enfant ;
13. Transmission au Président du Département d'accueil des informations sur une famille qui change de département, bénéficiaire d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou ayant fait l'objet d'une information préoccupante, d'un signalement ou d'une prise en charge ;
14. Au titre du Livre 1er – Titres IX et X du Code Civil :
15. Tutelle et délégation de l'autorité parentale,
 - défense des intérêts des mineurs en justice en qualité d'administrateur ad hoc,
 - demandes d'expertises concernant les Mineurs Non Accompagnés au Procureur de la République ;
16. Instruction, décision, demande de versement, notification concernant :
 - Les prestations d'aide à domicile :
 - Technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF),
 - Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF),
 - Aide éducative à domicile (AED)

- Les aides financières :

- Aides financières préventives éducatives (AFPE),
 - Secours de premiers besoins,
 - Fonds d'accompagnement social.
17. Signature des bons de prise en charge dérogatoires dans le cadre du Rapport n°29219 adopté lors de la 2^{ème} Réunion Trimestrielle de 2017 relatif à la fixation du taux des diverses indemnités versées au titre de l'ASE ;
 18. Signature de conventions avec des lieux de vie dans le cadre de la prise en charge d'un enfant confié au Département.

C - Protection Maternelle et Infantile

1. Planification et éducation familiale (prévention des grossesses non désirées et des maladies sexuellement transmissibles, éducation à la santé, maîtrise de la fécondité) ;
2. Consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans ;
3. Avis concernant l'agrément de qualité de services à domicile portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans ;
4. Création, extension, transformation, surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
5. Services et consultations de santé maternelle et infantile et activités de protection de la santé maternelle et infantile à domicile ;
6. Agrément et suivi des assistantes maternelles et formation de celles accueillant des mineurs à titre non permanent ;
7. Contribution aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs en danger.

D - Enquêtes pour le compte de l'Etat

Interventions et enquêtes assurées par le service public départemental d'action sociale à la demande et pour le compte de l'Etat conformément à la convention de partage relative aux services d'action sociale et de santé du 31 mai 1985 modifiée par avenant du 10 décembre 1998.

E - Revenu Minimum d'Insertion, Revenu de Solidarité Active et Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté, Fonds de Solidarité pour le Logement, Fonds Social Européen (FSE), Fonds d'Aide aux Politiques d'Insertion (FAPI), Politique de l'Habitat

E.1 Revenu Minimum d'Insertion, Revenu de Solidarité Active

- Instruction des actions d'insertion présentées dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et établissement des états de versement et propositions de mandatement ; instruction des agréments pour l'instruction ;
- Allocation, traitement des indus et fraudes dont les recours administratifs préalables obligatoires au recours contentieux au Tribunal Administratif ;

- Contrat d'engagement, Orientation et réorientation des Bénéficiaires du RSA soumis aux obligations d'insertion, Commission "équipe disciplinaire chargée des sanctions ;
- Décision, demande de versement des aides du Fonds d'Aide à la Mobilité, de l'Indemnité Compensatrice Aidant à la Reprise d'Emploi ou de toute autre aide individuelle découlant du Programme Départemental d'Insertion.

E.2 Contrats aidés secteur marchand et non marchand (Contrat Unique d'Insertion)

- Instruction, décision, demande de versement concernant l'aide aux employeurs et signature des conventions individuelles et avenants avec les employeurs à l'occasion de la conclusion ou du renouvellement du contrat unique d'insertion.

E.3 Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté

- Instruction, décision, demande de versement, notification des aides, à l'exclusion de la signature des conventions pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement social.

E.4 Fonds de Solidarité pour le Logement

- Instruction, décision, convention, demande de versement, notification des aides, notification des décisions et conventions.

E.5 Fonds Social Européen

- Pour les opérations relevant de la subvention globale FSE hors assistance technique : instruction, programmation, visite sur place et contrôle de service fait, établissement des états de versement et propositions de mandatement.

E.6 Fonds d'Aide aux Politiques d'Insertion (FAPI)

- Organisation, suivi de la convention, gestion et versement du fonds.

E.7 Politique de l'Habitat

- Courriers administratifs, d'instruction des dossiers, conventions, demandes de versement, notification d'aides, notification des décisions de l'Assemblée et des conventions afférentes.

F - MASP et protection des majeurs

- MASP : Instruction, décision, suivi de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire ; Protection des majeurs : saisine du Juge d'Instance ou du Procureur de la République dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire.

G - Aide et action sociales en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées

G.1 Aide sociale

- Instruction des demandes, décisions d'admission à l'aide sociale, fixation de la proportion d'aide consentie par la collectivité publique, notification des décisions ;

- Demandes en révision des décisions d'admission à l'aide sociale ;
- Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) et Contentieux devant le TGI ;
- Transmission des dossiers d'aide sociale au Président du Département des départements où les demandeurs ont un domicile de secours ;
- Saisine du Tribunal Administratif en cas de contestation de la domiciliation du demandeur en Moselle.

G.2 Allocation compensatrice tierce personne, Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Prestation Spécifique Dépendance (PSD), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap

G.2.1 Allocation compensatrice pour tierce personne et Prestation de Compensation du Handicap

- Recours et mémoire devant le Pôle Social du Tribunal de Grande Instance de Metz ;
- Gestion des allocations compensatrices et fixation de leur montant ;
- Attribution, gestion et traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et du contentieux de la Prestation de Compensation du Handicap ;
- Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap.

G.2.2 Allocation Personnalisée d'Autonomie

- Instruction, attribution, gestion et traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

G.3 Recouvrements

- Recours relatifs à l'Aide Sociale, la PSD, l'APA, la PCH et l'ACTP ;
- Recours contre les tiers débiteurs ;
- Recours au titre de l'article L 132-8 du CASF : récupération des créances d'Aide Sociale en cas de succession, donation, contrats d'assurance vie, retour à meilleure fortune ;
- Recouvrements au profit du service d'aide sociale ;
- Demandes d'inscription et de radiation d'hypothèque ;
- Demandes de remises gracieuses relatives à l'Aide Sociale, la PSD, l'APA, la PCH et l'ACTP.

G.4 Action sociale

- Instruction et décisions relatives aux demandes d'agrément pour l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes, organisation de la formation, contrôle des personnes agréées et décisions relatives aux retraits d'agrément, suivi social et médico-social des personnes accueillies ;

- Instruction des demandes d'habilitation à l'aide sociale donnant lieu à convention pour l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes et décisions de résiliation de cette convention.

G.5 Transport des élèves en situation de handicap

- Organisation, gestion et notification des transports scolaires des enfants en situation de handicap ;
- Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) et contentieux.

G.6 Conférence des Financeurs

- Instruction, décision, convention, demande de versement, notification des aides, notification des décisions et des conventions.

G.7 CMI

- Instruction, évaluation et décision d'attribution des cartes Mobilité Inclusion (CMI) et instruction des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des recours contentieux devant les différentes instances compétentes. (hors CMI Stationnement relevant de la compétence du Tribunal Administratif)

G .8 Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

- Gérer et animer les réunions et activités du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

H - Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

H.1 Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

- Procédure de tarification et d'approbation des décisions des établissements et services visés aux 3°, 6°, 7°, 11°et 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et des lieux de vie et d'accueil visés au III de l'article L. 312-1 du CASF, à l'exception des arrêtés de tarification ;
- Instruction des recours et mémoires en matière de tarification ;
- Négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à l'exception de la signature des contrats ;
- Approbation des comptes administratifs des établissements et services médico-sociaux ;
- Procédure d'approbation des Etats des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD), avis sur les Etats de Réalisation de Recettes et de Dépenses.

H.2

- Instruction relatives aux plans pluriannuels d'investissement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Instruction des demandes de subvention d'investissement et établissement des états de subvention à mandater dans le cadre des PEPH et PAEPE (Plans d'Aide aux Etablissements de Protection de l'Enfance).

H.3 Autorisations, Création des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- Procédure de création, de transformation, de fermeture et d'extension des établissements et services visés à l'article L. 312-1 du CASF et des lieux de vie et d'accueil visés au III de l'article L. 312-1 du CASF, signature des arrêtés d'autorisation ou de refus et de leur notification ;
- Procédure de délivrance des avis du Conseil Départemental ou du Président du Département concernant les établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; Instruction et procédure des demandes d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, signature des arrêtés d'autorisation ou de refus et de leur notification ;
- Procédure de contrôle de conformité et établissement du procès-verbal de conformité prévu à l'article D. 313-14 du CASF, valant autorisation de fonctionner ;
- Instruction des recours et mémoires en matière d'autorisation.

H.4 Contrôle des établissements et services et des lieux de vie et d'accueil

- Procédure de contrôle des établissements et services médico-sociaux, signature des lettres de missions aux agents chargés du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Instruction des recours et mémoires en matière de contrôle.

I- Points relatifs au Service de l'Innovation Sociale

1. Courriers administratifs, d'instruction des dossiers, conventions, demandes de versement, notification d'aides, notification des décisions de l'Assemblée et des conventions afférentes (ESS, Clauses sociales, Innovation sociale, projet Senior Activ', projet Greneff, télémédecine et usages numériques, Commission Locale d'Information (CLI) du CNPE de Cattenom...);
2. Rédaction d'appels à projets en rapport avec les sujets traités au sein du service ;
3. Demandes de financement, gestion de partenariats dans le cadre de projets nationaux et européens (INTERREG).

Article 2 : Pour les affaires définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Solidarité, la délégation de signature accordée à ce dernier par le présent arrêté pourra être exercée, pour les décisions et documents ci-après, par les personnes suivantes pour les affaires relevant de leur compétence ou de leur service :

Pour les affaires relevant de la Direction de la Solidarité

- Madame Selma SEGHOUAT, Chargée de Mission Territoires, Politiques Contractuelles et Transversales pour la rubrique I-B-2.1 et I-B-2.5

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DES DELEGATIONS TERRITORIALES :

- Mesdames Christiane ALLARD, Michèle DURANT, N....., Marie-Paule OLIGER, et N....., Déléguées Territoriales et Madame Laure ALBRECHT, adjointe à la Déléguée Territoriale, en fonction de leur présence respective, pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5
II-B, sauf les points 10 et 11
II-E.1, II-E.3 et II

• AU TITRE DU SERVICE RESSOURCES ET ACTIONS TRANSVERSALES :

- Madame Nathalie MARIBE, Chef du Service Ressources et Actions Transversales, pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DU SERVICE DU BUDGET ET DU SUIVI DE L'ACTIVITE :

- N., Chef du Service du Budget et du Suivi de l'Activité, pour les rubriques :

I-A-3.2 g)
I-B-2.1 et I-B-2.5
I-C

- Monsieur Jean-Marc SCHAEFER, Chef du Bureau Recettes, Subventions et Suivi de l'Activité et Madame Anne-Laure MELIN, Chef du Bureau des Paiements des Prestations pour les rubriques :

I-A-3.2 g)
I-B-2.1 et I-B-2.5
I-C

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DU SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX :

- Madame Nathalie PRUDHOMME, Chef du Service des Etablissements Sociaux, pour les rubriques :

I-A-3.2 g)
I-B-2.1 et I-B-2.5
I-C
II-A
II-B-4, 11 et 18
II-D,
II-H à l'exception de :

- la signature des décisions relatives aux plans pluriannuels d'investissement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus et de leur notification ;
- la signature des lettres de missions aux agents chargés du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service des Etablissements Sociaux :

- Madame Sylvie SCHERRER, Chef du Bureau Parcours Handicap, Enfance (PHE) et Monsieur Bernard LEBRUN, Chef du Bureau Parcours des Personnes Agées (PPA) pour les rubriques :

I-A-3.2 g)

I-B-2.5

II-A

II-B-4, 11 et 18

II-H à l'exception de :

- la signature des décisions relatives aux plans pluriannuels d'investissement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus et de leur notification ;
- la signature des lettres de missions aux agents chargés du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux.

- Docteur Hélène KILLIAN pour les rubriques :

I-B-2.5,

II H.3 à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus et de leur notification, II-H.4 à l'exception de la signature des lettres de missions aux agents chargés du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Bureau :

- Mesdames Kathleen AMADORO, Ophélie BAILLOT, Célia BRACKENIER, Chloé HAAG, Sophie MARCHAND, Agnès MASJTOROVIC, Aurélie CERVI, Daphné ADAMCZEWSKI, Lison CONREAUX et Messieurs Quentin HAMMER, Anthony EISENBEIS, Luc HOFFSESS et Francis WEISSELDINGER, pour les rubriques :

II-H1, II-H.2, II-H.3

II-H.4 à l'exception de :

- la signature des décisions relatives aux plans pluriannuels d'investissement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus et de leur notification ;
- la signature des lettres de missions aux agents chargés du contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux.

Pour les affaires relevant de la Sous-Direction du Service Social Polyvalent

- Madame Séverine MAZZONCINI, Directeur de la Sous-Direction du Service Social Polyvalent et Madame Tania KLEIN, Adjointe au Directeur de la Sous-Direction du Service Social Polyvalent, en fonction de leur présence respective, pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5

I C1

II-B, sauf les points 10 et 11

II-D

II-E.1, II-E.3

II-F

à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, de l'acceptation des sous-traitants.

- Madame Sandrine LEROND, Conseillère Technique pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5,
IC1 et II D

- Madame Sabine FIX FAGNONI, Chef du Service Social Spécialisé et Protection des Majeurs pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5
I-C-1
II-D
II-F

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DES POLES TERRITORIAUX DE SERVICE SOCIAL POLYVALENT :

- Mesdames Julie BONNEMAISON, Valérie CLIN, Assia DJEDAI, Céline DEVAUX, Marie-Ange LOUYOT, Laëtitia CLAUSSE, Florence SCHAAF-AUDIN, Isabelle PETIT, Pascale BOUANCHEAU, N....., Catherine WEBER, Chefs de Service Social Polyvalent pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5
II-B, sauf les points 10 et 11
II-E.1, II-E.3
II-F

Pour les affaires relevant de la Direction Enfance-et Famille (DEF)

- Madame Isabelle GUILLAUME, Directrice Enfance et Famille et Madame Gaëlle BOURGOUIN, Adjointe à la Directrice de la Direction Enfance et Famille, pour l'ensemble des affaires définies aux titres I et II du présent arrêté.

• AU TITRE DE LA CELLULE DE RECUEIL DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE (CRIP) :

- Madame Elise DALSTEIN-CHENAL, Chef du Service de la Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante et en cas d'absence ou d'empêchement : Madame Ghislaine BARTZEN, Chef du Bureau de l'Expertise, Monsieur le Docteur Jean-Louis GERHARD, Directeur de la Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile, Madame Valérie NICOLAS-TERHE, Médecin référent Protection de l'Enfance, Madame Catherine SEHNAL, Directeur de la sous-Direction Evaluation et Actions Préventives Enfants et Adultes,

- Madame Karine LEGRAND, Directeur de la Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour la rubrique II-B

• AU TITRE DU BUREAU DE L'OBSERVATOIRE DE L'ACTION SOCIALE DEPARTEMENTALE :

- Madame Carola ORTEGA-TRUR, Cheffe du Bureau de l'Observatoire de l'Action Sociale Départementale pour les rubriques :

I-A-3.2 g)
I-B- 2.1
I-C-1

• AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE :

- Madame Karine LEGRAND, Directeur de la Sous-Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour les rubriques :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, de l'acceptation des sous-traitants, et ce en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GUILLAUME, Directrice Enfance et Famille

II-B
II-H

- Mesdames Catherine SEHNAL et Elise DALSTEIN-CHENAL pour la rubrique II-B en cas d'empêchement de Madame Karine LEGRAND.

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DU SERVICE DES ASSISTANTS FAMILIAUX DES SERVICES DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES, DE L'ADOPTION ET DU DROIT DES FAMILLES :

- Monsieur Dominique DI VITALE, Chef du Service des Assistants Familiaux,
- Madame Anne-Cécile VAUTHIER, Coordinateur des dispositifs de protection de l'enfance,
- Madame Sandrine HARTMANN, Chef du Service de l'Accompagnement des mineurs non accompagnés
- Monsieur Pascal KAYSER, Chef du Service Adoption et Droits des Familles, pour les rubriques :

I-A-3.2 g)
I-B-2.1 et I-B-2.5
II-B, sauf pour le recrutement et le licenciement des assistants familiaux et les dérogations accordées aux établissements de protection de l'Enfance.

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DES POLES TERRITORIAUX DE PROTECTION DE L'ENFANCE :

- Mesdames Anita TRICQUENEAUX, Maryline MULLER, Véronique PHARISIEN, Nadine VECCHIO et Nasser TAMALT, Chefs de Service de Pôle Territorial Protection de l'Enfance,

- Mesdames Audrey CHEVILLOT, Sylvie LEYENDECKER, Yasmina LORGE, Pauline SOUSA, Estelle NOVA, Conseillères Protection de l'Enfance,
- Mesdames Véronique JADIN, Laurence ANSTETT, N....., Geoffrey SCHILZ et N....., en cas d'empêchement des Chefs de Service et Conseillers des Pôles Protection de l'Enfance, pour les rubriques :

I-A-3.2 g)
I-B-2.1 et I-B-2.5
II-B. sauf pour le recrutement et le licenciement des assistants familiaux et les dérogations accordées aux établissements de Protection de l'Enfance

• AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION EVALUATION ET ACTIONS PREVENTIVES ENFANTS PARENTS :

- Madame Catherine SEHNAL-FORFERT, Directeur de la Sous-Direction Evaluations et Actions Préventives Enfants Parents pour les rubriques :

I-B
I-C
II-B

- Mesdames Karine LEGRAND et Elise DALSTEIN-CHENAL pour la rubrique II-B en cas d'empêchement de Madame Catherine SEHNAL-FORFERT.

- Madame Michèle WAGNER, Chargée de Mission des Actions Préventives Contractualisées,

- N....., Chargé de Mission Parentalité, Prévention Spécialisée et Economie Sociale et Familiale pour les rubriques :

I-B-2.1
I-C-1
II-B-15 et II-B-16

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DES POLES TERRITORIAUX EVALUATION ET ACTIONS PREVENTIVES ENFANTS PARENTS :

- Mesdames Laurence ANSTETT (Thionville), N....., (Sarrebou), N....., (Metz Orne), Geoffrey SCHILZ (Saint-Avold – Forbach), Véronique JADIN (Sarreguemines), Chefs de Service des Pôles Territoriaux Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents, et Mesdames Virginie ABAUZIT, Lydia POUPON, N....., Muriel ROMERO, Conseillers Actions Préventives,

- Mesdames Anita TRICQUENEAUX, Maryline MULLER, Véronique PHARISIEN, Nadine VECCHIO et Monsieur Nasser TAMALT en cas d'empêchement des Chefs de Service et des Conseillers des pôles territoriaux évaluation et actions préventives enfants-parents, pour les rubriques :

I-B-2.1, I-B-2.3, I-B-2.5
I-C-1
II-B, sauf pour le recrutement et le licenciement des assistants familiaux et les dérogations accordées aux Etablissements de Protection de l'Enfance
II-F

Pour les affaires relevant de la Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat :

- Monsieur Romuald SAUCEY, Directeur de la Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat, pour les rubriques :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et de l'acceptation des sous-traitants

II-A, II-B-5, II-B-6, II-B-16
II-D
II-E
II-F
II-I

- Madame Alexandra GLOMP, Chargée de mission politique d'insertion pour les rubriques :

I-B-2.1, I-B-2.2, I-B-2.3 et I-B-2.4

I-C

II-E.1 (tirets 1 et 4)

II-E.2, II-E.3 et II-E.6

- Madame Fabienne FERRY, Chef du Service Insertion et Accès à l'Emploi pour les rubriques :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et de l'acceptation des sous-traitants

II-A, II-B-5, II-B-6, II-B-16

II-D

II-E

II-F

II-I

- Madame Elodie GAMBLIN, Chef du Service FSE et du Juste Droit pour les rubriques :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et de l'acceptation des sous-traitants

II-A, II-B-5, II-B-6, II-B-16

II-D

II-E

II-F

II-I

- Madame Gwendoline AMOURETTE, Chef du Bureau RSA Juste Droit pour les rubriques :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et de l'acceptation des sous-traitants

II-E.1 (tiret 2)

II-E.6

- Madame Sophie ROYER, Chef du Bureau FSE pour les rubriques :

I-B-2.4, I-B-2.5

I-C

II-E.5

- Madame Isabelle DE MASI, Chef du Service de l'Habitat pour les rubriques :

- Madame Emma TCHUINDIBI, Chargée de Projets Insertion et Habitat :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et de l'acceptation des sous-traitants

II-B-5, II-B-6 et II-B-16

II-E.4 et II-E.7

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DES SERVICES TERRITORIAUX INSERTION ET HABITAT :

- Mesdames Gaëlle BESSIN, Chef du Service Territorial Insertion et Habitat (Metz-Orne), Aurélie TAVANO, Chef du Service Territorial Insertion et Habitat (Thionville), Marie-Claire JEST, Chef du Service Territorial Insertion et Habitat (Forbach-Saint-Avold), et Isabelle SCHEID, Chef du Service Territorial Insertion et Habitat (Sarrebouurg), Monsieur Hakim AISSAOUI, Chef du Service Territorial Insertion et Habitat (Sarreguemines) pour les rubriques :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et de l'acceptation des sous-traitants

II-E-1 à l'exclusion du 2e tiret, II-E-3 et II-E-7

- Mesdames LEININGER Emilie, Farida KADOUM DI STEFANO, Patricia KEMPF, Muriel VILLANI-ANDRIOLO, Régine WEISSENBACH, Marie-Pierre BAYER, Lalla Fatima EL BATAL BELASRI et mesdames Camille BAUDEY, Carine EYERMANN, Muriel SIMONETTO, Jennifer OSTROWSKI, Chargées d'Insertion Sociale et Professionnelle pour les rubriques :

I-B-2.1

II-E.1 (tiret 4)

II-E.3

Pour les affaires relevant de la Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile (SDSPPMI) :

- Monsieur le Docteur Jean-Louis GERHARD, Médecin Directeur de la Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile, Madame CHARTON Delphine, Adjointe au Directeur de la Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile, en fonction de leur présence respective, pour les rubriques :

I, à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, de l'acceptation des sous-traitants

II-C

II-H (s'agissant des établissements visés aux 3° et 11° de l'article L. 312-1 du CASF et les lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du CASF)

Et pour la contribution aux actions décrites aux tirets 3, 4, 5, 6 et 16 du paragraphe II-B menées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Madame le Docteur Estelle HERGAT, Chef du Service Santé Publique pour les rubriques :

I-B-2.5

I-C-1

II-C (tirets 4, 6 et 7)

Et pour la contribution aux actions décrites aux tirets 3, 4 et 6 du paragraphe II-B menées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Madame Hélène MANGIN, Sage-Femme Coordinatrice et Dr Valérie NICOLAS-TERHE, Médecin Directeur médical des CPEF et référente protection de l'enfance pour les rubriques :

II-C (tiret 7)

Et pour la contribution aux actions décrites aux tirets 3, 4 et 6 du paragraphe II-B menées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Madame Karine JACQUINET, Chef du Bureau de la Logistique Santé pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.4

I-C

II-H (s'agissant des établissements visés aux 3° et 11° de l'article L. 312-1 du CASF)

- Madame Emmanuelle MOROT, Chef du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.4

I-C

II-C-3

II-C (tirets 4 et 6)

- Mesdames Véronique HAUTTER et Sophie GOLLY, Cadres de Santé Expert Modes d'Accueil de la Petite Enfance pour les rubriques :

II-C-3

II-C (tirets 4, 6 et 7)

- Madame Patricia LOUKACHEFF, Cadre de santé Puéricultrice Coordinatrice Départementale pour la rubrique :

II-C (tirets 3 et 7)

• AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DES POLES TERRITORIALISES DE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA PMI :

- Mesdames les Docteurs, Maryline GAST, Sophie ARCADE, Fabienne SCHUTZ, Valérie NICOLAS-TERHE, N....., Médecins Chefs de Service des pôles territoriaux spécialisés Santé Publique et PMI, et Mesdames Sylvia BRAUN, Régine FRIAISSE, Sylviane BOUFFORT, Amandine MOULIERE, Dominique MATHIEU, Brigitte HENRION, Chefs de Bureau de l'Accompagnement PMI pour les rubriques :

I-B-2.5

I-C-1

II-C (tirets 1, 2, 5, 6 à l'exception des notifications de refus et des contentieux et 7)

Et pour la contribution aux actions décrites aux tirets 3 et 4 du paragraphe II-B menées par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Mesdames les Docteurs Camille BECKER, Elodie BOUR, Hélène LUCAS, Emilie PARRAT-HASDENTEUFEL, Gaëlle PEIFFER, Sylvie SPIRK-TROHEL, et Monsieur le Docteur Pascal BRUNCHER, Médecins cliniciens pour la rubrique :

II-C (tiret 7)

Et pour la contribution aux actions décrites aux tirets 3 et 4 du paragraphe II-B menées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Mesdames Nathalie DOMINELLI, Nathalie FOURNERET, Liliane MEGA, Régine FRIAISSE, Brigitte HENRION, Pascale KAUTZMANN, Coordinateurs Territoriaux de la Petite Enfance (CTPE) pour les rubriques :

II.C (tiret 6, à l'exception des notifications de refus et des contentieux)

Et pour la contribution aux actions décrites aux tirets 3 et 4 du paragraphe II-B menées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour les affaires relevant de la Direction de la Politique de l'Autonomie (DPA) :

- Monsieur Jean-Claude BICEGO, Directeur de la Politique de l'Autonomie, pour l'ensemble des affaires définies aux titres I et II du présent arrêté.

POUR LES AFFAIRES RELEVANT DE LA SOUS-DIRECTION DES PRESTATIONS :

- Madame Catherine MATHIEU-CHAMPEVAL, Directrice de la Sous-Direction des Prestations aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées, pour les rubriques :

I à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, de l'acceptation des sous-traitants, et ce en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude BICEGO, Directeur de la Politique de l'Autonomie

II-A

II-G.1, II-G.2, II-G.3, II-G.4, II-G.6, II-G.5, II-G.7 et II-G.8

- Madame Isabelle LORELLI, Chargée du Contentieux des Prestations d'Aides Sociales pour les rubriques :

I-B-2.1

II-A

II-G.1, II-G.2, II-G.3, II-G.5 et II-G.7

POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU SERVICE DE L'INSTRUCTION DES PRESTATIONS :

- Monsieur Eric DUBUST, Chef du Service de l'Instruction des Prestations, pour les rubriques :

I-B-2.1, I-B-2.5

I-C

II-A

II-G.1, II-G.2, II-G.3, II-G.4, II-G.5, II-G.6 et II-G.7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DUBUST :

- Mme Sandrine THILL, Chef du Bureau de l'Instruction de l'APA pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5

I-C

II-G.1, II-G.2, II-G.3, II-G.5, II-G.6 et II-G.7

POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU SERVICE DE LA GESTION DES PRESTATIONS :

- Madame Christiane VERY, Chef du Service de la Gestion des Prestations, pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5

I-C

II-G.1, II-G.2, II-G.3, II-G.5, II-G.6 et II-G.7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane VERY :

- Madame Elisabeth FRANCOIS, Chef du Bureau des Allocations pour les rubriques :

I-B-2.1

I-C

II-G.1, II-G.2, II-G.3, II-G.5, et II-G.6

POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL ET SUIVI DES PRESTATIONS :

- Madame Jocelyne DHENIN Chef du Service Accueil Familial et Suivi des Prestations, pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5

I-C

II-A

II-G.1, II-G.2 ; II-G.3, II-G.4 et II-G.5

POUR LES AFFAIRES RELEVANT DE LA SOUS-DIRECTION PREVENTION ET EVALUATION :

- Monsieur Olivier LOUIS, Directeur de la Sous-Direction Prévention et de l'Evaluation pour les rubriques :

I à l'exclusion du choix des attributaires, de la signature des marchés, de la communication à tout candidat écarté des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, de l'acceptation des sous-traitants, et ce en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude BICEGO, Directeur de la Politique de l'Autonomie

II-A

II-G.1, II-G.2, II-G.3, II-G.4, II-G.6, II-G.7 et II-G.8

POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU SERVICE DE L'INFORMATION ET DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE :

- Madame Catherine SCHUMENG, Chef du Service de l'Information et de la Coordination Gériatrique, pour les rubriques :

I-B-2.1 et I-B-2.5

II-G.6 et II-G.8

II-H.2

Et en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur de la Sous-Direction Prévention et de l'Évaluation pour les rubriques :

I-A-3.2 g)
I-B-2.3
I-C
II-A

POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU DISPOSITIF METHODE D'ACTION POUR L'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE :

- Madame Audrey CHATEAUX, Chef du Bureau, Pilote du dispositif MAIA Sillon Mosellan sur les territoires de Metz - Orne et Thionville pour les rubriques I-B-2.1 et I-B-2.5
- Madame Anne DELORD-TRUNCK, Chef du Bureau, Pilote du dispositif MAIA Sillon Mosellan sur le territoire de Thionville pour les rubriques I-B-2.1 et I-B-2.5
- N....., Chef du Bureau, Pilote du dispositif MAIA sur le territoire de Sarreguemines - Bitche pour les rubriques I-B-2.1 et I-B-2.5
- Madame Erika STAAB, Chef du Bureau, Pilote du dispositif MAIA sur les territoires Forbach - Saint-Avold, Sarreguemines - Bitche pour les rubriques I-B-2.1 et I-B-2.5
- Madame Odile HAZARD, Chef du Bureau, Pilote du dispositif MAIA Sud Mosellan sur le territoire Sarrebourg - Château-Salins pour les rubriques I-B-2.1 et I-B-2.5

AU TITRE DES AFFAIRES RELEVANT DES POLES AUTONOMIE :

- Mesdames Sylvette LASSERRE, Myriam ROMAIN, Sophie FLOUR DE SORZI, Alicia RICHARD, Floriane LAIGASSE Chefs du Service des Pôles Autonomie pour les rubriques I-B-2.1 et I-B-2.5

Pour les affaires relevant du Service de l'Innovation Sociale :

- Monsieur Christophe MULLER, Chef du Service de l'Innovation Sociale, pour l'ensemble des affaires définies aux titres I et II-I du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service de l'Innovation Sociale, Madame Anne-Laure MACLOT, Chargée de Mission Innovation Sociale pour les rubriques I et II-I.

Pour la rubrique I-C-1, une liste des agents de la Direction de la Solidarité habilités à certifier le service fait figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Pour les affaires définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité, Madame Isabelle GUILLAUME, Directrice Enfance et Famille, ou Monsieur Jean-Claude BICEGO, Directeur de la Politique de l'Autonomie, sont habilités à signer en ses lieux et place, en fonction de leurs présences respectives.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté N° 2022-001610 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Laurent ZAKRZEWSKI, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Solidarité, sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle et disponible à l'accueil de l'Hôtel du Département, situé 1, rue du Pont Moreau à METZ.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-2041
DELEGATIONS DE SIGNATURE
CERTIFICATION DU SERVICE FAIT**

Délégation est accordée aux personnes suivantes pour certifier le service fait concernant les factures, mémoires, etc., émis par les prestataires de services et les fournisseurs :

NOM	PRENOM	FONCTION
SERVICES CENTRAUX TRANSVERSAUX ET DELEGATIONS TERRITORIALES (DT)		
ZAKRZEWSKI	Laurent	Directeur Général Adjoint Directeur de la Solidarité
SEGHOUAT	Selma	Chargée de Mission Territoires, Politiques Contractuelles et Transversales
SERVICE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX (SES)		
ADAMCZEWSKI	Daphné	Référent Etablissement
AMADORO	Kathleen	Référent Etablissement
BAILLOT	Ophélie	Référent Etablissement
BRACKENIER	Célia	Référent Etablissement
CERVI	Aurélie	Référent Etablissement
CONREAUX	Lison	Chargée de mission Qualité Performance
EISENBEIS	Anthony	Référent Etablissement
HAAG	Chloé	Référent Etablissement
HAMMER	Quentin	Référent Etablissement
HOFFSESS	Luc	Référent Etablissement
LEBRUN	Bernard	Chef du Bureau Parcours des Personnes Agées
MAJSTOROVIC	Agnès	Référent Etablissement
MARCHAND	Sophie	Référent Etablissement
PRUDHOMME	Nathalie	Chef du Service des Etablissements Sociaux

SCHERRER	Sylvie	Chef du Bureau Parcours Handicap, Enfance
WEISSELDINGER	Francis	Référent Etablissement
SERVICE RESSOURCES ET ACTIONS TRANSVERSALES (SRAT)		
MARIBE	Nathalie	Chef du Service Ressources et Actions Transversales
SERVICE DU BUDGET ET DU SUIVI DE L'ACTIVITE (SBSA)		
MELIN	Anne-Laure	Chef du Bureau des Paiements des Prestations (BPP)
N.	N.	Chef du Service du Budget et du Suivi de l'Activité
SCHAEFER	Jean-Marc	Chef du Bureau Recettes, Subventions et Suivi de l'Activité (BRSSA)
N.	N.	Chargé d'Analyses Financières
SERVICE INNOVATION SOCIALE		
MACLOT	Anne-Laure	Chargée de Mission Innovation Sociale
MULLER	Christophe	Chef du Service de l'Innovation Sociale
DELEGATIONS TERRITORIALES		
ALBRECHT	Laure	Adjointe à la Déléguée Territoriale du Territoire de Metz - Orne
ALLARD	Christiane	Déléguée Territoriale du Territoire de Saint-Avold -Forbach
DURANT	Michèle	Déléguée Territoriale du Territoire de Sarrebourg-Château-Salins
N.	N.	Déléguée Territoriale du Territoire de Metz-Orne
OLIGER	Marie-Paule	Déléguée Territoriale du Territoire de Sarreguemines-Bitche
N.	N.	Déléguée Territoriale du Territoire de Thionville

NOM	PRENOM	FONCTION
DIRECTION ENFANCE et FAMILLE		
GUILLAUME	Isabelle	Directrice Enfance et Famille (DEF)
BOURGOUIN	Gaëlle	Adjointe à la Directrice de la DEF
SOUS-DIRECTION DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (SDASE)		
LEGRAND	Karine	Directeur de la Sous-Direction l'Aide Sociale à l'Enfance
TRICQUENEUX	Anita	Chef du Service Pôle Protection de l'Enfance SARREBOURG CHATEAU-SALINS
CHEVILLOT	Audrey	Conseillère pôles protection de METZ-ORNE et FORBACH/SAINT-AVOLD
DI VITALE	Dominique	Chef du Service des Assistants Familiaux
HARTMANN	Sandrine	Chef du Service de l'Accompagnement des Mineurs non accompagnés
KAYSER	Pascal	Chef du Service Adoption et Droit des Familles
LEYENDECKER	Sylvie	Conseillère du Pôle Protection de l'Enfance de FORBACH/SAINT-AVOLD
LORGE	Yasmina	Conseillère du Pôle Protection de l'Enfance de THIONVILLE
MULLER	Maryline	Chef du Service Pôle Protection de l'Enfance SAINT-AVOLD
NOVA	Estelle	Conseillère du Pôle Protection de l'Enfance de METZ-ORNE
PHARISIEN	Véronique	Chef du Service Pôle Protection de l'Enfance METZ ORNE
TAMALT	Nasser	Chef du Service Pôle Protection de l'Enfance THIONVILLE
VAUTHIER	Anne-Cécile	Coordinateur des dispositifs de protection de l'enfance
VECCHIO	Nadine	Chef du Service Pôle Protection de l'Enfance SARREGUEMINES
SOUSA	Pauline	Conseillère Protection de l'Enfance METZ-ORNE EUROPLAZA

SOUS-DIRECTION EVALUATION ET ACTIONS PREVENTIVES ENFANTS PARENTS		
SEHNAL - FORFERT	Catherine	Directeur de la Sous-Direction Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents
ABAUZIT	Virginie	Conseillère Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents THIONVILLE
ANSTETT	Laurence	Chef du Service Pôle Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents THIONVILLE
JADIN	Véronique	Chef du Service Pôle Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents SARREGUEMINES
N.	N.	Chef du Service Pôle Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents SARREBOURG
N.	N.	Chargé de Mission Parentalité Prévention Spécialisée et Economie Sociale et Familiale
POUPON	Lydia	Conseillère Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents METZ ORNE
ROMERO	Muriel	Conseillère Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents FORBACH SAINT-AVOLD
SCHILZ	Geoffrey	Chef du Service Pôle Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents FORBACH - ST AVOLD
N.	N.	Chef du Service Pôle Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents Pôle Actions Préventives METZ-ORNE
WAGNER	Michèle	Chargée de Mission Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents Contractualisées
N.	N.	Conseillère Evaluation et Actions Préventives Enfants Parents METZ-ORNE
CELLULE DE RECUEIL DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE (CRIP)		
BARTZEN	Ghislaine	Chef du Bureau de l'Expertise - CRIP
DALSTEIN-CHENAL	Elise	Chef du Service de la Cellule de Recueil de l'Information Préoccupante (CRIP)
BUREAU DE L'OBSERVATOIRE DE L'ACTION SOCIALE DEPARTEMENTALE		
ORTEGA-TRUR	Carola	Cheffe du Bureau de l'Observatoire de l'Action Sociale Départementale

NOM	PRENOM	FONCTION
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA PMI		
GERHARD	Jean-Louis	Médecin Directeur de la sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile (SDSPPMI)
ARCADE	Sophie	Médecin Chef du Service de la SDSPPMI Pôle de SARREGUEMINES - BITCHE
BECKER	Camille	Médecin clinicien de la SDSPPMI Pôle de METZ-ORNE
BOUFFORT	Sylviane	Chef du Bureau de l'Accompagnement de la SDSPPMI Pôle de METZ – ORNE
BOUR	Elodie	Médecin clinicien de la SDSPPMI Pôle de METZ-ORNE
BRAUN	Sylvia	Chef du Bureau de l'Accompagnement de la SDSPPMI Pôle de FORBACH SAINT-AVOLD
BRUNCHER	Pascal	Médecin clinicien de la SDSPPMI Pôle de FORBACH –SAINT-AVOLD
CHARTON	Delphine	Adjoint au Directeur de la Sous-Direction de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile
FRIASSE	Régine	Chef du Bureau de l'Accompagnement de la SDSPPMI Pôle de SARREGUEMINES-BITCHE
GAST	Maryline	Médecin Chef de Service Pôle de la SDSPPMI Pôle de FORBACH-SAINT-AVOLD
HENRION	Brigitte	Chef du Bureau de l'Accompagnement de la SDSPPMI Pôle de SARREBOURG - CHATEAU-SALINS
JACQUINET	Karine	Chef du Bureau de la Logistique Santé
KREMER HERGAT	Estelle	Médecin expert chargé de projet Chef du Service Santé Publique
LUCAS	Hélène	Médecin Clinicien de la SDSPPMI pôle de FORBACH- SAINT AVOLD
MATHIEU	Dominique	Chef du Bureau de l'Accompagnement de la SDSPPMI Pôle de THIONVILLE – HAYANGE
MOROT	Emmanuelle	Chef du Service des Modes d'Accueil et de la Petite Enfance

MOULIERE	Amandine	Chef du Bureau de l'Accompagnement de la SDSPPMI Pôle de METZ ORNE
NICOLAS TERHE	Valérie	Médecin Directeur médical des CPEF et Référent Protection de l'Enfance
		Médecin Chef de Service de la SDSPPMI Pôle THIONVILLE – HAYANGE
PARRAT-HASDENTEUFEL	Emilie	Médecin Clinicien de la SDSPPMI - Pôle de THIONVILLE
PEIFFER	Gaëlle	Médecin Clinicien de la SDSPPMI - Pôle de METZ-ORNE
SCHUTZ	Fabienne	Médecin Chef de Service de la SDSPPMI - Pôle de METZ-ORNE
SPIRK-TROHEL	Sylvie	Médecin Clinicien de la SDSPPMI - Pôle de THIONVILLE
N.	N.	Médecin Chef du Service de la SDSPPMI Pôle de SARREBOURG – CHATEAU-SALINS

NOM	PRENOM	FONCTION
SOUS-DIRECTION DU SERVICE SOCIAL POLYVALENT		
BONNEMAISON	Julie	Chef du Service Pôle Social Polyvalent THIONVILLE
BOUANCHEAU	Pascale	Chef du Service Pôle Social Polyvalent SARREGUEMINES
CLAUSSE	Laëtitia	Chef du Service Pôle Social Polyvalent ROMBAS- HAGONDANGE
CLIN	Valérie	Chef du Service Pôle Social Polyvalent SAINT- AVOLD
DJEDAI	Assia	Chef du Service Pôle Social Polyvalent HAYANGE
DEVAUX	Céline	Chef du Service Pôle Social Polyvalent FORBACH
FIX-FAGNONI	Sabine	Chef du Service Social Spécialisé et Protection des Majeurs
KLEIN	Tania	Adjointe au Directeur de la sous-Direction du Service Social Polyvalent
LEROND	Sandrine	Conseillère Technique
LOUYOT	Marie Ange	Chef du Service Pôle Social Polyvalent MONTIGNY-WOIPPY
MAZZONCINI	Séverine	Directeur de la Sous-Direction du Service Social Polyvalent
PETIT	Isabelle	Chef du Service Pôle Social Polyvalent METZ NORD METZ-EST
SCHAAF- AUDIN	Florence	Chef du Service Pôle Social Polyvalent METZ-CENTRE METZ-NORD
N.	N.	Chef du Service Pôle Social Polyvalent CREUTZWALD
WEBER	Catherine	Chef du Service Pôle Social Polyvalent SARREBOURG

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT		
AISSAOUI	Hakim	Chef du Service Territorial Insertion et Habitat pour le Territoire de SARREGUEMINES
AMOURETTE	Gwendoline	Chef du Bureau RSA et Juste Droit
BAUDEY	Camille	Chargée d'Insertion – METZ ORNE
BAYER	Marie-Pierre	Chargée d'Insertion – THIONVILLE
BESSIN	Gaëlle	Chef du Service Territorial Insertion et Habitat METZ-ORNE
DE MASI	Isabelle	Chef du Service de l'Habitat
EL BATAL BELASRI	Lalla Fatima	Chargée d'Insertion - THIONVILLE
EYERMANN	Carine	Chargée d'Insertion - SARREGUEMINES
FERRY	Fabienne	Chef du Service Insertion et Accès à l'Emploi
GAMBLIN	Elodie	Chef du Service du FSE et du Juste Droit
GLOMP	Alexandra	Chargée de Mission Politique d'Insertion
KADOUM DI STEFANO	Farida	Chargée d'Insertion – FORBACH ST AVOLD
KEMPF	Patricia	Chargée d'Insertion – METZ ORNE
LEININGER	Emilie	Chargée d'Insertion - FORBACH ST AVOLD
OSTROWSKI	Jennifer	Chargée d'Insertion – FORBACH/ST AVOLD
ROLLES	Isabelle	Gestionnaire du FSE
ROYER	Sophie	Cheffe du Bureau FSE

SAUCEY	Romuald	Directeur de la Sous-Direction de l'Insertion et de l'Habitat
SCHEID	Isabelle	Chef du Service Territorial Insertion et Habitat pour le Territoire de SARREBOURG
SIMONETTO	Muriel	Chargée d'Insertion – METZ ORNE
TAVANO	Aurélie	Chef du Service Territorial Insertion et Habitat THIONVILLE
TCHUINDIBI	Emma	Chef de projets Insertion et Habitat
VILLANI- ANDRIOLO	Muriel	Chargée d'Insertion – METZ ORNE
WEISSENBACH	Régine	Chargée d'Insertion - SARREBOURG

Délégation est accordée aux personnes suivantes pour certifier le service fait concernant les factures, mémoires, etc., émis par les prestataires de services et les fournisseurs :

DIRECTION DE LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE		
NOM	PRENOM	FONCTION
BICEGO	Jean-Claude	Directeur de la Politique de l'Autonomie
CHATEAUX	Audrey	Chef de Bureau, Pilote du dispositif MAIA sur le territoire messin
DHENIN	Jocelyne	Chef du Service de l'Accueil Familial et du Suivi des Prestations
DELORD-TRUNCK	Anne	Chef de Bureau, Pilote du dispositif MAIA sur le territoire de THIONVILLE
DUBUST	Eric	Chef du Service de l'Instruction des Prestations
FRANCOIS	Elisabeth	Chef du Bureau des Allocations
N.	N.	Chef de Bureau, Pilote du dispositif MAIA sur le territoire de SARREGUEMINES
FLOUR DE ZORZI	Sophie	Chef du Service Pôle Autonomie SAINT-AVOLD
HAZARD	Odile	Chef de Bureau, Pilote du dispositif MAIA sur le territoire du Sud Mosellan (SARREBOURG – CHATEAU-SALINS)
LAIGASSE	Floriane	Chef du Service Pôle Autonomie THIONVILLE
LASSERRE	Sylvette	Chef du Service Pôle Autonomie METZ ORNE
LORELLI	Isabelle	Chargée du Contentieux des Prestations d'Aide Sociale
LOUIS	Olivier	Directeur de la Sous-Direction Prévention et de l'Evaluation
MATHIEU-CHAMPEVAL	Catherine	Directrice de la sous-Direction des Prestations
MATHIS	Valérie	Médecin à la Mission d'expertise médicale
PARADISI	Fabienne	Médecin à la Mission d'expertise médicale

RICHARD	Alicia	Chef du Service Pôle Autonomie SARREGUEMINES
ROMAIN	Myriam	Chef du Service Pôle Autonomie SARREBOURG
SCHUMENG	Catherine	Chef du Service de l'Information et de la Coordination Gériatrique
STAAB	Erika	Chef de Bureau, Pilote du dispositif MAIA sur le territoire du Bassin Houiller
THILL	Sandrine	Chef du Bureau de l'Instruction de l'APA
VERY	Christiane	Chef du Service de la Gestion des Prestations

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : BONNABAUD Arnaud**

Tél. / 03 87 21 51 44

N/Réf : Etapes budgétaires/Restes A Réaliser/RAR 2022 sur 2023

AR Préfecture : 057-225700012-20230201-lmc1X0100003d30-AR

Date AR Préfecture : 01-02-2023

A R R E T E

N° 2023-002042

en date du 1 février 2023

portant inscription sur le budget départemental de l'exercice 2023 des restes à réaliser de crédits engagés et non mandatés avant la clôture de l'exercice 2022

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR/INT/B/95/00041/C du 7 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercés sur les budgets des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle M 52 portant instruction sur la comptabilité départementale ;

Vu les crédits inscrits pour l'exercice 2022 résultant des décisions budgétaires suivantes :

- vote du Budget Primitif le 3 février 2022,
- vote du Budget Supplémentaire - Décision Modificative n° 1 le 23 juin 2022,
- vote de la Décision Modificative n° 2 le 29 septembre 2022,
- vote de la Décision Modificative n° 3 le 1^{er} décembre 2022.

Considérant que certains crédits engagés n'ont pu être mandatés avant la clôture de l'exercice 2022 et qu'il convient d'envisager leur inscription sur l'exercice en cours ;

ARRETE

Article 1 : Les dépenses remplissant les conditions pour faire l'objet d'un reste à réaliser de l'exercice 2022 et figurant aux chapitres et articles désignés dans les tableaux ci-annexés, seront inscrites au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023.

Article 2 : Ces restes à réaliser seront soumis pour approbation au Conseil Départemental de la Moselle lors du vote du Budget Supplémentaire.

Article 3 : Ces dispositions concernent le Budget Principal du Département et les Budgets Annexes des Jardins fruitiers de Laquenexy et du Centre piscicole de Lindre.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Finances, des Affaires Juridiques et du Contrôle de Gestion et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Marc HOUVER

ANNEXE

CREDITS RESTANT A REALISER AU 31/12/2022

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses

INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	RAR
20	2031	FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION - FRAIS D'ETUDES	221	2 520,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0202	200 206,48
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	312	12 747,16
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	314	25 494,30
			SOUS TOTAL	240 967,94
204	204142	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	94	65 516,00
	2041782	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - AUTRES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	312	3 658,00
	20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	32	114 073,84
	20421	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	33	39 059,94
	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	312	24 000,00
	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	32	57 000,00
	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	33	78 400,00
	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	94	288 795,63
			SOUS TOTAL	670 503,41
21	2128	IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	314	15 793,49
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	221	64 819,55
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	312	56 755,26
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	314	21 424,80
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	50	7 933,67
	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	621	115 309,10
	2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - INSTALLATIONS DE VOIRIE	94	79 230,58
	2157	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	221	7 446,60
	21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	221	198 378,08
	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MATERIEL DE TRANSPORT	0202	986 033,74
	21838	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0202	981 539,35
	21841	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	221	13 250,90
	2185	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MATERIEL DE TELEPHONIE	0202	101 868,12
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES	221	115 935,89
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES	314	10 052,00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES	70	8 906,40
			SOUS TOTAL	2 784 677,53
23	2316	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS - RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	314	12 896,40
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	221	350 000,00
			SOUS TOTAL	362 896,40
26	261	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS - TITRES DE PARTICIPATION	94	3 700 000,00
			SOUS TOTAL	3 700 000,00
4551002	4551	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUR ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT - DEPENSES	01	2 243,89
			SOUS TOTAL	2 243,89
			Total des dépenses d'investissement	7 761 289,17

BUDGET PRINCIPAL (suite)**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	RAR
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	0202	2 431,37
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	50	64,20
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	621	643,55
	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	221	3 556,08
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0202	2 290,38
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	0202	4 951,98
	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS - BATIMENTS PUBLICS	0202	2 248,60
	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS - BATIMENTS PUBLICS	221	83 698,63
	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS - BATIMENTS PUBLICS	621	3 500,77
	6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS - MAINTENANCE	0202	138 112,41
	617	ETUDES ET RECHERCHES	311	56 400,00
	617	ETUDES ET RECHERCHES	42	26 429,41
	617	ETUDES ET RECHERCHES	70	11 745,00
	617	ETUDES ET RECHERCHES	738	20 404,71
	617	ETUDES ET RECHERCHES	91	8 316,00
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	0201	21 296,00
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	41	12 850,00
	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	0202	40 800,00
	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	42	13 000,00
	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	51	15 000,00
	62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	0202	960,00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DEPENSES DIVERSES	0202	296 198,05
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DEPENSES DIVERSES	023	10 440,00
	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DEPENSES DIVERSES	315	37 633,20
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DEPENSES DIVERSES	41	18 865,00	
6355	AUTRES IMPOTS, TAXES ET ASSIMILES - TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0202	5 600,90	
			SOUS TOTAL	837 436,24
65	6568	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - AUTRES PARTICIPATIONS	048	3 879,24
	65818	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	0202	6 014,40
			SOUS TOTAL	9 893,64
Total des dépenses de fonctionnement				847 329,88

BUDGET ANNEXE DES JARDINS FRUITIERS DE LAQUENEXY**Dépenses****INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	RAR
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	928	6 373,56
			SOUS TOTAL	6 373,56
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AUTRES	928	9 517,38
			SOUS TOTAL	9 517,38
Total des dépenses d'investissement				15 890,94

BUDGET ANNEXE DU CENTRE PISCICOLE DE LINDRE**Dépenses****INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	RAR
20	2031	FRAIS D'ETUDES, DE REHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION - FRAIS D'ETUDES	738	18 296,40
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	738	6 373,56
			SOUS TOTAL	24 669,96

21	21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS	738	8 545,15
			SOUS TOTAL	8 545,15

Total des dépenses d'investissement **33 215,11**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20230123-lmc1X0100003e27-AR

Date AR Préfecture : 01-02-2023

A R R E T E

N° 2023-002066

en date du 23 janvier 2023

Portant abrogation de l'arrêté n° 2022-001669 du 25 octobre 2022 et composition du Comité Social Territorial (CST) du Département de la Moselle

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU la délibération du Département de la Moselle adoptée à la 2^{ème} Réunion Trimestrielle lors de la séance du 20 juin 2022, fixant à cinq le nombre de représentants de la Collectivité et à dix le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial ;
- VU la délibération adoptée par l'Assemblée départementale lors de la 1^{ère} Réunion Trimestrielle du 31 janvier 2019 portant sur la désignation des représentants de la Collectivité et fixant la liste des Conseillers Départementaux désignés pour siéger au Comité Technique ;
- VU l'arrêté n° 2022-001669 du 25 octobre 2022 portant composition du Comité Technique du Département de la Moselle ;
- VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, établi le 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° 2022-001669 du 25 octobre 2022 est abrogé.

Article 2 - La composition du Comité Social Territorial (CST) du Département de la Moselle, constitué à l'Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau à METZ, est fixée comme suit :

• Représentants du Département :

a) en tant que membres titulaires :

- M. Patrick WEITEN, Président du Département, Président du Comité Technique
- M. Marc HOEVER, Directeur Général des Services
- M. Benoit BALTZ, Directeur des Relations Sociales et Professionnelles
- M. Laurent ZAKRZEWSKI, Directeur de la Solidarité
- Mme Anne-Marie HERBOURG, Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires

b) en tant que membres suppléants :

- M. Julien FREYBURGER, Vice-Président du Département, représentant du Président du Département
- M. Pierre SCHERER, Directeur des Finances, des Affaires Juridiques et du Contrôle de Gestion
- Mme Françoise BATAILLON-DAL-ZUFFO, Directeur des Sports et de la Jeunesse
- Mme Pascale CANCIANI, Directeur de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur
- M. Xavier BAUMANN, Directeur du Développement Culturel et Artistique

• Représentants du Personnel :

a) en tant que membres titulaires :

- Mme Agnès BOURGEOIS
- M. Gilbert CHAUMONT
- Mme Ferusse APPEL
- M. Francis DECKER
- Mme Elisabeth BORDELAIS
- Mme Evelyne BORTOT
- M. Maxime FILLINGER
- M. Gaël DIAFERIA
- Mme Catherine OASI
- M. Antoine LECROQ

b) en tant que membres suppléants :

- Mme Marina PEPE
- M. Philippe VIEUXMAIRE
- Mme Sabine LEXPERT
- M. Luc DUFRENE
- Mme Laurence SANCHEZ-GOEURY
- Mme Anaïs STEINMETZ
- Mme Claire PEREIRA
- Mme Julie WILHELM
- Mme RIZOU-D'ALBUSSET-SABRAN Ghislaine
- Mme Cécile ZIMMERMANN

Article 3 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Marchés et du Conseil Juridique****Affaire suivie par : Stéphanie LAURANT**

Tél. 03 87 21 98 05

N/Réf : STRIRING-WENDEL_2088

AR Préfecture : 057-225700012-20230130-lmc1X0100003ec6-AR

Date AR Préfecture : 01-02-2023

A R R E T E

N° 2023-002088

en date du 30 janvier 2023

Relatif au marché public global de performance pour la construction et restructuration
du collège Nicolas Untersteller à STIRING-WENDEL

Article L.2171-3 du Code de la Commande Publique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur**COMPOSITION DU JURY**

Décision du représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Constant KIEFFER, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

- VU** l'arrêté de délégation n°2021-000326 en date du 20 septembre 2021 portant délégation en sa faveur pour présider les jurys prévus par le Code de la commande publique et désigner les personnalités compétentes y siégeant,
- VU** l'article L.2171-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics globaux de performance,

ARRETE

La liste des membres à voix délibérative, désignés ci-après :

- Monsieur le Président du Département de la Moselle, Président du Jury, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Luc SACCANI, Vice-Président délégué aux Mobilités, aux Infrastructures et aux Constructions, ou son représentant,
- Madame Anne STÉMART, Vice-Présidente déléguée à l'Education et aux Collèges, ou son représentant,

- Madame Elisabeth HAAG, Vice-Présidente déléguée à la Politique de l'Habitat, aux Relations avec les Cultes et au Schéma Gens du Voyage, Conseillère Départementale du canton de STIRING-WENDEL ou son représentant,
- Monsieur Yves LUDWIG, Maire de STIRING-WENDEL ou son représentant,
- Madame Frédérique AUCLAIR, architecte CAUE MOSELLE, en sa qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Céline DUBREUIL, Ingénieure Architecte CEREMA Est, Agence de Strasbourg, en sa qualité de personnalité qualifiée,
- Madame Sylvie FEUGA, directrice ENVIROBAT Grand Est, en sa qualité de personnalité qualifiée.

La liste des membres à voix consultative, désignés ci-après :

- Monsieur Marc HOUVER, Directeur Général des Services, ou son représentant,
- Madame Pascale CANCIANI, Directrice de l'Education et de l'Enseignement Supérieur, ou son représentant,
- Madame Anne-Marie HERBOURG, Directrice du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant,
- Monsieur le Payeur Départemental, ou son représentant.

Le Président du Département
Pour le Président et par délégation,
Le Président de la Commission d'Appel d'Offres

Constant KIEFFER